

## SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2013

8-2013

**PRESIDENT** : M. François de MAZIERES, Maire

**Sont présents :**

*Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles*

M. NOURISSIER (sauf délibération 2013.11.118), Mme de CREPY, M. VOITELLIER, Mme BEBIN (sauf motion), M. BANCAL, Mme GRAS, M. BERNOT, Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL, Mme ORDAS, M. SAPORTA, Mme BOELLE, M. BELLAMY et Mme PIGANEAU, adjoints.

Mme BOURACHOT-ROUCAYROL, Mme de la FERTÉ, Mme HATTRY, Mme PERILLON, M. FLEURY, Mme RIGAUD-JURÉ, Mme SCHMIT, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. TENENBAUM, M. BARTHALON (sauf délibérations 2013.11.119 à 130), M. LAMBERT (sauf motion), Mme SENERS, M. HOLTZER, Mme BOUQUET, M. DELAPORTE, M. LEFEVRE, M. LEVRIER, M. PAIN, Mme PERREAUX, M. LINQUIER, M. MERCIER, M. LEBIGRE, M. MASSON, Mme MELLOR et M. PERIER,

*Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie*

Mme NICOLAS, Mme LEGUE, Mme PILLARD, M. DEFRANCE (sauf délibérations 2013.11.116 à 130 – pouvoir à Mme NICOLAS) et Mme GERGEN,

*Groupe Union pour le Renouveau de Versailles*

M. de LESQUEN et M. AUDIBERT,

*Non inscrite*

Mme LEHERISSEL.

**Absents excusés :**

*Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles*

Mme DUCHENE a donné pouvoir à M. le Maire,  
Mme ROUCHER a donné pouvoir à Mme de CREPY,  
Mme GIRAUD a donné pouvoir à M. VOITELLIER,  
Mme BADARANI,

*Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie*

M. CASANOVA

**Secrétaire de séance : M. BELLAMY**

**Informations municipales**

**M. le Maire :**

Je voulais signaler l'absence d'Antoine Casanova. Son épouse est décédée très récemment. Je voulais le dire à ceux qui ne le savaient pas. Nous avons donc tous une pensée amicale pour notre collègue, dont chacun connaît les qualités de cœur.

Je vais maintenant vous faire un point rapide sur les informations municipales.

Nous avons beaucoup d'inaugurations actuellement : il y a eu l'inauguration du Chat Botté, puis, celle il y a deux jours de la résidence étudiante La Pérouse sur le site de Richaud, dont les chantiers avancent vite.

Il y a beaucoup d'activités dans le domaine culturel : la Nuit de la création, le Prix du ravalement et le Solar Décathlon avec le lancement par la ministre à la Cité de l'architecture et du patrimoine. C'est un très beau projet.

A venir, devant la mairie, la patinoire. Elle sera mise en place après l'opération Histoire de lire. C'est d'ailleurs un magnifique programme, je vous le conseille ce week-end. C'est chaque année de mieux en mieux. Vous aurez aussi le festival « Versailles au son des orgues » du 30 novembre au 7 décembre avec une matinale associative le 30 novembre.

Ensuite, il y aura l'inauguration du programme immobilier Green Park qui est à l'entrée de Versailles. C'est un programme immobilier important puisque vous avez une maison-résidence étudiante mais aussi plus de 100 logements qui seront mis sur le marché. Ce sera le 25 novembre, lundi prochain. La résidence Boëly sera inaugurée le 6 décembre.

Ce sont donc des opérations importantes qui ont été lancées au cours de la mandature. Si vous avez le temps, cela vaut le coup de venir à ces inaugurations.

J'ai ensuite une information qui intéresse les personnes âgées de Versailles. C'est une information sensible : le passe local est renouvelé pour 2014. Cela a été adopté par le Conseil d'administration du CCAS le 12 novembre 2013. Sachez-le, car nous sommes souvent interrogés sur le devenir du passe local.

Autre élément intéressant à souligner, grâce à la mobilisation de Michel Bernot, de Thierry Voitellier et de toute l'équipe, le bus de Satory qui posait des problèmes a été dédoublé depuis lundi dernier. Cela répond à une demande du plateau de Satory après la mise en place du bus de nuit.

Sur table, vous avez la proposition d'une motion concernant les changements de rythmes scolaires. Vous savez que c'est un sujet très sensible. Tout d'abord, parce qu'il rencontre une vive opposition de la majorité des enseignants et des parents. Tout ceci a fait l'objet d'une longue consultation de la part de Mireille Gras, associée à Claire Chagnaud-Forain. Devant ce qui apparaît être le sentiment d'une très grande majorité des Versaillais et des parents, nous ne souhaitons pas appliquer cette réforme.

Il est clair que l'Etat a réaffirmé, récemment, à travers la bouche du Premier ministre, que cela s'imposerait aux collectivités territoriales. J'avoue que cela pose un vrai problème par rapport aux lois de décentralisation. En effet, vous savez que, par principe, quand il y a une charge nouvelle, elle doit être entièrement compensée. Ce n'est pas du tout le cas, puisqu'il y a un fonds d'amorçage. Le nom « fonds d'amorçage » est clair : c'est uniquement pour les années 2014 et peut-être 2015. Le Premier ministre interrogé a clairement dit qu'ensuite il n'y aurait plus d'aide.

Pour une ville comme Versailles, qui est une ville où le nombre des écoles est particulièrement important – c'est aussi la caractéristique de Versailles – le coût est extrêmement élevé. Dans une version *a minima*, c'est un million d'euros, c'est-à-dire deux points d'impôts (le point d'impôts est de 500 000 €).

A travers cette motion, nous souhaitons dire qu'il faut laisser la liberté aux collectivités locales. C'est d'ailleurs un principe assez étonnant qui est, je dois dire, aujourd'hui contourné. On voit que si le principe de l'unicité de l'enseignement est maintenu, les modalités pratiques devraient être définies par les collectivités territoriales à partir du moment où elles sont à la charge de celles-ci. C'est le sens de la motion qui vous est proposée ce soir.

Avez-vous des observations ? J'imagine que c'est le cas.

**Mme NICOLAS :**

Comme je vous l'ai dit l'autre jour, nous serons contre cette motion. On sait très bien qu'il y a des problèmes. On le sait et nous en sommes tout à fait conscients, mais c'est un texte de loi, enfin c'est le parlement qui l'a voté. C'est un décret, peu importe, il nous semble qu'il faut l'appliquer d'autant plus que vous aviez un an pour le préparer. Vous aviez le temps. Il y avait peut-être d'autres choses à supprimer dans le budget pour le bien-être des enfants. Il existe un site internet ([www.prisme-asso.org](http://www.prisme-asso.org)) qui donne de nombreux éléments sur ces problèmes.

**M. le Maire :**

Merci, Madame Nicolas. On pouvait s'attendre à votre position, bien entendu.

**M. de LESQUEN :**

Tout d'abord, je partage le point de vue de Mme Nicolas - nous sommes en démocratie, nous avons le droit de partager l'opinion des autres – lorsqu'elle dit que c'est la loi. Que ce soit un décret ou la loi, c'est vraiment du juridisme – Maître Voitellier – qui n'a pas lieu d'être. C'est la loi au sens substantiel du terme. Cela dit, c'est une mauvaise loi. Il aurait fallu, comme me le souffle Jean-Noël Audibert à l'instant, respecter le principe de subsidiarité que l'on invoque au niveau européen, bien à tort puisque nous ne l'appliquons pas mais que l'on devrait appliquer en termes de décentralisation et de liberté communale. Il faudrait laisser les communes libres d'organiser le temps de travail des élèves, compte tenu notamment de leurs moyens financiers.

Nous serions tentés de voter cette motion, mais je la trouve trop longue et mal rédigée. Je n'ai d'ailleurs pas eu la possibilité de la lire entièrement. Je n'ai pas l'habitude de voter pour un texte que je ne connais pas. Rien ne vous empêchait de nous l'envoyer par internet quelques heures avant, au lieu de nous la faire découvrir là.

D'autre part, il me paraît clair que ce texte est beaucoup trop long. Vous auriez pu résumer votre pensée en trois lignes, au lieu de faire un texte interminable. Dans ces conditions, je pense – si Jean-Noël Audibert est d'accord – que nous allons nous abstenir, bien que nous soyons d'accord sur le fond, parce que votre projet est bâclé, tardif et trop long.

Je voudrais quand même rajouter par rapport au respect de la loi, qu'il y a quand même une loi où le respect ne s'impose pas et où les objections de conscience s'imposent, c'est la loi Taubira sur le mariage homosexuel. J'aimerais savoir si vous, Monsieur de Mazières, vous avez célébré des mariages homosexuels ou si l'un de vos adjoints l'a fait.

**M. le Maire :**

Je vais vous demander tout d'abord de finir sur le sujet qui est le nôtre et de passer ensuite au vote. Qui est donc contre notre motion ?

**Mme PILLARD :**

Je dirais simplement que nous ne sommes pas ni à l'Assemblée, ni au Sénat, Monsieur le Député Maire, et ce n'est donc pas à la Commune de légiférer. Nous n'avons pas à donner notre avis sur un décret.

**M. le Maire :**

Madame Pillard, je serais tout à fait d'accord avec vous en tant que parlementaire, sauf sur un point, car là on demande à la commune de Versailles d'engager des dépenses extrêmement importantes. Nous allons parler tout à l'heure du futur budget. L'impact est très fort et ce n'est pas sur une année, c'est sur des années. Il est assez légitime que l'on exprime notre souhait d'avoir la liberté de choisir. C'est tout. C'est une motion. Je suis comme vous, je connais la portée des motions, mais je pense qu'il est important que l'on témoigne clairement, puisque nous avons été très sollicités en ce sens par les parents d'élèves, par de très nombreux professeurs et par les syndicats de cette « maison ».

Nous souhaitons exprimer clairement notre opposition, que j'ai d'ailleurs développée dans un article de journal que vous avez peut-être lu : *Le Figaro*, effectivement.

**Mme PILLARD :**

Cependant, quand la loi est passée concernant les passeports – mission donnée aux municipalités – vous n'avez pas fait de motion et vous avez même fait le choix d'anticiper l'obligation pour les communes de délivrer les passeports.

**M. le Maire :**

En l'occurrence, nous avons fait condamner l'Etat. Nous sommes allés plus loin. Tout à l'heure, je regardais avec le service juridique et effectivement, notre problème concerne la compensation financière. Après avoir écouté l'ensemble des personnes impliquées, il apparaît que ce n'est pas une réforme souhaitable mais au-delà de ça, en termes financiers, c'est très lourd.

**M. DEFRANCE :**

Je pense que cette réforme a de très bonnes choses. Comme le rappelait Catherine Nicolas, cette réforme devait être mise en place et était à la réflexion depuis un an. Avec le Gouvernement et son assemblée, le président de la République s'est engagé à moderniser l'éducation nationale et il a donc créé cette loi et ce décret. Aujourd'hui, nous sommes dans une véritable bataille politique politicienne d'arrière-garde qui commence à peser beaucoup sur les débats démocratiques qui vont s'avancer dans quelques mois. Cela va vraiment devenir un pugilat. Je trouve donc que le sens de cette motion est considérablement porté par le côté politique que vous représentez. C'est donc un véritable combat politique politicien et non un débat de philosophie, où la loi doit être respectée tout simplement dans son ensemble.

**M. le Maire :**

Incontestablement, il y a une dimension politique. On ne peut pas le nier. Toutefois, la manière dont c'est rédigé indique que c'est surtout un problème de financement et aussi la traduction de l'écoute que nous avons eue des différents partenaires et des syndicats qui nous ont demandé de manifester clairement quelle était notre position. Par conséquent, nous nous manifestons.

Je comprends parfaitement que vous votiez contre. C'est tout à fait légitime. Toutefois il était également de notre part nécessaire d'être clair sur nos intentions.

**M. DEFRANCE :**

Monsieur le Maire, vous ouvrez la porte à n'importe quoi. Cela veut dire que, si demain, les impôts augmentent de dix points, je vais faire une motion, je vais « pétitionner » et je peux reconsidérer les orientations que vous avez prises sur les étangs Gobert, par exemple ? On ne pourra plus avancer avec ce genre de débats. Ce sont pour moi des débats d'arrière-garde, alors que cela fait un an que le débat n'a jamais été engagé par la droite contre les projections du Gouvernement et de l'Assemblée. Rappelez-moi le nombre de séances abordées avec des dépôts de modification de la loi, que ce soit en Assemblée nationale et en représentation nationale au Sénat, par l'Union pour un mouvement populaire (UMP) ou tout l'ensemble du groupe de droite.

**M. le Maire :**

Je suis d'accord avec vous. N'en faisons pas un sujet. Je vous dis la vraie raison. Cela répond à une demande à laquelle vous devriez être sensible : c'est celle de l'ensemble des organisations syndicales de cette « maison », d'une très grande majorité des parents et des enseignants. Ils nous ont demandé de nous exprimer par cette motion. C'est eux qui ont fait cette demande. A ce moment-là, il est tout à fait légitime dans une Ville que l'on fasse une motion de cette nature.

Maintenant, il est parfaitement légitime que vous la contestiez. Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Y a-t-il des abstentions ?

*La motion mise aux voix est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 voix contre du groupe « Versailles Autrement – la Gauche unie » et 2 abstentions du groupe « Union pour le Renouveau de Versailles ».*

**M. de LESQUEN :**

Vous n'avez pas répondu sur le mariage homosexuel.

**M. le Maire :**

Je pense que c'est un autre sujet mais je me dois de répondre. Personne n'ignore l'engagement personnel que j'ai eu en tant que parlementaire. Il faut bien le dire, très peu de parlementaires ne se sont engagés réellement puisqu'il fallait tenir des nuits entières. Je le faisais par conviction personnelle et aussi par traduction de l'avis de la majorité de Versailles. La loi étant votée, effectivement - vous le savez parfaitement, Monsieur de Lesquen – il y a eu des demandes de mariage homosexuel à Versailles et des mariages ont été célébrés. Pas par moi, puisque j'en avais fait état mais il y a eu des mariages célébrés à la mairie de Versailles, comme on se doit de respecter la loi.

Effectivement, nous respecterons aussi le processus, quand il sera au bout, sur les rythmes scolaires, après avoir fait sans doute un recours auprès du tribunal administratif. Je vous signale que le recours devant le Conseil constitutionnel – que j'ai fait personnellement en tant que député avec mes collègues qui étaient opposés à cette loi – n'a malheureusement pas abouti.

Voilà ma réponse, Monsieur de Lesquen.

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire  
en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales  
(délibération du 6 mai 2010)**

| DATE         | N°       | OBJET   |
|--------------|----------|---|
| 22 août 2013 | 2013/262 | Installation d'un manège d'enfants sur le parvis de l'avenue de l'Europe à Versailles.<br>Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville et la SARL « La compagnie des anges ».  |
| 23 août 2013 | 2013/263 | Mise en place d'un portail applicatif citoyen (PACTE) pour la Ville, le CCAS et VGP.<br>Avenant n° 1 au marché passé avec la société Arpège ayant pour objet la suppression de prestations non exécutées, pour un montant de 7 890 € HT, soit 9 436,44 € TTC. |
| 27 août 2013 | 2013/264 | Régie de recettes de la maison de quartier de Porchefontaine.<br>Modification de l'encaisse.  |

|              |          |  |
|--------------|----------|--|
| 27 août 2013 | 2013/265 | Publication des archives communales de Versailles, "l'ange du silence. Le patrimoine funéraire de Versailles".<br>Création du tarif pour la vente de l'ouvrage.  |
| 27 août 2013 | 2013/266 | Mise à disposition, par l'Etat, à titre précaire et révocable, au profit de la ville de Versailles d'un garage au sein de la propriété domaniale située 20, rue Montbauron à Versailles.   |
| 27 août 2013 | 2013/267 | Mise à disposition, par l'Etat, à titre précaire et révocable, au profit de la ville de Versailles d'un immeuble domanial situé 20, rue Montbauron à Versailles.   |
| 27 août 2013 | 2013/268 | Mise à disposition à titre précaire et révocable, par la ville de Versailles, d'un immeuble domanial situé 20, rue Montbauron à Versailles, au profit de l'Académie internationale des arts du spectacle (Aidas).  |
| 27 août 2013 | 2013/269 | Mise à disposition par la ville de Versailles, à titre précaire et révocable, d'un garage et d'un local au sein de la propriété domaniale située 20, rue Montbauron à Versailles, au profit de la société Calberson Yvelines.  |
| 28 août 2013 | 2013/270 | Régie de recettes du service cimetières et concessions.<br>Modification de l'objet.  |
| 29 août 2013 | 2013/271 | Restauration intérieure et aménagement de la chapelle Richaud.<br>Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes :<br>- lot 3 « peinture » : société Lacour pour un montant global et forfaitaire de 58 441,53 € HT, soit 69 896,07 € TTC,<br>- lot 4 « électricité courants forts et courants faibles » : société SEGPP pour un montant global et forfaitaire de 166 696 € HT, soit 199 368,42 € TTC,<br>- lot 5 « chauffage, ventilation et plomberie » : société thiaisienne de chauffage (STC) pour un montant global et forfaitaire de 253 000 € HT, soit 302 588 € TTC,<br>- lot 6 « ascenseur » : société CFA, division de NSA, pour un montant global et forfaitaire de 28 000 € HT, soit 33 488 € TTC. |
| 30 août 2013 | 2013/272 | Régie de recettes pour la perception des quêtes aux mariages.<br>Modification de l'encaisse.   |
| 30 août 2013 | 2013/273 | Régie de recettes pour la perception des participations aux frais d'affranchissement pour l'établissement de duplicata de livret de famille.<br>Modification de l'encaisse.  |
| 30 août 2013 | 2013/274 | Régie de recettes.<br>Perception de la restauration scolaire, des études surveillées, du service de ramassage scolaire, des classes de découvertes et des garderies pré et post scolaires.<br>Modification de l'encaisse.  |
| 30 août 2013 | 2013/275 | Régie de recettes pour la perception des participations des familles au fonctionnement des accueils de loisirs maternels, des accueils de loisirs primaires et des centres de vacances<br>Modification de l'encaisse.  |
| 30 août 2013 | 2013/276 | Régie de recettes de la direction des sports.<br>Modification de l'encaisse.   |
| 30 août 2013 | 2013/277 | Régie de recettes pour la perception des participations concernant le maintien des personnes âgées à domicile et les prestations de pédicurie.<br>Instauration d'un fonds de caisse et modification de l'encaisse.   |
| 30 août 2013 | 2013/278 | Régie de recettes de la maison de quartier des Petits Bois.<br>Modification intitulé de la régie et du montant de l'encaisse.  |
| 30 août 2013 | 2013/279 | Régie de recettes pour la location de la galerie du Carré à la Farine.<br>Modification de l'encaisse.  |

|                   |          |   |
|-------------------|----------|---|
| 30 août 2013      | 2013/280 | Régie de recettes de l'Université Inter-âges.<br>Modification de l'encaisse.  |
| 2 septembre 2013  | 2013/281 | Acquisition et livraison de matériels d'entretien de terrains de sport.<br>Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec la société Crosnier pour un montant de 31 300 € HT soit 37 434,80 € TTC pour le lot n°1 « tracteur et ses équipements » et de 22 000 € TH soit 26 312 € TTC pour le lot n°2 « décompacteur/aérateur ».<br>La prestation supplémentaire éventuelle « Reprise d'un micro tracteur de marque Kubota » est levée pour le lot n°1.   |
| 2 septembre 2013  | 2013/282 | Exposition « Infini végétal – Anna Maria Tsakali » au musée Lambinet du 14 septembre au 1er décembre 2013.<br>Convention de prêt d'œuvres d'art.  |
| 4 septembre 2013  | 2013/283 | Concession d'un logement communal de type F2 situé au 149, rue Yves Le Coz à Versailles à M. Frédéric Beaugrand, instituteur.<br>Convention.  |
| 4 septembre 2013  | 2013/284 | Concession d'un logement communal de type F4, à titre précaire et révocable, situé au 87, avenue de Paris à Versailles, à M. Jean Adrian, agent de la Ville.<br>Convention.   |
| 5 septembre 2013  | 2013/285 | Réfection d'étanchéité de toitures et de chéneaux zinc.<br>Avenant n° 1 au lot n° 2 (Ecole élémentaire Wapler) du marché conclu avec la société Deschamps pour un montant en moins-value de 2 910,53 € HT soit 3 480,99 € TTC.  |
| 10 septembre 2013 | 2013/286 | Publication des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution des marchés publics du groupement ville de Versailles, CCAS et Versailles Grand Parc.<br>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec le groupe Le Moniteur pour un montant unitaire de 720 € HT, soit 861,12 € TTC par avis d'appel public à la concurrence publié et de 300 € HT, soit 358,80 € TTC par avis d'attribution publié pour une durée allant de la date de notification du marché au 30 septembre 2014.<br>Le seuil maximum annuel de ce marché est de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC.  |
| 11 septembre 2013 | 2013/287 | Acquisition de modules complémentaires des progiciels Avenir et Suffrage et de la tierce maintenance applicative pour ces modules.<br>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Logitud :<br>- pour un montant forfaitaire de 4 430 € HT, soit 5 298,28 € TTC, pour l'acquisition du module « Avenir en ligne » et sa mise en service,<br>- pour un montant forfaitaire de 4 085 € HT, soit 4 885,66 € TTC pour l'acquisition du module « Suffrage en ligne » et sa mise en service,<br>- pour un montant forfaitaire de 898,50 € HT, soit 1 074,61 € TTC pour la maintenance annuelle de chaque module et selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées pour les prestations de formation et d'assistance exceptionnelles pour une durée allant de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2016. |
| 11 septembre 2013 | 2013/288 | Tierce maintenance applicative du progiciel Activeportail « Gestion des abonnements de stationnement avec paiement en ligne sécurisé ».<br>Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Agiir Network pour une durée allant du 25 juillet 2013 au 24 juillet 2017, soit 4 ans.<br>Ce marché est conclu pour un montant global forfaitaire annuel de 4 944 € HT, soit 5 913,02 € TTC.  |

|                   |          |   |
|-------------------|----------|---|
| 11 septembre 2013 | 2013/289 | Archives communales.<br>Avenant n°4 à la convention d'occupation temporaire du domaine public liant la ville de Versailles et l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles.   |
| 11 septembre 2013 | 2013/290 | Régie d'avances de la maison de quartier des Petits Bois.<br>Modification de l'intitulé de la régie.  |
| 11 septembre 2013 | 2013/291 | Régie d'avances de l'université inter âges.<br>Instauration d'un cautionnement.   |
| 12 septembre 2013 | 2013/292 | Chapelle Richaud : création d'un espace public culturel.<br>Convention de mise à disposition consentie à titre gratuit par la SCI Le Carré Richaud au profit de la Ville.   |
| 13 septembre 2013 | 2013/293 | Fournitures et livraisons d'articles textiles pour divers services de la ville de Versailles.<br>Marché à procédure adaptée conclu avec la société SAS J.Granjard & fils.<br>Ce marché est sans seuil minimum, le seuil maximum annuel est de 31 500 € HT soit 37 674 € TTC pour une durée de trois ans.  |
| 13 septembre 2013 | 2013/294 | Petite création, réfection et entretien des sols de sécurité des aires de jeux de la ville de Versailles.<br>Avenant n° 1 au lot n° 1 (réfections et aménagements des sols coulés sur l'ensemble des aires de jeux de la ville de Versailles) ayant pour objet l'augmentation du seuil annuel maximum de 8 000 € HT, soit 9 568 € TTC.  |
| 17 septembre 2013 | 2013/295 | Rénovation de quatre courts de tennis extérieurs du quartier de Porchefontaine à Versailles.<br>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes :<br>- lot 1 « Suppression de la haie de thuyas » : société Sem espaces verts pour un montant global et forfaitaire de 28 227 € HT, soit 33 759,49 € TTC,<br>- lot 2 « Sols sportifs et équipements de jeu » : société Supersol pour un montant global et forfaitaire de 182 291,40 € HT, soit 218 020,51 € TTC, prestation supplémentaire éventuelle (PSE) « remise en état printanière des terrains pendant 5 années » comprise,<br>- lot 3 « serrurerie » : société Supersol pour un montant global et forfaitaire de 26 016 € HT, soit 31 115,14 € TTC. |
| 17 septembre 2013 | 2013/296 | Aménagement du jardin des étangs Gobert.<br>Avenant n°3 au lot n°2 « espaces verts » relatif au marché conclu avec le groupement SN Falleau/ Comptoir de l'arrosage/ Forêt de l'Ile-de-France, ayant pour objet des travaux en plus-value pour un montant de 32 500 € HT soit 38 870 € TTC.   |
| 19 septembre 2013 | 2013/297 | Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage portant sur une étude de faisabilité, le suivi de la procédure et le contrôle du délégataire pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain.<br>Avenant n°2 au marché conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec le groupement constitué du Cabinet Schaefer, de Finance Consult et de la SCP Sartorio & Associés portant sur l'augmentation d'un an de la durée de la phase 3 pour un montant 12 237,28 € HT soit 14 635,79 € TTC.   |
| 19 septembre 2013 | 2013/298 | Mise en place d'un éclairage pour le terrain n° 5 du complexe sportif de Porchefontaine.<br>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Eiffage Energie pour un montant global de 206 449,81 € HT, soit 246 913,97 € TTC.   |
| 26 septembre 2013 | 2013/299 | Fourniture de matériel de plomberie, sanitaire et robinetterie destinés aux services de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.<br>Marché conclu suite à une procédure d'appel d'offres, avec la société Distribution sanitaire chauffage sans indication de seuils minimum et maximum pour une durée de quatre ans.  |

|                              |          |  |
|------------------------------|----------|--|
| 30 septembre 2013            | 2013/300 | Remplacement d'un groupe froid à l'Université Inter-Ages (UIA) de Versailles.<br>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Tournois pour un montant de 69 201,72 € HT, soit 82 765,26 € TTC, prestation supplémentaire éventuelle (PSE) 1 solution alternative, PSE 2 et PSE 3 comprises.  |
| 30 septembre 2013            | 2013/301 | Liaisons opérateurs inter-bâtiments et accès internet pour la ville de Versailles, le CCAS et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.<br>- lot 1 « liaisons inter-bâtiments (Wan) et accès internet centralisés » ;<br>- lot 2 « liaisons ADSL ».<br>Marchés conclus suite à une procédure d'appel d'offres avec la société Complétel, sans seuil minimum ni seuil maximum pour une durée de 4 ans.<br>Ces marchés seront réglés en fonction des quantités réellement mises en œuvre par application des prix unitaires figurant dans les bordereaux des prix. |
| 1 <sup>er</sup> octobre 2013 | 2013/302 | Concession d'un logement communal de type F5 à Mme Marine Kaval-Rolland, institutrice, situé au 16, rue Edme Frémy à Versailles.<br>Convention.  |
| 1 <sup>er</sup> octobre 2013 | 2013/303 | Concession d'un logement communal de type F1, à titre précaire et révocable, à Mme Elise Bouillet, professeur des écoles, situé au 50, rue Saint Charles à Versailles.<br>Convention.  |
| 1 <sup>er</sup> octobre 2013 | 2013/304 | Régie de recettes de l'école des Beaux-Arts.<br>Modification des modes de recouvrement.  |
| 1 <sup>er</sup> octobre 2013 | 2013/305 | Régie d'avances du cabinet du Maire.<br>Intégration d'un mode de paiement.   |
| 1 <sup>er</sup> octobre 2013 | 2013/306 | Bibliothèque municipale.<br>Exposition « Le labyrinthe de Versailles : du mythe au jeu ».<br>Création de tarifs.   |
| 2 octobre 2013               | 2013/307 | Tierce maintenance applicative du progiciel Celibor 9 relatif à la gestion des baux d'entretien pour la direction de la voirie.<br>Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Msr (Midi systèmes robotiques) pour une durée allant du 1 <sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016.<br>Ce marché sera réglé sur la base d'un montant forfaitaire annuel de 825 € HT, soit 986,70 € TTC.  |
| 4 octobre 2013               | 2013/308 | Restauration des façades et rénovation partielle des toitures de l'hôtel des gendarmes au 6, avenue de Paris à Versailles.<br>Lot n°2 « charpente et couverture ».<br>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Gallis pour un montant total estimé à 541 350,72 € HT soit 647 455,46 € TTC.   |
| 4 octobre 2013               | 2013/309 | Audit des processus en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des finances et accompagnement au changement.<br>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Benoit Deron Consultants pour un montant de 103 950 € HT, soit 124 324 € TTC.  |
| 8 octobre 2013               | 2013/310 | Aménagement du jardin des étangs Gobert.<br>Avenant n°1 au lot n°3 « métallerie » passé avec le groupement Segex / Pascal Marchais ayant pour objet la réalisation de travaux en plus-value pour un montant de 9 350 € HT soit 11 182,60 € TTC ainsi qu'une prolongation du délai d'exécution du marché.<br>Avenant n°1 au lot n°4 « mobiliers d'art » passé avec la société Segex ayant pour objet la réalisation de travaux en plus-value pour un montant de 8 405 € HT soit 10 052,38 € TTC ainsi qu'une prolongation du délai d'exécution du marché.                       |



|                 |          |  |
|-----------------|----------|--|
| 14 octobre 2013 | 2013/311 | <p>Acquisition et mise en place d'une solution de protection antivirale des serveurs de la ville de Versailles, du CCAS et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.</p> <p>Marché à prix mixtes conclu suite à une procédure adaptée avec la société ABC systèmes pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un montant global et forfaitaire de 12 280 € HT, soit 14 686,88 € TTC pour la solution de base,</li> <li>- un montant global et forfaitaire de 5 850 € HT, soit 6 996,60 € TTC pour la prestation supplémentaire éventuelle « installation de l'antivirus sur l'ensemble des serveurs de la collectivité »</li> <li>- et réglé en fonction des quantités réellement mises en œuvre par application des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix pour l'achat éventuel de prestations supplémentaires.</li> </ul> <p>Ce marché ne pourra excéder 180 000 € HT soit 215 280 € TTC sur la durée du marché (4 ans) et ne pourra excéder 40 000 € HT soit 47 840 € TTC sur la durée du marché pour l'achat éventuel de prestations supplémentaires.</p> |
| 14 octobre 2013 | 2013/312 | <p>Conversion rétrospective du fichier "Auteurs et anonymes" de la bibliothèque municipale, tranche 1915-1979.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Canon France business services dont les seuils en quantité pour la durée du marché fixée à 18 mois sont de 120 000 fiches minimum et 145 000 fiches maximum.</p>  |
| 16 octobre 2013 | 2013/313 | <p>Vente aux enchères de véhicules réformés de la ville.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Parisud Enchères pour une durée d'un an.</p> <p>Montant réglé selon un prix unitaire indiqué dans le contrat de mandat et en fonction des quantités réellement exécutées.</p>   |
| 18 octobre 2013 | 2013/314 | <p>Location, pose et dépose des illuminations de fin d'année à Versailles.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Citéos Lesens Ile-de-France pour un montant global et forfaitaire de 168 535 € HT, soit 201 567,86 € TTC tranche ferme et tranches conditionnelles comprises.</p>  |
| 21 octobre 2013 | 2013/315 | <p>Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les établissements de la petite enfance, scolaires, périscolaires et le centre technique municipal.</p> <p>Lot 1 : fourniture et livraison de repas en liaison froide sans retraitement pour des enfants de moins de 3 ans.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Sorest dont le seuil mini annuel est de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC et le seuil maxi annuel de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC pour une durée de 3 ans à compter du 2 décembre 2013.</p>   |
| 21 octobre 2013 | 2013/317 | <p>Maison des parfums et annexe de l'office de tourisme au 8 rue de la Chancellerie.</p> <p>Avenants n° 1 aux marchés conclus ayant pour objet la réalisation de travaux en plus-value et la formalisation de travaux en moins-value :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lot 2 (couverture) avec la société FBCC pour un montant de -3 543,89 € HT soit -4 238,49 € TTC,</li> <li>- lot 4 (agencement muséographique et signalétique intérieure) avec la société Rousseau agencement pour un montant de 2 371,86 € HT soit 2 836,74 € TTC,</li> <li>- lot 5 (métallerie et serrurerie) avec la société Calcagni pour un montant de -1000 € HT soit -1 196 € TTC,</li> <li>- lot 8 (électricité et chauffage électrique) avec la société SEGPP pour un montant de 418 € HT soit 499,93 € TTC.</li> </ul>   |

La décision n° 2013/316 est annulée.

**M. le Maire :**

Avez-vous des observations sur les décisions du Maire prises en application de la délégation de compétences du Conseil municipal?

**M. de LESQUEN :**

Oui. Je voudrais intervenir, Monsieur le Maire et chers collègues, sur deux décisions (n° 271 et n° 292) relatives à la chapelle Richaud.

On peut regretter que malgré les promesses que vous aviez données à certains, la chapelle Richaud n'ait pas conservé sa vocation de chapelle et qu'elle soit transformée en espace culturel. C'est bien dommage. Au-delà de ce petit scandale, enfin, qui n'est pas négligeable, je voudrais en évoquer un autre, beaucoup plus grand, qui est l'énorme scandale soulevé par l'opération Richaud.

Il suffit de faire le tour – on peut le faire sur trois côtés, et non sur quatre – de cette opération qui fait plus de deux hectares au sol pour se rendre compte à quel point celle-ci est fastueuse. Si on lit les panneaux publicitaires ou si l'on regarde le site des Carrés des siècles, puisque c'est le nom commercial de l'ex-hôpital Richaud, on est vraiment impressionné : *« Versailles s'apprête à faire revivre l'un de ses plus beaux monuments historiques. Dans le très réputé quartier Notre-Dame, entre la place du Marché, le lycée Hoche et la gare Rive-Droite, découvrez un art de vivre inégalé... Construction de 253 appartements neufs [...] réhabilitation de 67 appartements [...] Ici, commerces à louer, 2 000 mètres carrés disponibles. »* Sur les mètres carrés disponibles en matière de commerces, on lit parfois 2 000, 2 200 et parfois 1 000, je ne sais pas. *« Une crèche sur la rue Maréchal Foch [...] des jardins à la française ouverts au public [...], une ancienne chapelle transformée en espace culturel. »* On pourrait se féliciter d'une aussi belle réalisation, sauf pour la chapelle évidemment, s'il n'y avait pas un triple scandale à trois faces.

Tout d'abord, l'hôpital Richaud était déjà désaffecté en 1995 lorsque vous, Monsieur de Mazières, avez pris vos fonctions en tant qu'adjoint à la culture et donc, en tant qu'adjoint chargé des monuments historiques dans l'ancienne municipalité. Vous êtes depuis 1995 responsable du devenir de l'hôpital Richaud et on peut dire que vous avez mis en gros 14 ans à en faire quelque chose.

Le deuxième scandale, qui est encore plus grave, est qu'il n'y a pas eu de mise en concurrence. Vous avez revendu le jour même à M. Dentressangle, *alias* la société OGIC, l'ensemble de nos hectares que vous aviez achetés à l'Etat.

Mais le pire scandale, bien sûr, c'est le prix. Pour 253 appartements neufs, 67 appartements réhabilités, 2 000 m<sup>2</sup> de commerces, vous avez demandé à l'heureux promoteur, Norbert Dentressangle, 8 millions d'€ seulement. Le scandale est énorme. Je dois vous dire que je m'interroge sérieusement, Monsieur le Maire, Monsieur Saporta, mes chers collègues, sur la suite que je dois donner pour ma part à cette opération, puisque j'ai eu entre les mains l'acte de vente. Je me demande si je ne dois pas, en vertu de l'article 10 du Code civil, de l'article 40 du Code de procédure pénale et de l'article 334-4 du Code pénal, aviser le procureur de la République, de ce qui pourrait constituer – je marche sur des œufs, car je n'ai pas de certitude, il peut y avoir prescription – soit du favoritisme, soit du détournement de fonds publics, soit de concussion, soit de prise illégale d'intérêt. Je ne sais pas, mais c'est extrêmement grave.

Toujours est-il qu'indépendamment de ces hypothèses, il est certain qu'il y a un manque à gagner pour la ville de Versailles de plusieurs dizaines de millions. J'ai dit 40 millions dans un article. A mon avis, c'est beaucoup plus. Nous allons parler des finances de la Ville. Pour cette opération, vous avez au moins coûté 40 millions d'€ à la Ville, Monsieur de Mazières.

**M. le Maire :**

Monsieur de Lesquen, il y a des limites à ne pas dépasser.

**M. de LESQUEN :**

Je suis d'accord avec vous.

**M. le Maire :**

Là, vous les avez franchies de façon totalement scandaleuse, surtout pour un haut fonctionnaire des finances. Je suis, avec l'ensemble de mes collègues, profondément choqué. Tout d'abord, parce que vous ne lisez rien. Vous n'avez jamais regardé les documents. Ce sont des documents publics. Tout le monde pouvait les regarder. Ils ont été votés par vous.

Qu'est-ce qu'il y a dans ces documents ? Il y a le fait que vous aviez un bâtiment historique en ruine, dont personne ne voulait. Sachez, Monsieur de Lesquen, que l'on vous attaquera en justice, parce que la diffamation va trop loin. C'était donc un beau bâtiment historique. Quand nous avons été élus, rappelez-vous, il avait été question de trouver une solution avec le conseil général. Le conseil général, à l'époque, avait fait une étude par un cabinet spécialisé. Elle avait abouti à des coûts de restauration absolument faramineux et il avait donc abandonné le projet. Nous étions ensuite dans une situation où il y a eu deux incendies, puisque ce bâtiment était squatté. A ce moment-là, il y avait urgence. L'Etat était aussi angoissé de voir que sa responsabilité était mise en cause avec plusieurs reportages à la télévision. Ce que vous dites est hallucinant pour quelqu'un qui a été contrôleur général des finances car il y a eu bien évidemment une expertise par le ministère des Finances. Cette expertise compte tenu du caractère extrêmement sensible a été faite par les Domaines. Ils ont demandé à un des plus gros cabinets d'expertise immobilière incontestable, le cabinet Atisreal, de faire une expertise. Celle-ci, avant la crise immobilière de 2009, a abouti à 16 millions d'euros mais hors logements sociaux. A l'époque, j'ai dit au ministère des Finances : « c'est incroyable, vous ne respectez même pas la loi des 20 % de logements sociaux ». Tout cela est d'une absolue transparence. Entre-temps, il y a eu l'effondrement du marché immobilier. Tout cela se fait au plus haut niveau bien évidemment. C'est le directeur du budget, le ministre du Budget, qui regarde dix fois l'opération. Je demande donc une nouvelle expertise en y intégrant 20 % de logements sociaux et en intégrant la crise immobilière que personne ne peut contester, avec une baisse qui était de l'ordre de 40 % des prix à ce moment-là. Cette nouvelle expertise a été confiée à un cabinet extrêmement connu. C'est le deuxième plus gros de la place. Il s'agit de Richard Ellis. L'expertise aboutit à 5 millions d'€ Voilà la réalité, ce sont deux expertises par les plus grands cabinets. Vous racontez donc n'importe quoi, Monsieur de Lesquen.

**M. de LESQUEN :**

C'est vous qui racontez n'importe quoi !

**M. le Maire :**

Tout cela, vous pouvez le vérifier et vous l'avez voté. C'est dans tous les documents diffusés, mais vous ne lisez rien. A partir de ce moment-là, nous étions dans une course poursuite : troisième incendie ! L'expert est devenu national. « Envoyé spécial » faisait une enquête dessus. Comme quoi, tout cela n'était pas fait en catimini. Il y avait toute la presse nationale. L'Etat était dans la pire des situations. J'ai dit à ce moment-là : « essayons de trouver le plus vite possible une solution. » La Ville a toujours la possibilité de se porter acquéreur quand il y a une vente immobilière de l'Etat. Nous avons donc monté une opération totalement inespérée, y compris pour l'Etat. Michel Saporta pourra vous donner les détails techniques. Nous avons pu effectivement obtenir un prix de vente qui était de 8 millions après le troisième incendie, où la moitié des toits d'une aile avait disparu en fumée.

C'est là que vous devriez lire les documents : il y a trois compléments de prix, tout d'abord en fonction du prix de la vente, ensuite du nombre de mètres carrés construits et en réalité, c'est 11 millions que l'Etat aura gagnés. Il faut savoir que cet ensemble immobilier avait été vendu pour 3 millions d'euros, il y a quelques années, par l'hôpital de Versailles à l'Etat. L'Etat se trouve donc dans une excellente situation. C'est vrai que c'est une opération miraculeuse pour la Ville parce que nous avons la gratuité des trois jardins plus de la chapelle. L'intérêt public a justifié effectivement une procédure plus rapide. Si cela avait été une procédure longue, le *squat* aurait duré encore deux ans, avec un bâtiment complètement en ruine. Pardonnez-moi, mais on avait tout de même consulté le ban et l'arrière-ban, mais personne ne voulait prendre en charge la restauration de ce bâtiment historique. Ce sont les deux bâtiments latéraux, sur lesquels il y a effectivement un bénéfice d'opérations de promotion immobilière, permettant ainsi de financer l'énorme déficit de la restauration. Tout ceci est parfaitement transparent et tout ceci est profondément scandaleux de la part d'un homme comme vous d'entendre des choses pareilles. Je me dis que vraiment la politique à ce niveau-là, c'est franchement lamentable, Monsieur de Lesquen.

*(Applaudissements)*

Je n'avais pas répondu à votre tribune, parce que l'on vous connaît assez. On sait que si j'avais répondu dans les tribunes, vous auriez dit que j'utilisais le journal. Toutefois, compte tenu de ce qui se passe, nous ferons un article dans le magazine de Versailles pour expliquer tous ces détails et rappeler que tout est sur internet depuis le départ, avec les expertises faites par les cabinets les plus grands et avec, tout de même, la responsabilité de l'Etat. Je demanderai à l'Etat de nous accompagner dans la poursuite de Monsieur de Lesquen. *(Applaudissements)*.

**M. de LESQUEN :**

L'opération est inespérée pour M. Dentressangle et seulement pour lui.

**M. NOURISSIER :**

Une dernière chose, Monsieur de Lesquen, lors du Conseil municipal du jeudi 22 octobre 2009, séance au cours de laquelle nous avons soumis au Conseil la cession du site Richaud au profit de la société Versailles Richaud ND, le Maire a soumis les conclusions du rapport au vote du Conseil municipal : nombre de présents (46), nombre de votants (46), le projet a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, à l'exception de six abstentions qui étaient Versailles Autrement la Gauche unie. Vous avez donc voté « pour » cette vente et cette délibération.

**M. de LESQUEN :**

Bien sûr, vous m'avez trompé, Monsieur de Mazières !

*(Objections de la salle)*

**M. NOURISSIER :**

Monsieur de Lesquen, là, vous êtes totalement ridicule !

**M. le Maire :**

Monsieur de Lesquen, j'ai même demandé à l'ensemble des membres de notre liste de ne pas se porter acquéreur d'un appartement. Je me suis dit qu'avec un esprit tordu comme le vôtre, on aurait n'importe quoi et finalement, ce jour-là, je dois dire que j'ai été inspiré alors que certains de mon équipe m'avaient dit : « quand on est conseiller municipal de ton équipe, on est plus mal traité que les autres ». J'ai répondu « non, mais c'est une opération d'exception pour Versailles. » Nous avons réussi la plus belle opération que l'on puisse imaginer en y mettant une énergie fabuleuse.

**M. de LESQUEN :**

Je ne suis pas tordu, mais courageux et honnête. C'est un peu différent.

**M. le Maire :**

Nous allons passer à autre chose.

**M. DEFRANCE :**

Monsieur le Maire, on va passer à autre chose, à savoir le courrier que vous a adressé Mme Nicolas. Dans celui-ci, il apparaissait une question sur les paraboles et le fait de les faire passer sur l'ensemble du territoire de Versailles. Est-ce que ceci pose véritablement des problèmes de santé publique par rapport au passage de la 3G à la 4G quand on voit que l'ensemble de ces antennes est modifié et amplifié ? Est-ce que les rayonnements de ces nouveaux appareillages peuvent poser de véritables problèmes de santé publique ? Aujourd'hui, on ne connaît pas l'ensemble des requêtes. Monsieur le Maire, il serait peut-être intéressant de demander, tel que les procédures le permettent, aux opérateurs de fournir l'ensemble des données sur tous les calculs, telles que les bandes hertziennes ou les bandes sinusoïdales - je crois, je n'ai pas le nom exact - mais il y a un ensemble d'éléments qu'ils doivent théoriquement vous fournir pour répondre à la question sur la dangerosité et le rayonnement de toutes ces antennes qui sont passées de la 3G à la 4G et aussi sur la multiplicité des antennes cachées. Je pense qu'en effet, il y a des antennes qui ne sont pas déclarées. Quand on va sur certains sites, elles ne sont pas répertoriées. C'est quelque chose d'important. Je suis pour la mobilité, pour une réception téléphonique correcte de Picardie à Satory, mais ne peut-on pas imposer la multiplicité de petites antennes avec de petits rayonnements, plutôt que d'avoir ces grosses « industries » qui peuvent entraîner des perturbations ? Aujourd'hui, les études sont à 50/50, voire plus, 60 pour les Canadiens, en faveur de la problématique de santé par rapport aux rayonnements de ces antennes.

**M. le Maire :**

C'est un sujet technique. Je vous propose de l'approfondir sur son aspect technique et de vous répondre par écrit. J'ai déjà transmis à Madame Nicolas une partie des éléments. C'est un sujet sensible. A titre personnel, je suis toujours prudent sur ces risques et notre équipe l'est aussi. Vous savez que François Lambert suit cela très attentivement. On va donc travailler avec lui sur le sujet. Je vous propose que l'on réponde précisément à vos questions.

**Mme NICOLAS :**

Mme Bourillon m'a déjà donné la carte des antennes. Que vous ne puissiez pas nous répondre aujourd'hui, je peux le comprendre mais la fois prochaine, ce serait bien d'avoir une réponse.

**M. le Maire :**

D'accord. Avez-vous d'autres observations ?

***Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 octobre 2013***

Je vous propose d'adopter le procès-verbal de séance du conseil municipal du 3 octobre 2013.

Avez-vous des observations ?

*Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

Nous passons aux délibérations à l'ordre du jour. La plus importante est le DOB, le débat d'orientation budgétaire. Alain Nourissier va vous le présenter. Je dirais simplement que l'essentiel de ce DOB est que les contrats budgétaires augmentent pour la ville de Versailles, notamment par les effets de la péréquation. La péréquation est que l'on prend sur les villes dites riches pour les villes dites pauvres. On ne conteste pas le principe de la péréquation, mais c'est le montant qui devient astronomique pour des villes comme la nôtre. Vous rajoutez à cela les dépenses éventuellement sur l'aménagement des rythmes scolaires, soit beaucoup de dépenses complémentaires. Notre engagement est de maintenir les taux de la fiscalité. Voilà, le cœur de notre débat d'orientation budgétaire.

**Mme PILLARD :**

Au niveau des décisions du Maire n° 266, n° 267, n° 268, n° 269, il est indiqué la mise à disposition d'une part par l'Etat et ensuite par la Ville, d'une propriété domaniale située au 20 rue Montbauron. On aurait voulu savoir aussi pourquoi la société Calberson avait à disposition « à titre précaire et révocable » un garage et un local. Est-ce qu'elle les loue ? S'agit-il d'un prêt ?

**M. le Maire :**

Il s'agit de la société de véhicules électriques pour la livraison des commerçants de Versailles.

**Mme PILLARD :**

D'accord, merci.

**Mme PILLARD :**

Nous avons ensuite la n° 295 concernant les quatre courts de tennis du quartier de Porchefontaine. Nous aurions voulu savoir quel était le coût total de la rénovation du tennis.

**M. le Maire :**

En gros, c'est autour de 600 000 €; cette dépense était indispensable. Je ne sais pas si vous avez fréquenté les équipements – je ne fréquente pas en tant que joueur parce que je ne joue malheureusement pas – mais c'était dans un état lamentable. Ce sont des équipements qui dataient de 30 ans. Il fallait absolument le faire. Nous avons adopté ensemble un plan de renouvellement de nos équipements. On arrive aux termes. Nous avons fait beaucoup de travaux.

**M. FRESNEL :**

Il y a eu deux opérations : la première était sur les courts dits en dur. Ils ont été complètement refaits, car ils étaient plus que dégradés. L'opération qui est dans les décisions concerne les courts en terre battue, dont les travaux ont commencé il y a quelques jours.

Il y a eu également les travaux sur le parking qui ont été faits de manière importante.

**Mme NICOLAS :**

Excusez-moi, je souhaitais vous poser une question : Il m'arrive de passer dans le coin. Je suis à chaque fois surprise de voir à l'entrée du tennis une grande affiche en ardoise qui fait de la publicité pour le restaurant. Ont-ils le droit ? Sont-ils déclarés ?

**M. le Maire :**

Oui, bien sûr. C'est assez classique dans les clubs. C'est une recette complémentaire pour eux. On ne verse pas de subventions à ce club. Cela permet aussi aux gens du quartier de venir. Ça marche assez bien.

**Mme NICOLAS :**

Nous pensions qu'il y avait une réglementation.

**M. le Maire :**

Il y en a une et elle doit être respectée très certainement.

**M. FRESNEL :**

En général, le panneau est à l'intérieur du parking.

**Mme NICOLAS :**

Je suis passée tout à l'heure. Je suis désolée, mais c'est sur le trottoir.

**M. le Maire :**

Il faut leur rappeler.

**M. FRESNEL :**

Je l'ai déjà fait, on leur rappellera.

**Mme PILLARD :**

Sur la 310, nous remarquons que le coût du banc augmente encore.

**M. le Maire :**

Oui, c'est sûr mais c'est toute de même une très belle réussite. Vous avez d'ailleurs posé la question sur le coût de l'ensemble de l'opération. L'ensemble a coûté le tiers du prix de ce qui avait été envisagé. Au lieu de 12 millions, nous sommes à 4 millions pour la totalité.

**Mme NICOLAS :**

Cela paye presque une année de rythmes scolaires !

**M. le Maire :**

Pour les jardins, nous sommes à moins de 4 millions mais avec la percée, on est à ce montant.

**Mme NICOLAS :**

Un banc vaut presque une année de rythme scolaire !

**M. le Maire :**

Non. C'est par ailleurs une magnifique réussite et nous avons des échos très favorables. C'est un très bel aménagement qui fait maintenant un peu partie de l'histoire patrimoniale de notre Ville. Effectivement, les choses ont été bien faites. On en est fier. Regardez le nombre d'articles de presse dessus. Nous n'avons pas fait quelque chose qui serait apparu aux yeux des critiques comme raté. C'est un projet qui date de 1974, comme le précise Thierry Voitellier.

*Le Conseil municipal prend acte de ces décisions*

**M. le Maire :**

Peut-on maintenant revenir au sujet de tout à l'heure, sur le DOB ? Je laisse la parole à Alain Nourissier.

**2013.11.116**

**Débat d'orientation budgétaire.**

**Exercice 2014.**

**M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de Versailles, approuvé par délibération du 25 septembre 2008 et plus particulièrement son article 17.

-----

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil.

Pour nous permettre de débattre des orientations générales du budget primitif 2014, je vous invite à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

*de prendre acte qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu précédant le vote du budget primitif de l'exercice 2014 de la Ville et du service de l'assainissement qui interviendra lors de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2013.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

**M. NOURISSIER :**

Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Je ne vais pas paraphraser le rapport qui fait à peu près 15 pages que vous avez sous les yeux. Il donne tous les éléments souhaitables de contexte économique et budgétaire national ou européen. D'ailleurs, la discussion du projet de loi de finances initiale est encore en cours au Parlement et donc, nous ne connaissons pas encore tous les éléments. Je voudrais juste, dans une brève présentation, mettre l'accent sur les principes caractéristiques de l'environnement budgétaire qui affectent la ville de Versailles et donc, la préparation du budget pour 2014. Il vous sera présenté le mois prochain.

A cette occasion, je voudrais aussi remercier toute l'équipe de la direction des affaires financières qui a préparé ce rapport et cette présentation et saluer l'arrivée de Madame Bénédicte Benhamou-Fleury, qui est la nouvelle directrice des affaires financières. A ses côtés, Brigitte Cavanagh et toute la direction ont participé à la préparation de ce débat d'orientation budgétaire.

Je vous rappelle rapidement d'où vient l'argent qui alimente notre budget.

- *Répartition des recettes réelles de fonctionnement par type de flux.*

Vous voyez que lorsque les Versaillais consomment des services municipaux, ils apportent à peu près 19 % de l'ensemble de notre budget. Lorsqu'ils payent leurs trois taxes municipales, ils nous apportent 52 % du budget. La fiscalité indirecte (par exemple la taxe électrique) représente 5 % de nos recettes. Les dotations de l'Etat représentent 15 % du total pour l'année prochaine. 5 % viennent de partenaires (Etat, régions, agence de l'eau et département) qui participent à nos côtés à nos grosses opérations. 4 % sont constitués d'autres recettes, notamment l'argent qui nous est reversé par les fermiers, c'est-à-dire les titulaires des délégations de service public, comme la piscine ou le théâtre Montansier.

Il faut retenir de ce premier graphique que la part de l'Etat dans les recettes de Versailles était encore de 22 % en début de mandature. Aujourd'hui, nous en sommes à 15 %. Cela veut dire que nous sommes passés, en l'espace de six ans, à près du quart (à moins du 1/6<sup>ème</sup>) de nos recettes qui viennent des transferts de l'Etat.

- *Quels seront les obstacles que nous aurons à surmonter pour préparer notre budget le mois prochain ? Ils sont :*

- le désengagement de l'Etat, dont je viens de dire un mot. Ce désengagement a une raison. C'est la lutte contre le déficit public. L'Etat a demandé aux collectivités territoriales (régions, départements et communes) de contribuer deux années de suite à hauteur de 1,5 milliard d'euros. Pour la ville de Versailles et pour 2014, le manque à gagner du fait du désengagement de l'Etat représente 996 000 €;
- les conséquences de la péréquation dont le Maire a parlé tout à l'heure. Cela représente pour la ville de Versailles plus d'un million d'euros ;
- tous nos partenariats sont sous contrainte. Cela veut dire que lorsque nous allons nous tourner à l'occasion d'opérations d'aménagement vers l'Etat, ou lorsque nous allons nous tourner pour certaines politiques municipales vers la Caisse d'allocations familiales des Yvelines, le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) ou encore le département, nous allons nous trouver face à des gens qui ont les mêmes types de problème que nous. Ils ne pourront pas nous financer autant que par le passé ;
- par ailleurs, les Versaillais voient aussi leur pouvoir d'achat affecté par la crise. Les transactions immobilières sont moins nombreuses.

Nous allons faire très attention, dans notre projet de budget pour 2014, à faire des hypothèses prudentes sur ces différents points afin de ne pas avoir de mauvaises surprises.

- *Des charges nouvelles non compensées.*

Le Maire vous en a dit aussi un mot.

La première et la plus importante découle des conséquences de la révision de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU). Passer le plafond de 20 à 25 % de logements sociaux, alors que Versailles se situe à peu près, malgré tous nos efforts, autour de 17,8 %, c'est vraiment quelque chose qui nous pose un problème. Autant nous ne versions pas de pénalités lorsque le plafond à atteindre était de 20 %, maintenant, à 25 %, nous allons payer des pénalités. Comme ces pénalités ont été multipliées par cinq par rapport au régime précédent, nous avons fait une hypothèse. Nous estimons que si nous payons réellement les pénalités, cela pourrait monter aux alentours de 2 millions d'euros par an.

La part employeur sur tous les salaires et toutes les retraites est en constante augmentation.

Il y a une chose dont on n'est pas toujours conscient : les mises aux normes coûtent de plus en plus cher aux villes. Je ne conteste pas le fait que les normes sont utiles. Du transat pour bébé à la rénovation des ascenseurs, en passant par les conclusions de Grenelle II, la foulditude des normes que nous devons appliquer commence à peser très lourd sur les finances de la Ville.

Et puis, il y a l'aménagement des rythmes scolaires. Nous sommes en cours d'étude afin de déterminer combien cela va nous coûter, mais d'ores et déjà, nous savons que le million d'euros sera allègrement franchi.

- *Pas de répit du côté des dépenses*

Nos charges sont toujours plus lourdes. Quelques exemples de variations entre 2007 et 2012 : pour l'énergie, c'est 22 %. Pour les assurances, 40 %. Pour les transports collectifs, 20 %.

Les habitants de Versailles ont une attente croissante et légitime en termes de prestations et de services. Je vais y revenir.

Nous essayons bien entendu de faire face à de nouveaux besoins (vieillesse, dépendance, sécurité, environnement...).

- *Une perte de 4,4 millions d'euros en six ans.*

Il faut savoir qu'au terme de cette législature, si nous faisons la totalité de l'argent que nous n'avons plus ou des contributions qui sont exigées de nous, nous arrivons à une perte de 4,4 millions d'€ en six ans.

Je le détaille de la manière suivante :

- transferts de charges non compensées, vous les connaissez ;
- la péréquation, cette fois-ci sur l'ensemble de la période ;
- le désengagement financier de l'Etat.

Soit près de 6 points de fiscalité, d'argent perdu, en six ans. C'est considérable et cela illustre bien l'effet de ciseau dont le Maire parlait tout à l'heure.

- *Objectif : préserver l'engagement de la Ville au côté des habitants.*

Face à ces contraintes qui sont de plus en plus aiguës chaque année, nous gardons un objectif qui est de préserver l'engagement de la Ville au côté des habitants.

Le premier d'entre eux est d'assurer un niveau de services et d'équipement conforme aux attentes des Versaillais.

Vous verrez le mois prochain que nous allons vous proposer un budget dans lequel nous maintenons les politiques municipales. Nous réservons pour y parvenir une enveloppe de 108 millions d'euros à comparer à 107,6 millions d'euros pour l'année en cours.

Puis, nous allons poursuivre un programme d'investissements conséquent aux alentours de 18 millions d'euros. Le chiffre était de 17,5 millions d'euros pour l'année en cours. Ces 18 millions d'euros se répartissent en gros de la manière suivante : pour les nouveaux projets (9 millions), pour l'entretien de la voirie et des bâtiments (5 millions), pour des achats de matériels, essentiellement de l'informatique et des engins techniques (3 millions) et enfin pour le soutien, comme tous les ans, au logement social (500 000 €).

Toujours avec l'objectif de préserver notre engagement au côté des Versaillais, nous nous sommes depuis six ans efforcés de limiter les prélèvements sur les Versaillais. Nous allons continuer de le faire en 2014. Il n'y aura pas d'augmentation des taux de la fiscalité, puisque seuls les taux sont entre nos mains. En effet, les bases évoluent en fonction des décisions qui ne sont pas les nôtres. C'est



donc la troisième année consécutive que nous ne bougeons pas les taux de fiscalité.

Et pour la troisième année consécutive également, nous allons calculer vraiment au plus juste la tarification des prestations que nous offrons aux Versaillais.

Nous continuons de maîtriser la dette puisqu'elle était en début d'année 2013 de 57,8 millions d'€ elle sera de l'ordre de 52 millions d'€ en début 2014. Cela veut dire que la dette par habitant est de l'ordre de 587 € à comparer à la moyenne de l'endettement par habitant de la strate des villes à laquelle Versailles appartient, qui est de 1 500 € par habitant. Vous voyez que l'endettement à Versailles est très raisonnable.

La priorité est donnée à l'autofinancement. Vous le verrez dans le schéma que je vais vous présenter in fine.

La priorité est également donnée à la mutualisation. Nous essayons vraiment de calculer au plus juste à combien nous reviennent les différentes directions de la Ville dans le cadre de leur mise à disposition à Versailles Grand Parc

Nous favorisons les partenariats tous azimuts afin de compenser le désengagement de l'Etat sans en appeler aux Versaillais, qu'il s'agisse de partenaires publics ou de partenaires privés.

- *Projet de budget*

Tout cela va déboucher sur un projet de budget qui, encore une fois, vous sera présenté dans un mois. Il pourrait ressembler à ce schéma.

En fonctionnement, nous comptons disposer de 122 millions d'€ Vous voyez la part des impôts locaux, des transferts de l'Etat, de la consommation par les Versaillais des services municipaux et des autres recettes (29 millions d'€) au premier rang desquels le versement de VGP représente 13 millions d'€ mais vous avez également au-delà de l'attribution de compensation, les droits de mutation, les subventions à percevoir, la taxe électrique...

Sur ces 122 millions d'€ de recettes nous allons en dépenser 110 : 108 millions d'€ comme je l'ai dit tout à l'heure, pour les politiques municipales et 2 millions d'euros pour le service de la dette, c'est-à-dire les intérêts des emprunts que nous avons contractés auparavant. Cela veut dire que nous gardons pour l'autofinancement 12 millions d'€

Ces 12 millions d'€ vous allez les retrouver en recettes d'investissements pour un budget d'investissements de 24 millions d'€ La moitié de ce budget sera autofinancée par des économies que nous faisons sur le fonctionnement.

Pour le reste, vous avez un certain nombre de recettes, pour à peu près le quart du total. Ces 4 millions d'€ sont les fonds de compensation de la TVA. Ce sont aussi les amendes de police qui vont aux dépenses de voirie ou toutes les subventions que nous allons percevoir sur nos grands projets.

Et puis, comme tous les ans, le niveau d'emprunt est de l'ordre du 8 millions d'€ comparable à celui de l'année dernière.

Nous allons dépenser ces 24 millions d'€ : tout d'abord, en remboursant la fraction du capital qui arrive à échéance. Le chiffre de 6 millions d'€ est à peu près conforme aux autres années. Il nous restera les 18 millions d'euros dont je parlais tout à l'heure pour des travaux et des acquisitions.

- *Calendrier*

Un dernier mot pour vous rappeler le calendrier budgétaire.

Aujourd'hui (21 novembre 2013), nous avons notre débat d'orientation budgétaire et la dernière décision modificative de l'année 2013 (DM2). Je vais vous laisser tout de suite la parole.

Nous aurons le 19 décembre 2013 le vote du budget primitif.

Au plus tard le 30 avril 2014, nous aurons le vote des taux de fiscalité 2014, mais nous avons déjà dit que l'évolution des taux sera à zéro. Il nous restera à connaître l'évolution des bases. L'Etat devrait nous transmettre cela courant février-mars. Comme nous sommes une année électorale, nous avons jusqu'au 30 avril 2014 pour voter les taux de la fiscalité.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que l'on pouvait dire au-delà du rapport en ouverture du débat d'orientation budgétaire.

**M. le Maire :**

Merci, Alain. C'est toujours une présentation extrêmement claire et précise. (*Applaudissements*)  
Avez-vous des observations ?

### **M. de LESQUEN :**

Cette année, l'exercice de M. Nourissier est assez surréaliste, puisqu'il s'agit d'un exercice préélectoral. Il y aura des élections les 23 et 30 mars 2014. Il est évident que la majorité qui sortira des urnes, fut-elle la même d'ailleurs ou à peu près la même, ne se sentira pas vraiment liée par ce qui aura été voté ou envisagé à la fin de l'année 2013. Cela dit, j'observe une fois de plus que M. Nourissier est de bonne volonté. Il trouve très bien que l'on vende 8 millions d'€ l'hôpital Richaud et nous répète que c'est un exploit de ne pas augmenter le taux des taxes locales. Je vous rappelle que la contribution payée par les Versaillais est le produit de la taxe par la base. La base est indexée. Il n'est donc pas nécessaire d'augmenter le taux de la taxe pour suivre l'inflation, si inflation il y a. En réalité, le maintien de la taxe devrait être la norme, quand on ne la baisse pas pour compenser les augmentations indues qui ont eu lieu depuis que M. de Mazières est à la municipalité, c'est-à-dire depuis 1995. Je n'ai pas fait le total, mais le matraquage fiscal a continué à prospérer sur une très longue période avec toujours le vote et la bonne volonté de M. de Mazières pour augmenter les impôts. Ce matraquage fiscal, vous le connaissez. On paye à Versailles 50 % plus cher qu'ailleurs pour la taxe d'habitation. Chaque ménage paye 50 % plus cher que dans les communes comparables. Il n'y a vraiment pas de quoi se vanter. M. de Mazières pourrait au contraire envisager de revenir sur ces augmentations de taxes qui ont été indues dans le passé.

### **M. le Maire :**

Je crois que vous avez eu tout à l'heure une démonstration de la bonne gestion, notamment quand vous voyez le niveau des intérêts que nous payons. C'est la préoccupation de la plupart des communes. Deux millions d'intérêts, c'est extrêmement faible par rapport à la masse globale de notre budget. Cela est possible grâce à une bonne gestion qui a été menée depuis cinq ans sous la houlette d'Alain Nourissier mais aussi en héritage d'une situation d'endettement qui était tout à fait correcte. Nous l'avons améliorée depuis, toutefois elle était très correcte.

Monsieur de Lesquen, traditionnellement, vous nous rappelez le mode de calcul des bases. Tout le monde le connaît. On sait que l'effort pour les communes consiste à ne pas augmenter les taux. Il y a des communes qui y arrivent et d'autres pas. Nous sommes contents, pour la troisième année consécutive, de ne pas augmenter nos taux. C'est tout de même quelque chose de très significatif et qui correspond à un effort assez exceptionnel dans cette période où, comme Alain l'exprimait très bien, nous avons à faire face à de nombreuses contraintes supplémentaires, notamment du fait de l'augmentation des péréquations. C'est une augmentation très forte depuis un an et le changement de majorité gouvernementale.

### **Mme GERGEN :**

Bonsoir. Nous avons quelques remarques de la part d'Antoine Casanova qui n'a pas pu venir ce soir et de moi-même. Vous développez longuement la nécessité pour la France de tenir ses engagements vis-à-vis de ses partenaires européens, la nécessité de rééquilibrer les finances publiques. Vous évoquez notamment l'effort de 1,5 milliard d'€ demandé aux collectivités territoriales. Le bloc communal sera touché par cette réduction de dotation à hauteur de 840 millions d'€ et je cite M. Pélessard. Vous citez également l'augmentation des charges des communes (coût de la réforme des rythmes scolaires, dont on a parlé tout à l'heure, relèvement de la TVA...). Oui, l'avenir s'assombrit pour les collectivités territoriales et nous partageons votre analyse, mais pour nous, ce n'est pas une fatalité. L'austérité asphyxie les communes et asphyxie la croissance. Jan In't Veld, un des économistes en chef de la Commission européenne, vient de publier un rapport dans lequel il mesure les effets sur les pays concernés des mesures d'austérité mises en place de façon coordonnée dans la zone euro de 2011 à 2013.

Selon ces calculs, l'austérité budgétaire aurait fait perdre en cumulé 4,78 points de croissance de PIB à la France, 3,5 points en Allemagne, l'Italie, 4,86, l'Espagne, 5,39 et la Grèce jusqu'à 8,05 points.

L'effet sur le chômage est aussi saisissant : 1,5 point depuis 2011 lui est imputable en France, je cite toujours ici Jan In't Veld.

L'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), a quant à lui estimé à environ 7,5 points de PIB la perte cumulée imputable aux mesures d'austérité en 2011 et 2013. Les Etats-Unis ont d'ailleurs invité les Européens à changer de cap. La banque fédérale américaine, la FED, soutient l'économie américaine pour soutenir la croissance.

Bref, diminuer la redistribution que perdent les services publics au plus grand nombre freine l'essor économique et le bien-être social. C'est d'ailleurs ce que ne cesse de répéter Jacques Pélissard, Président des associations des maires de France, Union pour un mouvement populaire (UMP) de Lons-le-Saunier. Il a fortement réagi face au rapport de la Cour des comptes que vous évoquiez. Il recommande aux collectivités de freiner leurs dépenses. Il est temps d'avoir le courage politique de Jacques Pélissard ou de François Deligné, maire de Guyancourt, qui n'a pas hésité à déposer une question prioritaire de constitutionnalité alertant sur les conséquences de l'asphyxie des collectivités territoriales.

**M. le Maire :**

Madame Gergen, je dirais que sur l'analyse des coûts accrus sur les collectivités territoriales, on ne peut que la partager. C'est vrai que c'est une très lourde préoccupation et si l'on rajoute en plus le cas particulier de la région Ile-de-France, avec des péréquations qui deviennent très lourdes au niveau des intercommunalités, cela devient très difficile d'être bien gestionnaire, car malgré tous les efforts que nous faisons, on a l'impression que l'on pousse une montagne.

Je prends acte de vos propos. Sur la ville de Versailles, c'est vrai que nous faisons le maximum pour répondre aux souhaits des Versaillais, à savoir pas d'augmentation de la fiscalité. On va tenir le plus longtemps possible. Pour l'instant, on tient. On fait de gros efforts dans les services. Je remercie d'ailleurs le directeur général des services et l'ensemble des services, les adjoints aussi, parce que le montage du budget n'est pas simple. Tout cela se fait sous la coordination d'Alain. On essaiera de tenir le cap le plus longtemps possible.

En tant que parlementaire, je me suis beaucoup impliqué dans toutes ces dénonciations d'augmentation des dépenses sur les collectivités territoriales.

**Mme NICOLAS :**

Je pense qu'il y a quand même beaucoup d'effort à faire sur le social.

**M. le Maire :**

C'est un peu le problème. Effectivement, il y a des efforts à faire sur le social, c'est indéniable. On est confronté à des problèmes de redistribution sur lesquels nous n'avons aucune maîtrise, avec en plus une baisse de nos dotations et en même temps, une augmentation des dépenses, notamment sur le domaine social. C'est vrai.

**Mme NICOLAS :**

L'embellissement de la Ville, c'est une chose. Mais vous savez très bien que les gens ont de plus en plus de difficultés et auront de plus en plus besoin d'aides.

**M. le Maire :**

Si vous regardez bien tous les projets que nous avons menés, on a fait en sorte qu'ils aient le financement le moins coûteux pour la Ville, d'où des montages particuliers. Richaud en est le parfait exemple, tout à fait remarquable et souligné comme tel par tous les observateurs. Vous avez aussi la cour des Senteurs. Tout ceci fait que cela ne pèse pas sur la Ville, mais ce sont tout de même des éléments de valorisation et de dynamisme économique. Je sais que vous êtes sensible à cet aspect « investissements ». C'est d'ailleurs la démonstration que vous étiez en train de faire.

On essaye aujourd'hui de maintenir un investissement important en faisant appel à toutes les capacités existantes, en faisant par exemple des financements croisés avec le conseil général – que je tiens, d'ailleurs, à remercier pour son aide – en faisant aussi appel à la région et en trouvant des investisseurs. Nous essayons de faire tout cela, afin évidemment de pouvoir dégager des dépenses importantes sur la question sociale au sens large.

**Mme NICOLAS :**

Les subventions du Conseil général, du conseil régional et autres, c'est quand même nous qui les payons.

**M. le Maire :**

Oui, toutefois je crois que franchement, nous avons abandonné des projets qui étaient particulièrement coûteux. Quand nous avons refait le gymnase qui avait été incendié sur Richard Mique, nous sommes passés de 8 millions à 3 millions d'€ Nous avons ce souci en permanence mais en même temps, je crois que les Versaillais sont attachés à la qualité de leur ville. Il faut d'une certaine façon avoir de l'ambition. Je crois que nous la partageons tous ici. Nous avons de l'ambition pour la Ville en la maintenant dans sa qualité. Les gens sont très sensibles à ça. Sur le plan social, nous faisons également des efforts particuliers compte tenu de la crise actuelle. Vous avez vu que l'on a modifié les quotients afin de pouvoir prendre en compte les difficultés de certaines familles, notamment pour les repas des enfants.

Sur les logements étudiants, nous sommes passés de 14 à plus de 280 logements de très bonne qualité.

**Mme NICOLAS :**

Et les logements pour tous ?

**M. le Maire :**

On le fait. Michel Bancal et Versailles Habitat ont développé tout de même une politique très active. C'est vrai que nous avons des contraintes. Aujourd'hui, nous sommes à 17,62 %. C'est un taux élevé. Dans l'intercommunalité de Versailles Grand Parc, nous sommes la deuxième ou troisième ville. Incroyable, alors que nous avons le foncier le plus difficile. Vous savez que nous n'avons que 2 600 hectares et 800 hectares du château : la capacité de mobilisation de foncier est très restreinte. Objectivement, regardez ce qui se passe. Depuis les années 70, vous n'aviez pas de projets immobiliers aussi importants que celui que nous allons inaugurer lundi à l'entrée de Versailles ou celui de Richaud. Il y a donc des efforts qui ont été faits sur cette période. Ce sont des efforts d'investissements.

Sur le logement social, à chaque fois, nous imposons les 20 % de logements, voire 25 % puisque nous sommes passés à 25 %. On le fait à chaque fois et ce n'est pas facile. Il faut aussi la détermination de nos adjoints, Michel Saporta et Michel Bancal, pour l'imposer systématiquement, autrement nous n'y arriverons pas et nous serons plus taxés. En effet, comme l'expliquait tout à l'heure Alain, les taxes deviennent extrêmement lourdes.

**M. BANCAL :**

Le taux de 17,62 % est au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Les chiffres de l'Etat ont toujours un peu de retard.

**M. NOURISSIER :**

On doit être à 17,8 %.

**M. le Maire :**

Peut-on passer au point suivant ?

*Le Conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire.*

**2013.11.117**

**Exercice 2013.**

**Budget ville.**

**Décision modificative n°2 au budget 2013 (DM2).**

**M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-4, L. 1612-11 et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n° 2012.12.166 du Conseil municipal du 20 décembre 2012, adoptant le budget primitif 2013,

Vu la délibération n° 2013.06.56 du Conseil municipal du 13 juin 2013, adoptant le compte administratif du budget principal de la ville de Versailles de l'exercice 2012,

Vu la délibération n° 2013.06.58 du Conseil municipal du 13 juin 2013, décidant de l'affectation du résultat du budget principal de la ville de Versailles constaté à la clôture de l'exercice 2012,

Vu la délibération n° 2013.06.60 du Conseil municipal du 13 juin 2013, adoptant le budget supplémentaire - décision modificative n° 1 (DM1).

-----

La décision modificative n°2 (DM2) du budget communal, dernière décision modificative pour l'exercice 2013, prévoit divers ajustements en dépenses et en recettes, complétés par les inscriptions nécessaires à la passation des mouvements d'ordre budgétaires de fin d'année.

L'ensemble des écritures proposées se solde par une augmentation de l'autofinancement de 1 515 400 €. Ajouté aux fonds disponibles à l'issue du vote du budget supplémentaire en juin 2013 (1 500 000 € pour mémoire), l'excédent constaté par rapport à l'équilibre du budget primitif voté s'élève à 3 015 400 €.

Les tableaux annexés à la présente délibération retracent l'ensemble des recettes et des dépenses qui constituent cette DM2. Les principaux postes sont décrits ci-dessous et classés en fonction de leur impact sur l'équilibre général du budget. Ils comprennent les points suivants.

### **I – Des corrections d'enveloppes pour tenir compte d'événements intervenus depuis le vote du budget.**

Ces corrections concernent aussi bien les recettes que les dépenses.

A – Les recettes sont à la hausse pour un total de 1 840 500 € en fonctionnement et de 10 000 € en investissement. Cela signifie que la Ville reçoit des moyens additionnels par rapport à la situation de juin dernier. Deux postes expliquent l'essentiel de cette injection de ressources.

Il s'agit, d'une part, de la régularisation des dotations versées à la ville par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (1 423 000 € au titre de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire).

S'y ajoute, d'autre part, la reprise d'une provision constituée dans le cadre du contentieux Ville/Etat pour les amendes de police (417 500 €). Versailles n'a pas eu à utiliser cette somme et en retrouve l'usage.

En investissement, une subvention complémentaire de la Bibliothèque nationale de France a été notifiée pour la numérisation d'ouvrages de la Bibliothèque de Versailles.

B – Les dépenses sont recalculées pour un montant global à la baisse de 661 000 € en fonctionnement et à la hausse de 996 100 € en investissement, soit un total net d'augmentation de 335 100 €.

#### 1. En fonctionnement :

(Aucune modification des dépenses de personnel n'est ici proposée. Elles resteront contenues dans l'enveloppe prévue au budget primitif)

- la poursuite d'une gestion active de notre dette a permis de réduire d'1 000 000 € l'inscription des intérêts. La Ville n'a pas eu à mobiliser la provision pour variation de taux prévue au budget primitif. Elle a par ailleurs bénéficié d'une évolution des taux contractualisés plus favorable. Ces économies de dépenses vont abonder les investissements ;
- des crédits supplémentaires pour 339 000 € : 20 000 € pour compléter le financement de la dernière étape du Tour de France, 69 000 € pour ajuster les dépenses d'énergie des bâtiments communaux compte tenu d'une période hivernale longue et rigoureuse, et 250 000 € de dépenses d'entretien et de réparation de voies et réseaux, notamment en matière d'éclairage public et de signalisation lumineuse.

## 2. En investissement :

- l'actualisation de certains échéanciers conduit à ajuster la prévision initiale de consommation des crédits budgétés. Ainsi, la reprogrammation du projet de renouvellement des progiciels de gestion financière et de ressources humaines permet de dégager 425 000 € redevendus disponibles pour d'autres actions, notamment le lancement des études liées aux révisions des documents réglementaires d'urbanisme et de mise en valeur et règlement local de publicité (200 000 €), l'achèvement des travaux d'extension de l'école maternelle Honoré de Balzac (150 000 €), le remplacement du cheval « Jivaro de Blerry » à la brigade équestre (7 000 €), un renouvellement du mobilier (échelles et boîtes sécurisées) de la Bibliothèque municipale (29 000 €) et la prise en compte de diverses petites dépenses à la charge de la Ville dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public du Théâtre Montansier (5 100 €) ;
- par ailleurs, afin d'alimenter les travaux de l'opération Versailles Chantiers, il est prévu l'inscription de crédits complémentaires (1 030 000 €) pour les reconstructions ferroviaires et la poursuite des travaux de l'avenue de Sceaux, par l'utilisation du million d'euro précité au point 1 (économies en matière d'intérêts de la dette).

## **II – Des écritures ajustées sans incidence sur l'équilibre général.**

Comme toujours en fin de gestion, des mouvements en plus ou en moins sont financés par virement de crédit ou par l'affectation à une dépense d'une recette de même montant.

### 1. Les virements de crédits de chapitre à chapitre :

- un réajustement des charges de personnel (350 000 €), des frais de bâtiment (34 000 €) et des dépenses de télécommunications et maintenance informatique (3 650 €) pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année ;
- des crédits complémentaires pour l'organisation des manifestations : expositions Land Art dans le cadre de l'année Le Nôtre (3 500 €) et « Journal de Tintin, Journal de Spirou : Match retour » (17 900 €) ;
- le recours à une société pour le gardiennage du musée Lambinet pendant les congés d'été et de fin d'année (13 600 €) ;
- la reprise du stock technique (ampoules, outillage, quincaillerie...) à l'ancien délégataire du théâtre Montansier, dans le cadre de la fin de la délégation de service public au 31 mai 2013 (37 000 €) ;
- le financement complémentaire de l'aménagement des vestiaires et des locaux au centre sportif de Porchefontaine dans le cadre de la création de l'espace rugby, afin de répondre notamment aux normes thermiques, électriques et aux modifications de réseaux d'eau par un prélèvement sur le projet du square Hoche revu à la baisse (300 000 €) ;
- la rectification de l'écriture comptable relative au versement du loyer unique prévu au bail emphytéotique signé avec l'office public d'habitat (OPH) Versailles Habitat pour la gestion de l'immeuble sis 23 rue Montbauron, par le transfert de la recette (937 685 €) de la section de fonctionnement vers l'investissement.

### 2. Les dépenses gagées par des recettes affectées :

- la rétrocession du fonds de commerce sis 11, rue du général Leclerc (80 000 €). Ce produit prévu en recettes est également inscrit en provision pour de futures acquisitions immobilières ;
- dans le cadre des enfouissements de réseaux électriques, le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité d'Ile-de-France (SIGEIF) prend désormais directement en charge sa part de travaux. Les crédits prévus au budget 2013 sont donc annulés en dépenses et en recettes (385 000 €) ;

- l'avance des frais liés aux travaux de sécurisation de la maison sise 11, chemin de Fausses Reposes conformément à l'arrêté de péril imminent pris par le Maire à la suite d'un rapport d'expertise (35 000 €).
- 3. L'ajustement des écritures d'ordre budgétaire pour un montant de 1 248 019 €, en dépenses et en recettes :
  - les transferts des frais d'études et d'insertion (compte 203) sur les comptes d'acquisitions (compte 21) et de travaux (comptes 23), dans la mesure où ils sont suivis de réalisations (1 190 380 €) récapitulés en annexe 1 ;
  - le réajustement des amortissements des subventions d'équipement versées (4 612 €) ;
  - l'ajustement du virement complémentaire à la section d'investissement (53 027 €).

L'ensemble de ces écritures est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

| SECTIONS                    | Mouvements budgétaires<br>(mouvements réels + d'ordre) |                       | Mouvements réels |                | Mouvements d'ordre<br>(écritures comptables internes) |                |
|-----------------------------|--|-----------------------|------------------|----------------|---|----------------|
|                             | Dépenses   | recettes              | dépenses         | recettes       | dépenses  | recettes       |
| Solde BS                    |  | 1 500 000,00 €        |                  |                |   |                |
| <b>Fonctionnement</b>       | <b>-607 973,00 €</b>                                   | <b>907 427,00 €</b>   | -661 000,00 €    | 902 815,00 €   | 53 027,00 €   | 4 612,00 €     |
| <i>crédits nouveaux</i>     | -607 973,00 €  | 1 845 112,00 €        | -661 000,00 €    | 1 840 500,00 € | 53 027,00 €   | 4 612,00 €     |
| <i>virements de crédits</i> | 0,00 €   | -937 685,00 €         | 0,00 €           | -937 685,00 €  |   |                |
| <b>Investissement</b>       | <b>1 921 092,00 €</b>                                  | <b>1 921 092,00 €</b> | 726 100,00 €     | 677 685,00 €   | 1 194 992,00 €  | 1 243 407,00 € |
| <i>crédits nouveaux</i>     | 2 191 092,00 €   | 1 253 407,00 €        | 996 100,00 €     | 10 000,00 €    | 1 194 992,00 €  | 1 243 407,00 € |
| <i>virements de crédits</i> | -270 000,00 €  | 667 685,00 €          | -270 000,00 €    | 667 685,00 €   |   |                |
| <b>Total</b>                | <b>1 313 119,00 €</b>                                  | <b>2 828 519,00 €</b> | 65 100,00 €      | 1 580 500,00 € | 1 248 019,00 €  | 1 248 019,00 € |
| Solde DM2                   |  | 1 515 400,00 €        |                  | 1 515 400,00 € |   |                |
| Solde budget                |  | 3 015 400,00 €        |                  |                |   |                |

Ces propositions figurent dans le document comptable réglementaire joint et sont détaillées par section et par chapitre dans les tableaux annexés à la présente délibération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

2) de préciser que le budget de la Ville est voté par chapitre ;

3) d'adopter la décision modificative n° 2 (DM2) de la Ville pour l'exercice 2013.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

**M. NOURISSIER :**

C'est donc une décision modificative extrêmement technique. Comme toujours, la décision de fin d'année est rendue nécessaire par la fin de la gestion. Ce sont des écritures imposées par le règlement. Vous avez à la fois les habituels virements de crédit de chapitre à chapitre pour ajuster les moyens, là où nous en avons besoin en fin de gestion. Il y a des endroits où nous avons trop d'argent, d'autres n'en ont pas assez. Tout cela se fait à enveloppe constante. Vous avez des écritures d'ordre liées à la comptabilisation des amortissements qui par définition, ne peuvent être arrêtées qu'en fin d'année.

Au total, les seules inscriptions vraiment nouvelles concernent :

En dépenses, l'abondement du programme de Chantiers pour 1 million d'euros qui est financé presque essentiellement par la diminution du coût des intérêts, le 1 million d'économies que nous faisons sur les frais financiers.

Vous avez en recettes la prise en compte d'un certain nombre de notifications de crédit qui sont intervenues depuis juin, c'est-à-dire depuis votre dernier vote budgétaire, à l'occasion du budget supplémentaire (BS) 2013.

J'ai juste préparé un tableau pour résumer les choses.

On partait donc d'une situation à l'issue du BS où l'on avait gardé une réserve de précaution de 1,5 million d'euros en cas de difficulté.

Des crédits nouveaux sont arrivés, notamment l'intercommunalité Versailles Grand Parc a corrigé la dotation de solidarité communautaire en remontant sur plusieurs années. Cela s'est traduit pour Versailles par l'arrivée d'une somme de 1,423 million d'euros. Nous avons repris une provision que nous avions constituée dans le cadre du contentieux entre la Ville et l'Etat sur les amendes de police. Finalement, nous n'en avons plus besoin, nous la reprenons donc. Nous faisons une économie de 1 million d'euros puisque nous n'avons pas emprunté en 2013.

En dépenses de fonctionnement, il y a quelques crédits que nous vous proposons par rapport au vote initial et au vote du BS : une rallonge de 69 000 € pour des réparations urgentes sur les bâtiments, même chose sur la voirie (250 000 €) et un crédit complémentaire pour le Tour de France (20 000 €), une facture vient de nous être adressée.

Vous voyez que très peu de moyens nouveaux sont consacrés au fonctionnement puisque le solde de la section de fonctionnement est très excédentaire.

On passe ensuite à la section d'investissements. Là, il y a un seul nouveau crédit pour 10 000 € qui nous vient de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour la numérisation des ouvrages à la bibliothèque. Nous consacrons, comme je le disais tout à l'heure, à hauteur d'1,030 million d'€ les crédits économisés en section de fonctionnement à l'abondement de l'opération des Chantiers, notamment les travaux en haut de l'avenue de Sceaux et les travaux de reconstitution ferroviaire.

Nous reportons à 2014 l'achat des progiciels modernes que nous considérons comme vraiment essentiel d'acquérir pour la gestion financière et les RH. Nous ne sommes pas tout à fait prêts. Nous faisons donc cette économie de 425 000 €. Nous réaffectons les sommes correspondantes pour 200 000 € à la révision des documents d'urbanisme - cela nous permettra de réaliser rapidement de bonnes opérations à terme - 150 000 € pour l'achèvement des travaux d'extension d'Honoré de Balzac, 29 000 € pour du mobilier à la bibliothèque et 7 000 € pour remplacer le quatrième cheval à la brigade équestre.

A l'occasion du changement de titulaire de la délégation de service public du Théâtre Montansier, nous constatons qu'il y a une petite somme qui est à notre charge et nous la payons volontiers.

Voilà ce que représente la section d'investissements, des virements de crédit et des opérations d'ordre, dont je vous ai parlé tout à l'heure, à savoir tout ce qui concerne l'amortissement et les virements de chapitre à chapitre. Cette section d'investissements est donc équilibrée à hauteur de 1,9 million d'€

**M. le Maire :**

Avez-vous des observations ?

**M. DE LESQUEN :**

La brigade équestre est fort sympathique, mais honnêtement elle n'est que pittoresque. Je crois qu'elle est parfaitement inutile et que l'on pourrait faire une petite économie là-dessus. Mais ce n'est pas l'essentiel de mon propos.

L'essentiel de mon propos est que votre budget modificatif n° 2 (budget 2013) est un amendement relativement petit. C'est un budget que nous avons contesté depuis l'origine et qui traduit votre mauvaise politique, Monsieur le Maire et Monsieur Nourissier. Ce n'est pas seulement une politique de matraquage fiscal comme nous l'avons démonté, mais c'est aussi une politique totalement sans ambition. Comme d'habitude, nous entendons M. le Maire, François de Mazières, se dresser ses propres lauriers, mais la vérité est que cette Ville manque de souffle. Cette Ville qui était censée être dirigée par un nouveau souffle ne l'a toujours pas trouvé, peut-être qu'il faudrait demander la recette à M. Fresnel. L'ambition n'a jamais été là. J'en veux pour preuve que les Chantiers sont toujours en panne, sans parler du contentieux que vous avez avec Nexity. Il n'est toujours pas éclairci et il risque de nous coûter 40 millions d'€

C'est donc un mauvais budget et nous ne pouvons que voter contre cet amendement.



**M. le Maire :**

Avez-vous d'autres observations ?

Y a-t-il des abstentions, des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Union pour le Renouveau de Versailles » et 6 abstentions du groupe « Versailles Autrement – la Gauche unie ».*

**2013.11.118****Résorption des nuisances sonores ferroviaires liées au pont métallique de Versailles-Chantiers.****Convention de financement entre la Ville, le Conseil général des Yvelines, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP), la région Ile-de-France et Réseau ferré de France (RFF).****M. SAPORTA****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et ses décrets d'application du 9 janvier 1995 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juin 2001 relative à l'observatoire du bruit et à la résorption des points noirs du bruit des transports terrestres, complétée et modifiée par celle du 25 mai 2004 ;

Vu la circulaire et l'instruction interministérielles du 28 février 2002, relatives à la politique de prévention et de résorption du bruit ferroviaire ;

Vu la délibération cadre du contrat de développement équilibré des Yvelines (CDEY) pour le territoire de Versailles Grand Parc, Vélizy et Saint-Quentin-en-Yvelines, n°2012-CG-6-3709.1 en date du 28 septembre 2012 et la délibération n°2013-CG-6-3962 du 14 juin 2013 du département des Yvelines adoptant la convention opérationnelle,

Vu les délibérations de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc n°2013.06.21 du 25 juin 2013, portant sur le CDEY conclu avec le Conseil général des Yvelines et 2013.09.22 du 24 septembre 2013 adoptant la convention objet de la présente délibération ;

Vu la délibération n° 2013.07.79 du Conseil municipal du 4 juillet 2013 approuvant la convention opérationnelle du contrat de développement équilibré des Yvelines (CDEY) prévu dans l'avenant n°1 de la convention de financement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers entre l'État, la région Ile-de-France, le département des Yvelines, le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), la SNCF, Réseau ferré de France (RFF) et la Ville approuvé par délibération n°2011.11.127

-----

- Le Conseil général des Yvelines a adopté le 28 septembre 2012 la convention cadre du contrat de développement équilibré des Yvelines (CDEY) pour Paris-Saclay, confirmant ainsi son soutien exceptionnel en faveur de la réalisation du cluster.

Ce cadre général a ensuite été décliné à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération de VGP. Le Conseil général, la Ville et VGP ont ainsi validé conjointement une convention opérationnelle afin d'engager un processus agissant sur plusieurs leviers opérationnels et de sélectionner les actions prioritaires pour enclencher une dynamique de développement territorial.

- A ce titre, les 3 partenaires se sont engagés sur le soutien financier au projet d'insonorisation du pont des Chantiers à Versailles.

Dans le cadre de la réglementation relative aux politiques de prévention et de résorption du bruit ferroviaire, des études acoustiques préalables ont été menées de septembre 2011 à avril 2012 et financées par le maître d'ouvrage Réseau ferré de France (RFF). Elles ont permis d'identifier et de localiser un certain nombre de points noirs du bruit (PNB) ferroviaire le long des voies ferrées sur le territoire de la commune à proximité du pont des Chantiers.

Cette étude a déterminé des solutions de traitement de l'ouvrage, dont la mise en œuvre permettrait de diminuer fortement l'impact acoustique du pont sur son environnement. La solution retenue qui assure le meilleur rapport coût-efficacité, est la pose d'absorbeurs de vibrations sur le platelage des trois ponts et la mise en place d'un traitement absorbant en sous-face de l'ouvrage métallique (sorte de « faux-plafond »).

• La convention, objet de la présente délibération, a pour objet de définir les engagements respectifs de chacune des parties en ce qui concerne la réalisation et le financement des études d'avant-projet, de projet et travaux nécessaires au traitement du bruit du pont des chantiers à Versailles.

RFF assure la maîtrise d'ouvrage des prestations et des travaux.

Le montant total des travaux est estimé à 1 500 000 € HT et les financeurs s'engagent selon cette répartition et dans la limite des montants indiqués ci-dessous :

| Financeurs                        | Taux de répartition | Participation |
|-----------------------------------|---------------------|---------------|
| Réseau ferré de France (RFF)      | 25 %                | 375 000 €     |
| Région Ile-de-France              | 50 %                | 750 000 €     |
| Conseil général 78                | 2,3 %               | 34 500 €      |
| Communauté d'agglomération de VGP | 15,2 %              | 228 000 €     |
| Ville de Versailles               | 7,5 %               | 112 500 €     |
| <i>Total HT</i>                   | 100 %               | 1 500 000 €   |

La durée prévisionnelle de la convention est de 2 ans à partir de sa signature.

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- 1) *d'adopter les termes de la convention de financement\* relative aux études d'avant-projet, de projet et travaux pour la résorption des nuisances sonores ferroviaires liées au pont métallique des Chantiers à Versailles, conclue entre la région Ile-de-France, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, Réseau ferré de France (RFF) et la Ville ;*
- 2) *de verser une subvention à hauteur de 112 500 € HT au maître d'ouvrage RFF ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents ;*
- 4) *d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville au chapitre 908 « aménagements et services urbains - environnement » ; article 824 « autres opérations d'aménagement urbain » ; nature 204182 « subventions d'équipement versées aux autres organismes publics – bâtiments et installations ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. SAPORTA :**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération a pour but d'acter le souhait de beaucoup de Versaillais, qui était l'insonorisation du pont des Chantiers – pont métallique qui passe au-dessus de la rue des Chantiers en descendant de la rue de la Porte de Buc – après de nombreuses années de nuisance. Le maître d'ouvrage, qui est Réseau ferré de France, lance maintenant des travaux à hauteur de 1,5 million d'€. La ville de Versailles va contribuer à hauteur de 7,5 % de ces travaux avec un montant maximum de 112 500 €. C'est le sens de la délibération que nous vous demandons d'adopter ce soir.

**M. le Maire :**

Merci. Avez-vous des observations ?

**M. de LESQUEN :**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, mieux vaut tard que jamais. Evidemment, ce projet est nécessaire mais cela fait bien longtemps que les riverains de ce pont métallique attendaient cette opération.

**M. le Maire :**

On peut effectivement se réjouir. Nous nous sommes beaucoup mobilisés sur cette opération. Nous sommes très contents qu'elle puisse enfin aboutir. Pour les riverains, c'est essentiel. C'est peut-être la plus grande attente du quartier des Chantiers. Cela a été compliqué parce qu'il fallait à la fois agir au niveau de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) et obtenir le concours du conseil général des Yvelines. Il l'a donné dans le cadre du partenariat que nous avons fait entre Versailles Grand Parc et le conseil général.

**Mme NICOLAS :**

Cela ne pouvait-il pas rentrer dans le budget des travaux de la gare des Chantiers ?

**M. le Maire :**

Non. Cela n'a rien à voir. En plus, nous l'avons intégré dans le premier plan signé par le président du conseil général avec une ville. Il s'agit d'un plan de financement sur plusieurs opérations menées par une ville. Cela s'appelle le contrat de développement équilibré des Yvelines (CDEY). C'est donc le premier CDEY. Il a été signé entre le conseil général, Versailles Grand Parc et Versailles. C'est là que nous avons intégré le financement de ce pont des Chantiers.

**Mme NICOLAS :**

Lors de la commission des finances, M. Nourissier ou M. Berthelot nous a dit que les travaux commençaient en 2015. C'est long.

**M. le Maire :**

Oui, c'est très long. Souvent, on rappelle le fait que j'ai participé à une ancienne équipe, tout à fait. Là, effectivement, cela faisait 17 ans que j'entendais parler de ce projet. Gérard Mezzadri l'avait porté avec beaucoup d'énergie. Gérard était donc très content du résultat. Il a été très associé à toutes ces opérations.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2013.11.119****Commission communale de Versailles pour l'accessibilité aux personnes handicapées.  
Rapport annuel 2012.****Mme BEBIN :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté ministériel NOR SOCU0612412A du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 à R111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté NOR SOCU0611477A du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R111-19-3 du Code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

Vu les décrets n° 2006-1657 et 2006-1658, arrêté en date du 15 janvier 2007 relatifs à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées ;

-----

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fixe des obligations aux collectivités afin de permettre une participation effective des personnes handicapées à la vie sociale grâce à l'organisation de la cité autour du principe d'accessibilité généralisée.

Afin de mettre en œuvre cette accessibilité généralisée, la Ville s'appuie sur une politique volontariste dans tous les domaines et s'est dotée d'une mission accessibilité ainsi que d'une mission handicap pour coordonner l'ensemble des actions liées au handicap.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de 2012 présente le bilan des réalisations sur la voirie, les bâtiments, l'environnement ainsi que les perspectives pour 2013 comprenant un bilan budgétaire et les projets futurs. Le rapport intègre également un bilan des actions pour développer nos pratiques d'accueil et d'accompagnement de toutes les personnes en situation de handicap.

Les actions réalisées pour 2012 sur les bâtiments, la voirie, les espaces verts et les actions sociales sont les suivantes :

♦ **Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite**

• **Bâtiments**

L'état d'avancement de la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) de la Ville a permis d'établir que sur les 143 bâtiments :

- 63 sont accessibles,
- 40 sont adaptables ou nécessitent un accompagnement,
- 35 sont inaccessibles, pour des raisons liées à l'impossibilité technique, à la conservation du patrimoine architectural ou au coût excessif des travaux par rapport à l'activité. Ils ne pourront pas être rendus totalement accessibles à court terme,
- 7 sont en cours d'étude ou de travaux pour les rendre accessibles.

Travaux 2012 de mise en conformité :

- diagnostic de 20 ascenseurs : mise en conformité d'accessibilité,
- sanitaire de la direction de l'éducation à l'hôtel de Ville : travaux de mise en accessibilité d'un sanitaire mixte public.

Travaux neufs débutés en 2012 :

- crèche du Chat Botté : réhabilitation d'une annexe de l'hôpital Richaud,
- école maternelle Honoré de Balzac : réalisation d'une salle polyvalente, extension de la salle de restauration et aménagement sanitaires pour personnes handicapées,
- cour des Senteurs, maison des Parfums : réhabilitation bâtiments, aménagement du jardin et mise en accessibilité.

Perspectives 2013 :

- école maternelle Comtesse de Ségur : création d'un sanitaire pour personnes handicapées,
- caserne de Croy : aménagement d'une salle polyvalente pour le quartier Saint-Louis,
- chapelle Richaud : restauration intérieure de l'édifice avec mise en accessibilité,
- stade de Porchefontaine : aménagement de vestiaires et de locaux sportifs.

- **Voirie**

Le diagnostic voirie est réalisé à 75 % : sur 240 km de trottoirs, 180 km ont été diagnostiqués : 75 % des cheminements sont accessibles (135 km), 12,8 % nécessitent un accompagnement (23 km) et 12,2 % sont impraticables (22 km).

Travaux 2012 de mise en conformité :

- aménagement de l'itinéraire la « Balade bleue » de 6km dans le quartier Notre Dame accessible aux personnes déficientes motrices et partiellement aux personnes déficientes visuelles par la pose de feux sonores et de bandes podotactiles ; aménagement d'un itinéraire de 1,9 km dans le quartier Saint-Louis,
- création de deux rampes passage « Henri Simon »,
- création de 10 nouvelles places de stationnement GIG-GIC ; la Ville compte désormais 351 places de stationnements GIG-GIC,
- équipement des carrefours en feux sonores : 70 répéteurs sonores ont été mis en place depuis 2008 (sur 13 carrefours).

Travaux neufs 2012 :

- aménagement de pistes cyclables et de cheminements piétons sur l'avenue de l'Europe avec deux revêtements distincts et une bande paysagée ainsi que sur le parking Europe,
- aménagement complet du carrefour avenue Villeneuve l'Etang / rue Mansart / rue du Parc de Clagny : sécurisation des traversées piétonnes par des bandes pavées de guidage de chaque côté du passage piétons, équipement de feux sonores, installation de barrières « croix de Saint-André » et réalisation d'abaissements de trottoirs.

Perspectives 2013 :

- aménagement des abords du quartier Jean Houdon,
- réfection des pavés des sorties charretières de l'Ecole d'architecture,
- aménagement du carrefour E. Lefebvre et rue des Etats-Généraux,
- aménagement carrefour rue de la Chancellerie et avenue de Sceaux,
- aménagement rue de l'Etang,
- aménagement du carré à l'Avoine,
- sécurisation du carrefour place Thiers / boulevard de la République.

- **Espaces verts**

Sur 41 squares et jardins de la Ville, 33 sont accessibles, 4 sont inaccessibles, 4 sont à l'étude.

Etudes et travaux neufs 2012 :

- rénovation du jardin des Musiciens italiens,
- rénovation de la cour de l'école maternelle les Dauphins,
- aménagement des abords du gymnase Richard Mique.

Perspectives 2013 :

- réaménagement de la cour de l'école maternelle Honoré de Balzac,
- aménagement du jardin des étangs Gobert,
- étude du square Hoche,
- étude du jardin des Francine,
- étude du square Père Salomé.

Le budget consacré spécifiquement à l'accessibilité des bâtiments, de la voirie et des espaces verts (en dehors des travaux neufs) a régulièrement augmenté depuis 2008. Il représentera, en 2013, 430 000 €.

◆ **Accessibilité tout public**

• **1er axe : développer les services aux personnes en situation de handicap**

Objectif 1 : favoriser et développer la communication et l'information :

- création de 12 fiches sur les prestations liées au handicap,
- création d'un onglet spécifique handicap sur le site des droits sociaux,
- création du guide du handicap et d'une lettre d'information mensuelle.

Objectif 2 : développer des services adaptés :

- valorisation du label Handéo,
- recensement de l'accessibilité des résidences par les bailleurs sociaux et mise en place d'une cartographie dédiée (90 % du parc social recensé).

Objectif 3 : soutien aux actions associatives :

- 2 expositions en 2012 : 120 enfants sensibilisés au handicap par ce biais,
- 5 manifestations.

• **2ème axe : identifier, développer et valoriser les moyens mis en œuvre**

Objectif 1 : développer la sensibilisation :

- création d'une mallette contenant 20 livres, 2 jeux, 1 DVD : utilisée 2 fois en 2012,
- création du livret « Handicap ? Cap d'en parler ! »,
- journée de sensibilisation en novembre 2012 lors de la journée des droits de l'enfant : 1000 enfants sensibilisés,
- conférence « entreprise et handicap » 76 agents sensibilisés.

Objectif 2 : former les acteurs :

- 250 professionnels ont participé à une conférence sur les troubles du comportement chez l'enfant (animateurs et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles -Atsem),
- matinée rencontre accès aux droits sur le thème « l'emploi : accès et maintien pour les personnes handicapées » : 31 professionnels présents.

Objectif 3 : faire participer les acteurs :

- création d'un réseau de référents handicap au sein de la Ville : 10 participants en moyenne, pour 4 réunions par an.

Objectif 4 : améliorer les pratiques et outils existants :

- création d'un guide de présentation des établissements et service d'aide par le travail (ESAT) du 78 : 15 382 € de contrat en 2012 soit 0,94 unité.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

*de prendre acte du rapport annuel 2012 de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées de la ville de Versailles.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

**Mme BEBIN :**

Monsieur le Maire, chers collègues, nous vous présentons une délibération concernant le rapport 2012 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Il présente le bilan des réalisations sur la voirie, les bâtiments, l'environnement et puis les perspectives pour 2013. Vous avez une enveloppe sur votre table, comprenant pour la première fois l'intégralité du bilan de la mission handicap, dans lequel vous trouverez le rapport de la commission communale pour l'accessibilité, avec l'ensemble des documents qui ont été édités au bénéfice des Versaillais qui sont touchés par un handicap. Il faut retenir que le budget alloué à l'accessibilité, exclusivement sur Versailles, a été de 430 000 € pour 2012. Je vous remercie.

**M. le Maire :**

Merci, Corinne et merci aussi pour ton engagement pour l'amélioration des conditions pour ces personnes handicapées.

**Mme NICOLAS :**

Il faut savoir que dans certaines boutiques ou dans certains lieux, on ne peut rien faire malheureusement. Quelques fois, les maisons ou les entrées sont trop vétustes et aussi protégées par les Bâtiments de France. Y aura-t-il justement des dérogations pour ces bâtiments ?

**Mme BEBIN :**

Ce n'est qu'à échéance de 2015 que l'on fera le bilan de l'ensemble de l'accessibilité. On sait que Versailles est confrontée à une conservation du patrimoine qui parfois empêche de faire certaines réalisations d'accessibilité. Ceci dit, je vois de plus en plus de commerces, notamment, qui s'équipent de dispositifs amovibles permettant de résoudre le problème d'accessibilité, sans forcément toucher au cadre bâti. Il y a de plus en plus d'innovations technologiques qui permettent de contourner le problème. Cela ne permettra pas pour autant d'atteindre l'objectif prévu par la loi.

**Mme LEGUE :**

Je trouve dommage de ne l'avoir que maintenant. Nous n'avons pas pu le lire avant.

**M. le Maire :**

On pourra en reparler si vous le voulez à une autre occasion. Corinne pourrait vous le développer, si vous le souhaitez. C'est effectivement une tradition de le remettre sur la table. Je trouve que les services ont fait un très joli travail. Evidemment, nous sommes totalement ouverts à vos questions complémentaires.

*Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.*

**2013.11.120****Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du point multiservice vélo de la gare des Chantiers.****Choix du délégataire du contrat d'affermage : la Société versaillaise de transport urbain (SVTU).****M. VOITELLIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.1411-2, et L.1411-12 à L.1411-19 du Code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article L.1411-12 relatif à la procédure de délégation dite simplifiée,

Vu la délibération n°2009.12.214 du Conseil municipal du 17 décembre 2009, relative au choix du délégataire du service public portant sur la gestion et l'exploitation du point multiservices vélo de la gare des Chantiers et la délibération n° 2012.11.153 du Conseil municipal du 15 novembre 2012 portant sur l'avenant de prolongation,

Vu l'arrêté municipal n°A 2013/1550 du 2 septembre 2013, donnant délégation à M. Thierry Voitellier, Maire-adjoint délégué à la voirie, aux déplacements urbains et à la sécurité, pour mener la phase de négociation,

Vu les avis favorables du comité technique paritaire (CTP) de la Ville du 12 avril 2012 et de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 3 juin 2013,

Vu le rapport inspiré de celui établi en vertu de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les critères de jugement des offres énoncés à l'article 3.2.5 du règlement de la consultation,

-----

- Le contrat de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du point multiservices vélo de la gare des Chantiers, conclu le 22 décembre 2009, pour une durée de trois ans, avec la Société versaillaise de transport urbain (SVTU) et prolongé d'un an pour motif d'intérêt général, prend fin au 31 décembre 2013.

- Eu égard au montant des sommes dues au délégataire, une procédure dite « simplifiée » de l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales a été engagée pour le renouvellement du contrat de délégation de service public, après avis favorable du comité technique paritaire (CTP) et de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Cette procédure a été la suivante :

- le 7 juin 2013, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au bulletin officiel des annonces des marchés publics et au journal Le moniteur des travaux publics ;
- le 24 juin 2013, une visite du site a été organisée avec les candidats potentiels,
- le 9 juillet 2013, deux candidats ont remis un dossier dans les délais impartis : SVTU et Tracetel,
- le 12 juillet 2013, les plis ont été ouverts. Les candidatures ont alors été analysées. Le rapport d'analyse des candidatures concluait à l'agrément des deux candidats. Ainsi, les offres des deux candidats ont été analysées,
- compte tenu de l'analyse des offres, la phase de négociation a été engagée avec les deux candidats et menée par M. Thierry Voitellier. Les deux sociétés ont été auditionnées le 13 septembre 2013.

- L'analyse des offres et le compte-rendu des négociations sont inclus dans le dossier remis à chaque membre du Conseil municipal. Il en ressort que l'offre de la SVTU répond au mieux aux besoins de la Ville, notamment dans le contexte d'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare des Chantiers et sur les aspects suivants :

- elle assure la continuité du service public, notamment pour le service de gardiennage des vélos et des véhicules deux roues motorisés et pour le service de proximité d'entretien en réalisant les réparations sur place ;
- elle prend en compte les problématiques de communication relatives au projet d'aménagement du pôle d'échange multimodal ;
- elle propose un élargissement des plages horaires pour la location des vélos. Les nouveaux horaires en semaine sont les suivants : 7h-12h et 14h-20h, contre 7h-10h et 16h-20h actuellement ;
- elle est limitée dans la prise de risques juridiques et financiers en cas de fin anticipée du contrat compte tenu des aléas liés à l'opération d'aménagement du site des Chantiers.

- Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 1 200 € HT par an, conformément aux prescriptions du cahier des charges.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) *de retenir l'offre de la Société versaillaise de transport urbain (SVTU) pour la délégation de service public sous forme d'affermage du point multiservice vélo de la gare des Chantiers à Versailles, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,*
- 2) *d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;*
- 3) *de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 1 200 € HT par an,*
- 4) *que les recettes afférentes seront imputées au budget de la Ville au chapitre 928 « aménagement et services urbains, environnement » ; article 815 « transports urbains » ; nature 757 « redevances versées par les fermiers et concessionnaires ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.



**M. VOITELLIER :**

Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit d'approuver une convention de service public du point vélo des Chantiers pour la Société versaillaise de transport urbain (SVTU) qui exploite le réseau Phébus à Versailles. C'était déjà la société occupant cette délégation de service public depuis quelques années. Aux termes de ce nouveau contrat, il est prévu une extension des horaires d'ouverture du point vélo de 4 heures par jour. On ouvre jusqu'à midi au lieu de 10 heures. L'ouverture se fait en après-midi à partir de 14 heures au lieu de 16 heures.

Par ailleurs, par rapport aux autres propositions qui ont été faites, il s'agit de la solution la plus sûre juridiquement, puisqu'un autre candidat avait un autre projet, beaucoup plus ambitieux et qui nécessitait plus d'investissements. Il nous faisait déjà peser un risque important de contentieux, dans la mesure où nous savons que cette délégation risque de ne pas aller jusqu'au bout compte tenu de l'aménagement de la gare des Chantiers qui progresse, contrairement à ce que disait M. de Lesquen tout à l'heure. Les travaux devraient pouvoir être entrepris sur ce site d'ici moins de trois ans. Le projet avance et l'on s'inscrit dans la sécurité juridique.

**M. le Maire :**

Merci. Avez-vous des observations ?

**Mme NICOLAS :**

Ils ont déjà fait des efforts sur les heures d'ouverture, toutefois c'est dommage que ce ne soit pas ouvert entre midi et deux.

**M. le Maire :**

Oui, c'est vrai.

**M. de LESQUEN :**

Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre, Monsieur Voitellier. Vous devriez écouter ce que je dis. Je n'ai jamais dit que le projet des Chantiers réalisé par la SNCF et les Réseaux ferrés de France (RFF) ne progressait pas. Le pôle multimodal, comme on l'appelle plus généralement sur cette opération, progresse. Mais vous créez délibérément la confusion avec des procédés - qui montrent que vous êtes un bon avocat - entre le projet de la SNCF et le projet de la Ville. C'est le projet de la Ville qui n'avance pas et qui est bloqué depuis six ans.

M. de Mazières a été adjoint au Maire pendant 13 ans. Il est Maire depuis 6 ans. La gare des Chantiers en est toujours au même point. Vous imaginez ce que cela représente en manque à gagner pour la Ville. Je n'ai bien entendu pas les preuves, sauf sur ce qui a été dit lorsque M. Poidevin est venu ici en janvier 2010 pour expliquer qu'il maintenait son contentieux. Quand on dit qu'il y a une ardoise de 40 millions d'€ réclamée par Nexity à la Ville parce que la Ville n'aurait pas respecté son contrat ou n'aurait pas fait évoluer le contrat comme convenu, on ne peut qu'être inquiet sur l'avenir financier de la Ville, s'il n'y a pas un accord trouvé avec Nexity et surtout, si le projet ne redémarre pas. C'est le projet le plus ambitieux, le plus important pour la Ville. Celui qui avait été conçu par M. de Mazières et M. Pinte avant 2008 comportait d'énormes défauts. Ils n'ont été que partiellement corrigés, mais encore faut-il que ce projet fantomatique fût réalisé. Ce retard de six ans est inacceptable.

**Mme PILLARD :**

Nous espérons simplement que lorsque les travaux des Chantiers seront terminés, qu'un système type Vélib' pourra être mis en place sur Versailles.

**M. le Maire :**

Le système Vélib' est affreusement cher. Même si nous sommes en période préélectorale, on ne fera pas d'engagement idiot. Ça coûte en gros, pour 250 vélos, 700 000 € par an. Aujourd'hui, ce n'est pas raisonnable. Nous l'avons étudié précisément, car nous l'avons mis - je dois l'avouer - dans notre programme, mais quand on a vu les coûts, on s'est dit que ce n'était pas possible. Notre stratégie est de développer des points vélo et des locations.

Quant aux Chantiers, nous aurons l'occasion d'en reparler plus en détail. Nous avons considérablement progressé puisque, comme vous le savez, il fallait déboucler l'ancien projet. C'était un engagement fort de notre équipe. Le montage était très difficile à faire. Grâce au travail fait par Michel Saporta et toute l'équipe, on a réussi à se rendre propriétaire des terrains. Aujourd'hui, nous ne sommes plus du tout dans la main des promoteurs, mais les négociations ont été très longues et complexes. Je suis assez fier que nous ayons abouti à ce résultat inespéré. La première phase était tout simplement celle de l'aménagement des étangs Gobert et du passage.

Vous savez très bien que dans l'ancien projet les étangs Gobert coûtaient 12 millions d'€ Je disais tout à l'heure que nous étions à beaucoup moins et surtout on n'a plus le phénomène de dalle. On a remis en valeur cet aspect historique des deux bassins. Ils sont devenus des jardins. Il est évident que pour le quartier, c'est un atout énorme parce que nous allons avoir là, à la fois la dimension agréable, paysagée et puis la possibilité de mener une opération immobilière de qualité sur les terrains dont nous sommes propriétaires. J'ai souhaité que l'on garde la grande halle, qui sera un pôle de développement et, en plus, un pôle esthétique. Toutes les conditions sont donc là. J'aurai l'occasion de vous en parler. Nous avons au contraire progressé extrêmement vite compte tenu de la complexité et compte tenu du fait que la Ville devait 47 millions dans ce projet. C'était un projet extrêmement coûteux. Nous aurons l'occasion de vous le présenter en détail.

**M. de LESQUEN :**

Vous avez des effets comiques extrêmement réussis. Extrêmement vite pour 6 ans de retard, c'est fameux !

**M. le Maire :**

Monsieur de Lesquen, je crois que nous allons arrêter sur ces sujets-là.

**M. de LESQUEN :**

Vous avez voté le projet antérieur ! Vous essayez de nous entuber en permanence, ça suffit ! Dites la vérité une fois dans votre vie !

**M. le Maire :**

J'ai l'impression que vous n'écoutez rien et que vous ne lisez rien des décisions. Je suis assez impressionné, parce que nous avons eu des dizaines - au moins - de délibérations sur l'évolution de ce dossier. Je crains que vous ayez un problème de mémoire ou vous ne lisez pas les documents, comme tout à l'heure pour Richaud.

**M. de LESQUEN :**

Il n'y a rien sur place !

**M. le Maire :**

Allez voir la transformation. Quelqu'un m'a emmené très gentiment un journal des Nouvelles de Versailles – je fais de la publicité – des années 70 dans lequel il était prévu la percée de l'avenue de Sceaux. Je suis assez fier effectivement que ce soit notre équipe qui la fasse. Vous verrez, quand on sera au moment des élections, la percée sera faite. (*Applaudissements*)

Je vous amènerai le journal, qui m'a été donné très gentiment par Gérard Mezzadri, en me disant que je l'avais enfin réalisé. Je fais de la publicité. C'est normal, c'est notre rôle maintenant. D'ailleurs ce n'est pas de la publicité mais le constat de ce que notre équipe a fait.

**M. de LESQUEN :**

Vous n'avez rien fait.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2013.11.121**

**Consultation d'informations sur la base allocataire de la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).**

**Signature d'une convention de service entre la Ville et la CAFY.**

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 112-1 et L. 214 -1 et suivants,

Vu la proposition de convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataire de la CAFY sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr),

-----

La caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) met à disposition de ses partenaires publics intervenant dans le domaine social, un service internet à caractère professionnel, intitulé « Cafpro », qui permet de consulter directement les éléments du dossier des allocataires, nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Les données partagées sont limitées aux seuls éléments nécessaires à la prise en charge de la personne et dans la mesure où cette personne a été informée préalablement et n'est pas opposée à la transmission de ses données.

La Ville accèdera gratuitement à ce service internet pour le calcul des participations familiales relatives aux prestations offertes, pour les services de la petite enfance et de l'éducation.

Une habilitation individuelle sera donnée à chaque utilisateur afin que l'utilisation de service soit sécurisée.

Afin de pouvoir accéder à ce service, la CAFY propose à la Ville une convention d'un an, du 13 août 2013 au 12 juillet 2014, renouvelable tacitement par périodes de 12 mois.

Je vous invite donc à adopter la délibération suivante,

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'approuver les modalités de la convention de service pour l'utilisation du service internet sécurisé Cafpro, permettant la consultation gratuite par la Ville de la base allocataire de la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour la période du 13 août 2013 au 12 juillet 2014, soumise aux conditions susmentionnées,*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à sa mise en œuvre.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la famille et du social.

**M. le Maire :**

Claire, tu n'auras rien fait sur les crèches si tu entends M. de Lesquen.

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

Oui, mais je suis sourde. Je vous invite par contre à bien écouter. C'est une délibération assez technique qui nous invite à repasser une convention avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour pouvoir consulter les fichiers des allocataires. Cela nous permet ensuite de calculer le taux d'effort des familles qui sont accueillies dans nos établissements de la petite enfance. J'en profite également pour vous glisser que, sur vos tables, vous avez également le bilan de la rentrée. Merci.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2013.11.122**

**Relais assistantes maternelles (RAM).**

**Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).**

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2011.04.46 du Conseil municipal du 28 avril 2011 portant sur la précédente convention d'objectifs et de financement du relais assistantes maternelles (RAM) signée avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 décembre 2012 ;

Vu la décision de la commission d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines de renouveler l'agrément du RAM pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour la ville de Versailles ;

Vu le nouveau projet de convention d'objectifs et de financement transmise à la Ville par la CAFY en date du 30 septembre 2013 ;

-----

• Dans le cadre de sa politique petite enfance et famille, la Ville a développé un service pour les familles et les professionnels, le relais assistantes maternelles (RAM), situé 9 rue Richaud. Ce relais est un lieu d'accueil et d'animation, au service des familles en recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant, des assistantes maternelles agréées ou des candidates à l'agrément.

Il a pour missions :

- l'information et l'orientation, d'une part des professionnels sur leurs droits et obligations en matière de modes d'accueil des jeunes enfants et d'autre part des parents, afin de faciliter leurs démarches administratives lors de la recherche d'un mode d'accueil,
- l'animation (organisation de jardins d'éveils) et la professionnalisation de l'accueil individuel en partenariat avec le Conseil général des Yvelines,

Le fonctionnement du relais est assuré par quatre éducatrices de jeunes enfants.

• L'activité du RAM est subventionnée par la CAFY par le biais de deux conventions :

- la convention d'objectifs et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention (objet de la délibération),
- le contrat enfance jeunesse qui permet à la Ville de percevoir une subvention complémentaire équivalente à 55 % du reste à charge final de la Ville (une fois les autres subventions de la CAF et du Conseil général des Yvelines déduites).

Le coût net de ces postes pour la Ville en est par conséquent diminué d'autant.

• Dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement, la participation de la CAFY s'élève à 43 % du coût de fonctionnement du service, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF (plafond fixé à 53 980 € pour 2013).

La subvention de 2012 (66 647,76 €) portait sur 3 postes. Un 4<sup>ème</sup> poste a été créé en septembre 2013. La subvention va donc évoluer en conséquence.

Afin de continuer à percevoir la subvention de fonctionnement en faveur du RAM, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver les modalités de la nouvelle convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) en faveur du relais assistantes maternelles (RAM) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016,*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à sa mise en œuvre,*
- 3) *d'inscrire la recette correspondante au budget de la Ville au chapitre 926 « famille », article 64.11 « relais assistantes maternelles », nature 7478 « participations autres organismes ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la famille et du social.

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

La Caisse d'allocations familiales des Yvelines est un partenaire financier très précieux. Nous avons un service à la ville de Versailles qui s'appelle le relais assistantes maternelles (RAM). Il a pour mission d'informer les familles sur les différents modes de garde et aussi de former les assistantes maternelles et de les mettre en contact avec les parents à la recherche de mode de garde.

Nous repassons cette fois une convention qui a pour objectif de nous aider à financer un quatrième poste, puisque le relais assistantes maternelles suit environ 240 assistantes maternelles sur 350 agréées à Versailles. Je vous remercie aussi de bien vouloir adopter cette délibération.

**M. de LESQUEN :**

La délibération ne soulève pas de difficulté, mais je voulais rappeler à cette occasion que d'après le rapport présenté il y a deux ou trois séances, il s'avérait que les moyens de garde ne couvraient que 50 % des besoins des mères versaillaises. C'est très insuffisant. Je crois que le projet qu'il faut avoir est de couvrir à terme 100 % des besoins et non seulement 50 %.

**M. le Maire :**

M. de Lesquen a commencé la campagne, on va peut-être continuer.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2013.11.123**

**«Accompagnement scolaire » dans les maisons de quartier de la Ville.**

**Convention d'objectifs et de financement de prestation de service entre la Ville et la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour les années 2013 à 2017.**

**Mme PIGANEAU :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte nationale de l'accompagnement scolaire de 2001 ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/SD2C/DGESCO/SCCIV/2011/220 du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2011-2012 ;

Vu l'agrément départemental « accompagnement scolaire » délivré le 25 juin 2013 ;

Vu le projet de convention de la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) ;

Vu la délibération précédente n° 2012.10.139 du Conseil municipal du 18 octobre 2012, relative à la convention d'objectifs et de financement « contrat local d'accompagnement scolaire » (CLAS) entre la Ville avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour l'année 2012/2013 ;

-----

Les caisses d'allocations familiales (CAF) poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Dans le cadre de ses missions, la commission d'action sociale de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) a décidé, le 28 mars 1996, la mise en œuvre d'un dispositif de financement des actions d'accompagnement scolaire par les CAF : le contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS).

Il s'agit d'un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée, en dehors du temps scolaire. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité. Mis en œuvre en partenariat entre les CAF et les collectivités territoriales, le CLAS s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Afin que la Ville bénéficie de cette aide, le comité départemental de la CAFY du 25 juin 2013 a délivré à la ville de Versailles l'agrément « accompagnement scolaire ».

Par ailleurs et comme chaque année, il convient de signer la convention d'objectif et de financement de la CAFY, le CLAS.

La convention prévoit le versement d'une prestation de service égale à 32,50 % des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée pour l'année scolaire, dans la limite d'un prix plafond fixé chaque année par la CNAF. La CAFY procédera au règlement d'un premier versement à hauteur de 40 %, puis versera le solde après examen des bilans d'activités et production des justificatifs dans les délais impartis.

Cette convention prévoit une durée couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 30 juin 2017.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement « contrat local d'accompagnement scolaire » (CLAS) conclue entre la Ville et la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour une durée couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 30 juin 2017 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les recettes correspondantes au budget de la ville chapitre 926 « famille », sous-chapitre 63.7 « actions de préventions subventionnées », article 7478 « autres organismes ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de la famille et du social.

**Mme PIGANEAU :**

Monsieur le Maire, chers collègues, nous avons mis en place dans chaque maison de quartier de la Ville, un soutien scolaire aux enfants du primaire, des collèges et des lycées. En particulier, cette année, il y a une nouveauté : ce soutien scolaire se fait également dans la maison de quartier Notre-Dame. C'était la dernière maison de quartier à ne pas avoir cet agrément CAF. Dans le cadre de sa politique sociale et familiale, la CAF finance des actions d'accompagnement scolaire en passant un contrat local d'accompagnement à la scolarité. Pour cela, nous devons signer une convention avec la CAF qui prévoit le versement des prestations de service. Cette convention sera signée pour une durée de 4 ans cette fois-ci. Je vous invite à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2013.11.124**

**Etablissements privés d'enseignement sous contrat d'association.**

**Convention entre la Ville, les établissements et leur organisme de gestion (OGEC) fixant le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2013/2014.**

**Mme GRAS :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L. 2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.442-5 du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire interministérielle n°07-0448 du 6 août 2007, relative au financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 « tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence » ;

Vu la délibération n°2010.02.20 du Conseil municipal du 18 février 2010 portant sur la précédente convention relative au même objet ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

-----  
 La Ville a l'obligation de verser une participation financière, appelée « forfait communal », aux établissements privés situés sur le territoire communal, pour chaque élève versaillais des classes élémentaires sous contrat d'association.

Plus de 1 200 élèves sont concernés en 2013/2014.

Suite à l'accord intervenu entre la Ville et la direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC) des Yvelines en début d'année 2010, une convention avait été signée entre la Ville, chaque établissement privé versaillais et son organisme de gestion (OGEC) pour une durée de quatre ans, fixant le montant du forfait communal à 847,10 € pour 2009/2010 (puis montant indexé chaque année sur l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques - Insee).

Ces conventions sont arrivées à échéance en juin 2013. Dans la continuité de ces accords, il convient de renouveler les conventions pour l'année scolaire 2013/2014.

Dans ce cadre, le montant du forfait communal, révisé en fonction de l'indice publié au mois de septembre 2013, s'élève pour 2013/2014 à 902,88 € par élève concerné.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *de fixer le montant du forfait communal à verser aux écoles privées versaillaises pour chaque élève versaillais scolarisé dans les classes élémentaires sous contrat d'association à 902,88 € pour l'année scolaire 2013/2014 ;*
- 2) *de donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, pour signer les conventions avec les établissements privés versaillais sous contrat d'association et leur organisme de gestion (OGEC) ainsi que tous documents y afférents ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 922 « enseignement-formation » ; article 212.1 « écoles élémentaires privées » ; nature 6558.2 « contributions écoles privées sous contrat d'association ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**Mme GRAS :**

La dernière convention signée, fixant le forfait communal - c'est-à-dire la participation financière aux établissements privés situés sur le territoire communal pour chaque élève versaillais dans les classes élémentaires de ces établissements, pour chaque établissement privé versaillais sous contrat, ainsi que leur organisme de gestion (OGEC) - a pris fin en juin 2013. Il s'agit donc pour cette année 2013/2014, par cette délibération, de renouveler cette convention. Elle est indexée sur l'indice INSEE. Le forfait est fixé pour l'année scolaire actuelle à 902,88 € Avis favorable des commissions.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité (Mme Duchêne, Mme Chagnaud-Forain, Mme Piganeau, Mme Bourachot-Roucaayrol et Mme de la Ferté, représentant la Ville au sein des établissements privés sous contrat d'associations et Mme Rigaud-Juré faisant partie de l'OGEC de Saint-Jean-Hulst, ne prennent pas part au vote).*

**2013.11.125**

**Sorties pédagogiques et culturelles organisées par les collèges Jean-Philippe Rameau, Hoche et de Clagny.**

**Attribution de subventions exceptionnelles de la Ville à ces trois collèges versaillais.**

**Mme GRAS :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 1111-2, L.1611-4, L. 2121-29, L. 2122-21, L2131-11 et L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 421-58 du Code de l'éducation ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

Vu les demandes de subventions des collèges publics versaillais Hoche, de Clagny et Rameau ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

-----

Trois collèges publics versaillais ont sollicité la Ville pour l'attribution de subventions afin de soutenir leurs projets pédagogiques.

- Le premier concerne un échange musical entre plusieurs enfants musiciens, russes et versaillais. Dans ce cadre, le chœur du collège Jean Philippe Rameau partira en avril 2014 à Moscou et à Saint-Petersbourg, pour une série de concerts en relation avec des chœurs d'enfants de ces deux villes russes.

Cet échange s'achèvera par la production de concerts de musique française baroque et romantique dans une grande église de Moscou et dans une salle du conservatoire Rimsky-Korsakov de Saint-Petersbourg.

Le chœur du collège Jean-Philippe Rameau se produit chaque année en France et à l'étranger, permettant aux jeunes collégiens de découvrir la culture musicale d'autres pays et de promouvoir l'éducation artistique française.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique et artistique de cet échange, il est proposé de verser une subvention de 1 000 €.

- Le 2<sup>ème</sup> projet concerne une sortie pédagogique à Verdun qui a eu lieu le 8 octobre dernier. Dans le cadre du projet d'établissement 2013/2014, les classes de 3<sup>ème</sup> du collège Hoche s'y sont rendues.

Cette sortie est inscrite dans le programme d'histoire du collège pour les élèves de 3<sup>ème</sup> et servira de support à un travail transdisciplinaire. Le transport s'est effectué en car. La journée comprenait la visite du village détruit de Fleury, du fort et de l'ossuaire de Douaumont et de l'ouvrage de la Falouse.

Compte tenu de l'intérêt historique de cette sortie, il est proposé de verser une subvention de 1000 €.

- Le 3<sup>ème</sup> projet concerne, dans le cadre de l'apprentissage de la langue allemande, les élèves de classes bilingues de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> du collège de Clagny qui effectueront un voyage à Cologne du 18 au 19 décembre 2013.

Ce séjour a pour objectif de permettre à ces élèves une première prise de contact avec le pays, dont ils étudient la langue, avant de participer à d'autres échanges plus longs au cours de leur scolarité. Cela sera l'occasion pour eux de découvrir la culture allemande, ainsi que la ville de Cologne et son marché de Noël typique.

Compte tenu de la dimension pédagogique et éducative de ce projet, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 2 000 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :



**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € au collège Rameau, afin de participer au financement d'un voyage en Russie du chœur du collège pour un échange musical avec de jeunes musiciens russes ;*
- 2) *d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € au collège Hoche, afin de participer au financement d'une sortie pédagogique obligatoire à Verdun pour les classes de 3<sup>ème</sup> ;*
- 3) *d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € au collège de Clagny, afin de participer au financement d'un séjour en Allemagne des élèves de classes bilingues du 18 au 19 décembre 2013 ;*
- 4) *d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Ville, chapitre: 922 « enseignement et formation », article 22.0 « collèges », nature 6748 « autres subventions exceptionnelles ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**Mme GRAS :**

Ce sont des subventions exceptionnelles pour trois collèges de Versailles. La première est de 1 000 € pour le collège Jean-Philippe Rameau, afin que des élèves musiciens partent en Russie, à Moscou et Saint-Petersbourg pour des échanges avec des enfants russes, bien entendu. La deuxième est une subvention de 1 000 € pour le collège Hoche pour une sortie qui a déjà eu lieu à Verdun. La troisième est une subvention de 2 000 € pour le collège de Clagny pour des enfants de classes bilingues de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> qui partent en voyage en Allemagne à Cologne. Avis favorable des commissions.

**M. le Maire :**

Avez-vous des observations ?

**M. DE LESQUEN :**

Bien entendu, on ne peut que saluer ces sorties pédagogiques et surtout la sortie pédagogique de Verdun alors que l'on s'approche du centenaire de la guerre de 14. Mais je regrette que ce vote intervienne alors que la dépense a déjà eu lieu. Je crois que c'est un exemple type de mauvaise gestion. C'est un détail. Mais on voit comment est gérée la Ville. Vous faites approuver alors que la dépense a déjà eu lieu.

**Mme NICOLAS :**

Je voulais simplement poser une question : étant donné que les collèges dépendent des conseils généraux, est-ce que le conseil général a donné une somme ?

**Mme GRAS :**

Je suppose que oui, mais je ne pourrais pas vous l'affirmer. Dans le budget de l'enseignement, nous avons une ligne budgétaire pour toutes ces aides aux enfants versaillais.

**Mme NICOLAS :**

C'était juste pour se renseigner.

**M. le Maire :**

Je pense que oui. On pourra vous donner la réponse.

**M. FLEURY :**

Je voulais préciser : étant représentant de la Ville au collège Rameau, je confirme qu'effectivement le conseil général participe en proportion aux activités éducatives.

**M. le Maire :**

Merci Hervé, pour ces précisions. Les éléments de réponse sont donnés par Hervé Fleury.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2013.11.126**

**Personnel territorial.**

**Autorisation de recrutement d'agents non titulaires sur des postes existants.**

**M. FRESNEL :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 3-3 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2007.07.132 du 3 juillet 2007 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la Ville.

-----

L'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents non titulaires dans l'hypothèse où des postes de catégorie A n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

Il convient de préciser que ces recrutements de contractuels n'occasionnent pas de création d'emplois au sein de la collectivité.

A cet effet, il convient de définir les emplois correspondants : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

En conséquence et considérant l'évolution des missions pour les postes référencés ci-dessous à compter du 2ème alinéa, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de chargé du contrôle de gestion – intranet – déconcentration ressources humaines au sein de la direction des ressources humaines (DRH). Ce dernier sera recruté sur un grade d'attaché territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

*L'agent aura pour principales missions de développer la création et la diffusion de tableaux de bord ainsi que la gestion, le suivi et la formation pour l'intranet DRH.*

*Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux.*

- 2) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de chef de service propreté urbaine au sein de la direction du centre technique municipal. Ce dernier sera recruté sur un grade d'ingénieur territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

*L'agent aura pour principales missions d'organiser la propreté de la Ville et d'encadrer les opérations de nettoyage.*

*Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux*

- 3) *que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. FRESNEL :**

Monsieur le Maire, chers collègues, c'est une délibération traditionnelle qui autorise le recrutement d'agents non titulaires sur des postes de catégorie A. Cette fois-ci, il y a deux postes concernés. D'une part un poste de chargé de contrôle de gestion (SIRH) au sein de la DRH. Il y a eu deux candidatures, dont un titulaire qui n'avait ni les compétences, ni l'expérience dans les domaines concernés. Il était simplement catégorie A. Le deuxième poste concerne quelqu'un qui est déjà en poste. La fiche de poste a été refaite et le profil a été mis cette fois-ci en catégorie A. C'est d'ailleurs un agent remarquable.

**M. le Maire :**

Avez-vous des observations ?

**Mme LEGUE :**

On ne va rien dire pour le deuxième cas, mais on va intervenir pour dire que l'on ne comprend pas que des agents non titulaires soient toujours embauchés par rapport à un titulaire. On ne comprend jamais pourquoi dans cette Ville, il n'y a jamais personne assez compétent pour être sur ces postes.

**M. FRESNEL :**

Ce n'est pas le cas : il y a des agents titulaires qui sont compétents puisque sur les postes de catégorie A, il y a environ 60 % de postes pourvus par des titulaires. Sur 168 postes de catégorie A, il y a 71 contractuels. D'autre part, ce sont des postes très techniques, notamment celui-ci, qui nécessite des compétences informatiques et des compétences de gestion et de contrôle de gestion en ressources humaines. Il y a très peu de candidats. Ceux qui sont en poste dans les autres communes de notre taille restent dans leur commune.

**Mme NICOLAS :**

Est-ce que la publicité est faite ? Le site du centre interdépartemental de gestion (CIG) est là aussi pour mettre des annonces. Je sais que dans certaines villes aux alentours, les recherches d'emploi sont également inscrites dans le journal municipal.

**M. FRESNEL :**

Je ne suis pas sûr que dans le journal municipal, on trouve des candidats. Sur le CIG, nous avons vérifié. Effectivement, les annonces sont faites. Il y a parfois des candidats. C'était le cas du candidat qui n'a pas été retenu.

**Mme NICOLAS :**

Quand je suis allée voir, je n'ai rien vu.

**M. FRESNEL :**

Par contre, sur le bulletin municipal, c'est peut-être vrai dans certaines communes, mais chez nous, c'est indiqué sur le site internet de la Ville. Tous les postes disponibles sont actuellement consultables.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 voix contre du groupe « Versailles Autrement- la Gauche unie »).*

**2013.11.127**

**Travaux de restauration intérieure de la chapelle Richaud.**  
**Protocole transactionnel avec la société Eiffage Construction.**

**M. BANCAL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2044 du Code civil,

Vu la délibération n° 2012.05.54 du Conseil municipal du 10 mai 2012 approuvant les opérations de restauration intérieure de la chapelle Richaud,

Vu la décision du Maire n° 2013/292 du 12 septembre 2013 par laquelle la SCI le Carré Richaud met à disposition gratuite de la Ville la chapelle Richaud en vue de permettre les travaux intérieurs du futur équipement public culturel,

-----

Dans le cadre de la restauration de l'ensemble immobilier de l'ancien hôpital Richaud, il est prévu la rétrocession à la ville de Versailles de l'ancienne chapelle Richaud, après les travaux de restauration extérieure (toitures et façades).

Afin que la Ville puisse engager les travaux de restauration intérieure et transformer ce lieu en un espace culturel polyvalent, une convention a été signée avec la SCI Le Carré Richaud et la SARL Versailles Richaud Norbert Dentressangle, pour permettre une mise à disposition anticipée des locaux qui est effective depuis le 26 septembre 2013.

Lors des travaux engagés pour la restauration des toitures de la chapelle, l'entreprise Eiffage Construction a participé à la détérioration du plancher haut de la coursive sud du 1<sup>er</sup> étage, qui avait lui-même été fortement dégradé lors de l'incendie qui avait frappé la chapelle en 2008.

La Ville a fait réaliser une étude technique qui préconise une opération de démolition reconstruction de ce plancher, pour un montant total de 25 719,75 € HT soit 30 760,82 € TTC.

La Ville s'est donc rapprochée de la société Eiffage Construction afin de lui demander une prise en charge partielle des travaux de remise en état.

Afin d'éviter un contentieux sur le partage des responsabilités et des coûts et après négociation avec la Ville, l'entreprise Eiffage Construction s'est engagée à prendre en charge financièrement, dans le cadre d'un protocole transactionnel, 25 % du coût de l'opération, soit 6 429,94 € HT représentant 7 690,21 € TTC.

Je vous demande d'adopter le protocole, objet de la présente délibération.

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'accepter le protocole transactionnel entre la Ville et l'entreprise Eiffage construction, fixant le montant pris en charge par la société à hauteur de 6 429,94 € HT représentant 7 690,21 € TTC afin de financer la remise en état du plancher de la chapelle Richaud,*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ce protocole ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier ;*
- 3) *d'indiquer que cette recette sera imputée sur le budget investissement de la Ville au chapitre 903 « culture » ; article 324 « entretien du patrimoine culturel » ; nature 2317 « immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition » ; programme 2010122 « Chapelle Richaud – restauration intérieure ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. BANCAL :**

Monsieur le Maire, chers collègues. Nous en avons parlé tout à l'heure. Dans le projet Richaud, la chapelle a été rétrocédée par l'entreprise après qu'elle ait remis en état le clos couvert qui était une tâche assez importante puisqu'une grande partie de la toiture avait brûlé dans les derniers incendies. L'entreprise, en restaurant la fameuse toiture, a participé à la détérioration du plancher haut, qui avait déjà été lui-même fortement dégradé. Une étude prouve que ce plancher doit être refait pour un montant de 25 719,75 € HT (soit 30 760,82 € TTC). Un accord a été passé avec l'entreprise Eiffage pour qu'elle paye une partie de cette restauration compte tenu du fait qu'elle avait participé à cette détérioration en refaisant les travaux de la toiture. L'entreprise paiera 6 429, 94 € HT (soit 7 690,21 € TTC). Bien entendu, avis favorable des commissions concernées.

**M. le Maire :**

Merci. Y a-t-il des observations ?

**M. de LESQUEN :**

C'est l'occasion de reparler de l'opération Richaud et du fait que cette chapelle était désaffectée. Vous n'avez pas réellement répondu à mes observations sur l'opération. Je relèverais deux points puisque je n'ai pas eu la possibilité de répliquer : tout d'abord, les expertises dont vous parlez ne seront rapportées qu'à la vente par l'Etat à la Ville et non par l'opération qui a été réalisée, à savoir une opération de vente de la Ville à M. Norbert Dentressangle (OGIC). Quand vous dites pour nous rassurer qu'en 2009, l'opération a été réalisée sous les auspices de l'Etat au plus haut niveau, vous ne me rassurez pas et vous ne rassurez personne. Parce que l'arbitrage Tapie, là aussi, était réalisé et supervisé au plus haut niveau, voyez-vous. Cela ne nous rassure pas.

**M. le Maire :**

Moi ce qui ne me rassure pas c'est que vous ayez été fonctionnaire aussi longtemps au ministère des Finances. (*Applaudissements*)

**M. de LESQUEN :**

Et vous que vous ayez présidé une Cité de l'architecture, c'est consternant !

**Mme PILLARD :**

Pour revenir sur la délibération, nous avons une question à vous poser : on a vu que dans les décisions prises par vous-même, au niveau de la 292, on indique : « Chapelle Richaud : création d'un espace public culturel. Convention de mise à disposition consentie à titre gratuit par la SCI Le Carré Richaud au profit de la Ville. » On aimerait savoir de quelle manière cette convention a été mise en place et la mettre en relation avec les travaux de restauration que la Ville paye pour cette même chapelle.

**M. SAPORTA :**

C'est un point technique. La Ville a acheté la chapelle avec le clos couvert restauré. Or, une partie du clos couvert est encore en fin de restauration. Pour pouvoir intervenir, nous sommes obligés de faire une convention d'occupation temporaire. C'est exactement ça. A l'intérieur de la chapelle, il y avait des planchers endommagés. Pour faire une partie des travaux, la société Eiffage s'est appuyée dessus et elle les a encore plus endommagés. Pour ne pas aller au contentieux, nous avons décidé de couper les frais 3/4 et 1/4. C'est le but de cette délibération.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2013.11.128**

**Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans le quartier de Porchefontaine.****Protocole transactionnel entre la ville de Versailles et la société HPBTP.****Mme ORDAS :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2044 du Code civil,

Vu la décision du Maire n°2012/217 du 15 juin 2012.

-----

Par décision du Maire n° 2012/217 du 15 juin 2012, la Ville a conclu un marché sous forme de procédure adaptée avec la société HPBTP (domiciliée 665 rue des Vœux Saint-Georges, 94290 Villeneuve-le-Roi), pour la création d'un bassin de stockage des eaux pluviales rue Rémont dans le quartier de Porchefontaine.

Lors de la réalisation des terrassements nécessaires à la création de ce bassin, il a été découvert une importante pollution des sols, causée, d'une part par l'existence de remblais de démolition apportés sur le site, il y a de très nombreuses années et, d'autre part par une ancienne fuite sur une canalisation de gaz.

Une partie des déblais initiaux, évacués dans un premier temps en décharge normale par l'entreprise HPBTP titulaire du marché, a finalement été refusée, compte tenu d'une charge excessive en matière polluante.

Face à ce refus, l'entreprise de travaux a donc été contrainte de reprendre ses déblais et de déverser une grande partie des terres de terrassement dans un centre d'enfouissement technique de classe 2, prévu spécifiquement pour ce type de déchets.

Le service de l'assainissement de la Ville a validé le principe de ces travaux supplémentaires mais aucun avenant n'a été préparé sur la durée du marché et les travaux ont été réceptionnés sans réserves fin août 2012. Par ailleurs, l'entreprise a tardé pour transmettre l'ensemble des bons de décharge et des bordereaux de suivi qui sont obligatoires dès lors que l'on déverse des déchets pollués dans un centre technique d'enfouissement.

L'entreprise HPBTP a donc contacté les services de la Ville en faisant état de travaux supplémentaires évalués à 41 838,49 € HT, soit 50 038,83 € TTC ; ce surcoût étant lié au transfert des déblais évacués initialement sur le premier site, au surcoût de mise en décharge sur un site spécialisé de 300 tonnes de déchets pollués et enfin au coût supplémentaire des frais de transfert liés à l'éloignement de la seconde décharge.

Afin d'éviter un contentieux et après négociations avec l'entreprise HPBTP, je vous propose de conclure une transaction d'un montant de 33 000 €, en règlement des travaux supplémentaires du marché d'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans le quartier de Porchefontaine.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'accepter le protocole transactionnel avec l'entreprise HPBTP, d'un montant de 33 000 €, en règlement des travaux supplémentaires du marché d'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans le quartier de Porchefontaine ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ce protocole ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier ;*
- 3) *d'indiquer que cette dépense sera imputée sur le budget investissement de la Ville au chapitre 908 « aménagements et services urbains » ; sous chapitre 811 « eau et assainissement » ; article 2315 ; « installations techniques » ; programme 2012183 « bassin de rétention rue Rémont ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**Mme ORDAS :**

Monsieur le Maire, chers collègues. Cette délibération traite d'un bassin de rétention d'eau pluviale, crée dans le quartier de Porchefontaine, au niveau des tennis dont on parlait tout à l'heure. Ce bassin de rétention a été fait par la société HPBTP. Lorsqu'il y a eu les terrassements, on a découvert une importante pollution des sols. La société a fait son travail et a donc pris ces terres pour les mettre en décharge, mais la pollution de ces terres était plus importante qu'on le soupçonnait au départ. Elle a donc été contrainte de les faire passer dans un centre d'enfouissement technique de classe 2. Cela a, bien évidemment surenchéri le coût. Or, aucun avenant n'avait été préparé dans ce sens. Les travaux avaient été réceptionnés sans réserve fin août 2012. L'ensemble des bons de décharge et les bordereaux de suivi par l'entreprise ont été donnés avec du retard. Cela correspond à plusieurs anomalies, malheureusement, cumulées. Par conséquent, pour éviter le contentieux, la Ville et l'entreprise se sont mises d'accord sur une transaction d'un montant de 33 000 € par rapport aux frais de l'entreprise évalués à 50 000 €. C'est pourquoi je vous demande d'accepter ce protocole transactionnel.

**Mme PILLARD :**

On avait juste une petite question à vous poser : y a-t-il eu des risques sanitaires à un moment donné pour les habitants du quartier de Porchefontaine ?

**M. le Maire :**

A priori, non.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2013.11.129****Plan « Ecophyto 2018 » pour lutter contre l'utilisation de pesticides en zone non agricole.****Demande de subventions auprès de la Chambre régionale de l'agriculture Seine et Marne Ile-de-France et signature d'une convention.****Mme ORDAS :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi Grenelle 1 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR AGRG1119563A du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés à l'article L. 253-1 du Code rural et de la pêche maritime dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables ;

Vu les modalités de mise en œuvre de l'arrêté du 27 juin 2011 précité ;

Vu la directive européenne 2009/128/IE relative à une utilisation de pesticides compatible avec le développement durable ;

Vu le plan d'action national « Ecophyto » ;

Vu la délibération n° 2008.10.173 du Conseil municipal du 23 octobre 2008 par laquelle la Ville a sollicité l'attribution de subventions auprès de la région Ile-de-France, du Conseil général des Yvelines et de l'agence de l'eau pour la réalisation d'un plan d'action et de lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires ;

Vu la demande de subventions de la Ville auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France (DRIA AF), en avril 2013, au titre de l'appel à projets régionaux Ile-de-France « communication Ecophyto 2018 »,

-----

La ville de Versailles s'est engagée depuis 7 ans dans une politique du zéro-pesticide qui a concerné les 66,5 ha d'espaces verts publics en 2005, les 230 kms de trottoirs en 2006 puis les 18,5 ha des cimetières en 2009. La réduction de l'usage des pesticides sur les terrains de sports est également en cours, répondant ainsi à l'arrêté du 27 juin 2011.

La Ville souhaite communiquer auprès des riverains pour leur faire mieux accepter ce changement et les inciter à engager cette même démarche de non-utilisation de pesticides dans les jardins privés.

C'est la raison pour laquelle la Ville, suite à un appel d'offres de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France (DRIA AF), sollicite des subventions auprès de la Chambre régionale de l'agriculture Seine et Marne Ile-de-France dans le cadre du projet n° 1 : « actions régionales de communication et de diffusion de bonne pratique » du plan Ecophyto 2018.

Ces subventions portent sur la communication réalisée sous forme de guides, de panneaux et de films. Celles-ci sont éligibles respectivement à hauteur de 13 845 € TTC pour la réalisation de films sur la gestion écologique des espaces verts et de 5 985 € TTC sur la communication de la gestion écologique des terrains de sports. Elles couvrent 75 % maximum du coût total du projet.

Afin de pouvoir bénéficier de ces subventions, une convention, objet de la présente délibération, est à passer entre la Ville et la Chambre régionale de l'agriculture Seine et Marne Ile-de-France.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *de solliciter auprès de la Chambre régionale de l'agriculture Seine et Marne Ile-de-France, des subventions dans le cadre du plan Ecophyto 2018 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville et la Chambre régionale de l'agriculture Seine et Marne Ile-de-France et tout document s'y rapportant afin de bénéficier de subventions dans le cadre du plan Ecophyto 2018 ;*
- 3) *d'imputer les recettes correspondantes sur le budget de la Ville au chapitre 928 « aménagements et services urbains – environnement », article 823 « espaces verts urbains », nature 7478 « autres organismes ».*
- 4) *d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville au chapitre 928 « aménagements et services urbains – environnement », article 823 « espaces verts urbains », natures 6068 « autres matières et fournitures » et 6288 « autres services extérieurs ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**Mme ORDAS :**

Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération traite d'une demande de subvention après un appel d'offres de la direction régionale de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France (DRIAAF). On sollicite ces subventions dans le cadre du projet n° 1, Ecophyto 2018. Grâce à ces subventions qui portent sur la communication, nous allons pouvoir faire un film de communication sur la gestion écologique de nos espaces verts. Nous allons également pouvoir faire des panneaux pour indiquer notre gestion écologique. Aussi, je vous demande de bien vouloir accepter et de voter cette délibération.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup Magali. C'est une délibération technique, mais on est toujours heureux de recevoir de l'argent.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2013.11.130**

**Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.**

**Exercice 2012.**

**Mme ORDAS :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 2224-5 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (article 73) relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier) ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (chapitre IV) ;

Vu la délibération du Syndicat mixte pour la gestion des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVES) déléguant par concession contrôlée le service public d'eau potable à la société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SEVES) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1980 pour une durée initiale de 25 ans et l'avenant n°5 prolongeant de 10 ans la durée du contrat (l'expiration du contrat est donc fixée au 31 décembre 2014) ;



Vu la délibération du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du ru de Marivel (SIAVRM) du 12 décembre 2006 déléguant par affermage le service public d'assainissement collectif à la SEVESC ;

Vu la délibération du Syndicat mixte pour l'assainissement de la région ouest de Versailles (SMAROV) du 6 décembre 2007, déléguant par affermage le service public d'assainissement collectif à la SEVESC ;

Vu la note d'information de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour l'année 2012.

-----

- Conformément à la loi du 2 février 1995, toute commune ou groupement intercommunal doit publier un rapport annuel sur la gestion de son service public de distribution d'eau et sur celle de son service public d'assainissement, ceci afin d'améliorer la transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs.

Dans une commune ayant transféré au moins l'une de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire doit présenter au Conseil municipal, avant le 31 décembre, les rapports annuels qu'il aura reçus de ces établissements, complétés le cas échéant par le rapport sur la compétence non transférée.

Ces rapports qui portent sur l'exercice 2012, pour la Ville, sont annexés à la présente délibération et doivent être affichés en mairie après leur adoption.

Par ailleurs, préalablement à la présentation de ces rapports, le Maire se doit d'indiquer la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements et le prix total de l'eau avec ses différentes composantes, pour une consommation de référence fixée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) à 120 m<sup>3</sup> par foyer (cf. ci-dessous).

- A Versailles, les activités de production, de traitement et de distribution de l'eau potable sont confiées en totalité au Syndicat mixte pour la gestion des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC), qui regroupe vingt communes.

Depuis le 19 février 1980, ce service est délégué dans le cadre d'un contrat de concession (en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014), à la société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SEVESC).

- Les activités de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales sont prises en charge par plusieurs intervenants :

- le service assainissement de la Ville, qui a pour tâche la collecte des eaux usées et pluviales sur tout le territoire communal et leur évacuation vers les émissaires intercommunaux en direction des stations d'épuration,

- le Syndicat mixte pour l'assainissement de la région ouest de Versailles (SMAROV), qui regroupe dix communes et collecte les eaux usées et pluviales du bassin-versant du ru de Gally (cf. plan des bassins versants présentés dans le rapport annuel) et dont les effluents sont traités à la station d'épuration du Carré de Réunion. Cette station, traitant les effluents pour environ 250 000 habitants (actuellement en cours de mise en conformité), est située de l'autre côté du parc du château, sur la commune de Bailly, tout près de l'aérodrome de Saint-Cyr. Le nombre de Versaillais concernés par ce syndicat est d'environ 44 000.

Le SMAROV a décidé de déléguer par affermage le service public d'assainissement collectif à la SEVESC. Le nouveau contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009, pour une durée de 18 ans.

- le Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du ru de Marivel (SIAVRM), qui regroupe sept communes et collecte les eaux usées et pluviales du bassin-versant du ru de Marivel (cf. plan des bassins versants présentés dans le rapport annuel) et dont les effluents sont traités à la station d'épuration d'Achères. Le nombre d'habitants versaillais concernés par ce syndicat est de 38 000 environ. La station d'épuration d'Achères appartenant au syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), le consommateur paye, en plus de la redevance afférente au SIAVRM, une redevance interdépartementale au SIAAP,

Par délibération du 12 décembre 2006, cette collectivité a décidé de déléguer par affermage le service public d'assainissement collectif à la SEVESC. Le nouveau contrat est entré en vigueur le 10 avril 2008, pour une durée de 12 ans,

- le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), qui regroupe douze communes et collecte les eaux usées et pluviales en provenance du quartier de Satory et de la rue de la Porte de Buc (cf. plan des bassins versants présentés dans le rapport annuel) et dont les effluents sont traités à la station d'épuration d'Achères. Le nombre d'habitants concernés par ce syndicat est de 6 000 environ. Comme précédemment, le consommateur paye également une redevance interdépartementale au SIAAP en plus de la redevance syndicale,

Le SIAVB est géré en régie.

• En 2012, le prix de l'eau, toutes taxes et redevances comprises, sur la commune de Versailles et pour un volume annuel de référence de 120 m<sup>3</sup>, s'élève ainsi à :

| syndicats   | 2011  | 2012   | Evolution<br>2011/2012 |
|---|---|--|------------------------|
| SMAROV<br>(bassin-versant du ru de Gally)           | 505,62 € TTC<br><i>soit 4,2135 € /m<sup>3</sup></i> | 554,57 € TTC<br><i>soit 4,62125 € /m<sup>3</sup></i> | 9,7 %                  |
| SIARVM<br>(bassin-versant du ru de Marivel)         | 438,78 € TTC<br><i>soit 3,6565 € /m<sup>3</sup></i> | 453,28 € TTC<br><i>soit 3,7773 € /m<sup>3</sup></i>  | 3,3 %                  |
| SIAVB<br>(bassin-versant de la vallée de la Bièvre) | 407,27 € TTC<br><i>soit 3,3939 € /m<sup>3</sup></i> | 427,62 € TTC<br><i>soit 3,5635 € /m<sup>3</sup></i>  | 5 %                    |

Il est à noter que l'évolution de la part « redevance assainissement communal » (qui représente quelque 8 % du prix moyen de l'eau) s'est maintenue au taux de 0,3140 € depuis 2011.

Pour information, le montant reversé à la Ville par la SEVESC pour la redevance d'assainissement communale est de 1 349 166 €.

On trouvera le décompte relatif à une facture d'eau détaillée pour chacun de ces trois secteurs joint au rapport.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE***

*de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2012.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**Mme ORDAS :**

Cette délibération traite de la qualité et du prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Comme vous le savez, chaque année, nous devons publier un rapport annuel sur la gestion du service public de distribution d'eau et du service public d'assainissement. Nous le faisons avant le 31 décembre comme il se doit, en sachant - et vous l'avez dans la délibération et vous le savez chaque année - que nous avons à Versailles un Syndicat mixte pour la gestion des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC). Il traite des activités de production, de traitement et de distribution de l'eau potable. Nous avons aussi trois syndicats sur le traitement des eaux d'assainissement. Ils traitent de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées et pluviales. Dans cette délibération, vous avez tous les éléments sur les prix de l'eau. Nous avons à votre disposition les CD. Il sont à l'entrée, comme nous l'avons fait l'année dernière, afin que vous puissiez tranquillement lire le rapport et l'avoir à disposition. Dès la sortie, vous pouvez en prendre un. Je vous remercie.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

**Mme LEGUE :**

On voulait juste regretter que l'eau soit si chère.

**M. le Maire :**

Vous avez tous les éléments sur le CD. Ils montrent effectivement la nécessité, notamment d'avoir une nouvelle usine de traitement sur le SMAROV. C'est le vrai enjeu, car sur le SMGSEVESC, le prix ne bouge pas. Si vous voulez des détails, nous pourrions vous en donner. Cela demande une visite du chantier. François Lambert qui suit ça de très près pourra vous la faire. Ce chantier est assez pharaonique.

*Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.*

**M. le Maire :**

Merci beaucoup. J'ai oublié tout à l'heure de vous faire part du décès d'Alain Fontaine, le 7 octobre dernier. Ceux qui ont connu Alain l'ont beaucoup apprécié comme collègue. Il était conseiller municipal en 1995 et en 1996, puis adjoint en 1996 au départ de Pierre-Etienne Bisch et enfin adjoint entre 2001 et 2008. On pense à sa famille. Alain était un très sympathique collègue. Il s'est beaucoup investi.

Bonne soirée à tout le monde.

*Fin de séance à 20 heures 55*



# ANNEXES

**Délibération 2013.11.116**

Débat d'orientation budgétaire.  
Exercice 2014.

**Délibération 2013.11.117**

Exercice 2013.  
Budget Ville.  
Décision modificative n° 2 au budget 2013 (DM2).



**S O M M A I R E**

Informations municipales

1

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article 4 à 9 et 14 L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 6 mai 2010)

Adoption du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2013

p. 13

**DECISIONS**

| DATE         | N°       | OBJET  |
|--------------|----------|--|
| 22 août 2013 | 2013/262 | Installation d'un manège d'enfants sur le parvis de l'avenue de l'Europe à Versailles.<br>Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville et la SARL « La compagnie des anges ».   |
| 23 août 2013 | 2013/263 | Mise en place d'un portail applicatif citoyen (PACTE) pour la Ville, le CCAS et VGP.<br>Avenant n° 1 au marché passé avec la société Arpège ayant pour objet la suppression de prestations non exécutées, pour un montant de 7 890 € HT, soit 9 436,44 € TTC.  |
| 27 août 2013 | 2013/264 | Régie de recettes de la maison de quartier de Porchefontaine.<br>Modification de l'encaisse.   |
| 27 août 2013 | 2013/265 | Publication des archives communales de Versailles, "l'ange du silence. Le patrimoine funéraire de Versailles".<br>Création du tarif pour la vente de l'ouvrage.  |
| 27 août 2013 | 2013/266 | Mise à disposition, par l'Etat, à titre précaire et révocable, au profit de la ville de Versailles d'un garage au sein de la propriété domaniale située 20, rue Montbauron à Versailles.   |
| 27 août 2013 | 2013/267 | Mise à disposition, par l'Etat, à titre précaire et révocable, au profit de la ville de Versailles d'un immeuble domanial situé 20, rue Montbauron à Versailles.   |
| 27 août 2013 | 2013/268 | Mise à disposition à titre précaire et révocable, par la ville de Versailles, d'un immeuble domanial situé 20, rue Montbauron à Versailles, au profit de l'Académie internationale des arts du spectacle (Aidas).  |
| 27 août 2013 | 2013/269 | Mise à disposition par la ville de Versailles, à titre précaire et révocable, d'un garage et d'un local au sein de la propriété domaniale située 20, rue Montbauron à Versailles, au profit de la société Calberson Yvelines.  |
| 28 août 2013 | 2013/270 | Régie de recettes du service cimetières et concessions.<br>Modification de l'objet.  |
| 29 août 2013 | 2013/271 | Restauration intérieure et aménagement de la chapelle Richaud.<br>Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes :<br>- lot 3 « peinture » : société Lacour pour un montant global et forfaitaire de 58 441,53 € HT, soit 69 896,07 € TTC,<br>- lot 4 « électricité courants forts et courants faibles » : société SEGPP pour un montant global et forfaitaire de 166 696 € HT, soit 199 368,42 € TTC,<br>- lot 5 « chauffage, ventilation et plomberie » : société thiaisienne de chauffage (STC) pour un montant global et forfaitaire de 253 000 € HT, soit 302 588 € TTC,<br>- lot 6 « ascenseur » : société CFA, division de NSA, pour un montant global et forfaitaire de 28 000 € HT, soit 33 488 € TTC. |
| 30 août 2013 | 2013/272 | Régie de recettes pour la perception des quêtes aux mariages.<br>Modification de l'encaisse.   |
| 30 août 2013 | 2013/273 | Régie de recettes pour la perception des participations aux frais d'affranchissement pour l'établissement de duplicata de livret de famille.<br>Modification de l'encaisse.  |

|                   |          |  |
|-------------------|----------|--|
| 30 août 2013      | 2013/274 | Régie de recettes.<br>Perception de la restauration scolaire, des études surveillées, du service de ramassage scolaire, des classes de découvertes et des garderies pré et post scolaires.<br>Modification de l'encaisse.  |
| 30 août 2013      | 2013/275 | Régie de recettes pour la perception des participations des familles au fonctionnement des accueils de loisirs maternels, des accueils de loisirs primaires et des centres de vacances<br>Modification de l'encaisse.  |
| 30 août 2013      | 2013/276 | Régie de recettes de la direction des sports.<br>Modification de l'encaisse.   |
| 30 août 2013      | 2013/277 | Régie de recettes pour la perception des participations concernant le maintien des personnes âgées à domicile et les prestations de pédicurie.<br>Instauration d'un fonds de caisse et modification de l'encaisse.   |
| 30 août 2013      | 2013/278 | Régie de recettes de la maison de quartier des Petits Bois.<br>Modification intitulé de la régie et du montant de l'encaisse.  |
| 30 août 2013      | 2013/279 | Régie de recettes pour la location de la galerie du Carré à la Farine.<br>Modification de l'encaisse.  |
| 30 août 2013      | 2013/280 | Régie de recettes de l'Université Inter-âges.<br>Modification de l'encaisse.   |
| 2 septembre 2013  | 2013/281 | Acquisition et livraison de matériels d'entretien de terrains de sport.<br>Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec la société Crosnier pour un montant de 31 300 € HT soit 37 434,80 € TTC pour le lot n°1 « tracteur et ses équipements » et de 22 000 € TH soit 26 312 € TTC pour le lot n°2 « décompacteur/aérateur ».<br>La prestation supplémentaire éventuelle « Reprise d'un micro tracteur de marque Kubota » est levée pour le lot n°1.  |
| 2 septembre 2013  | 2013/282 | Exposition « Infini végétal – Anna Maria Tsakali » au musée Lambinet du 14 septembre au 1er décembre 2013.<br>Convention de prêt d'œuvres d'art.   |
| 4 septembre 2013  | 2013/283 | Concession d'un logement communal de type F2 situé au 149, rue Yves Le Coz à Versailles à M. Frédéric Beaugrand, instituteur.<br>Convention.   |
| 4 septembre 2013  | 2013/284 | Concession d'un logement communal de type F4, à titre précaire et révocable, situé au 87, avenue de Paris à Versailles, à M. Jean Adrian, agent de la Ville.<br>Convention.  |
| 5 septembre 2013  | 2013/285 | Réfection d'étanchéité de toitures et de chéneaux zinc.<br>Avenant n° 1 au lot n° 2 (Ecole élémentaire Wapler) du marché conclu avec la société Deschamps pour un montant en moins-value de 2 910,53 € HT soit 3 480,99 € TTC.   |
| 10 septembre 2013 | 2013/286 | Publication des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution des marchés publics du groupement ville de Versailles, CCAS et Versailles Grand Parc.<br>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec le groupe Le Moniteur pour un montant unitaire de 720 € HT, soit 861,12 € TTC par avis d'appel public à la concurrence publié et de 300 € HT, soit 358,80 € TTC par avis d'attribution publié pour une durée allant de la date de notification du marché au 30 septembre 2014.<br>Le seuil maximum annuel de ce marché est de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC. |
| 11 septembre 2013 | 2013/287 | Acquisition de modules complémentaires des progiciels Avenir et Suffrage et de la tierce maintenance applicative pour ces modules.   |



|                   |          |   |
|-------------------|----------|---|
|                   |          | <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Logitud :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour un montant forfaitaire de 4 430 € HT, soit 5 298,28 € TTC, pour l'acquisition du module « Avenir en ligne » et sa mise en service,</li> <li>- pour un montant forfaitaire de 4 085 € HT, soit 4 885,66 € TTC pour l'acquisition du module « Suffrage en ligne » et sa mise en service,</li> <li>- pour un montant forfaitaire de 898,50 € HT, soit 1 074,61 € TTC pour la maintenance annuelle de chaque module et selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées pour les prestations de formation et d'assistance exceptionnelles pour une durée allant de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2016.</li> </ul>                 |
| 11 septembre 2013 | 2013/288 | <p>Tierce maintenance applicative du progiciel Activeportail « Gestion des abonnements de stationnement avec paiement en ligne sécurisé ».</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Agiir Network pour une durée allant du 25 juillet 2013 au 24 juillet 2017, soit 4 ans. Ce marché est conclu pour un montant global forfaitaire annuel de 4 944 € HT, soit 5 913,02 € TTC.</p>  |
| 11 septembre 2013 | 2013/289 | <p>Archives communales.</p> <p>Avenant n°4 à la convention d'occupation temporaire du domaine public liant la ville de Versailles et l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles.</p>  |
| 11 septembre 2013 | 2013/290 | <p>Régie d'avances de la maison de quartier des Petits Bois.</p> <p>Modification de l'intitulé de la régie.</p>   |
| 11 septembre 2013 | 2013/291 | <p>Régie d'avances de l'université inter âges.</p> <p>Instauration d'un cautionnement.</p>  |
| 12 septembre 2013 | 2013/292 | <p>Chapelle Richaud : création d'un espace public culturel.</p> <p>Convention de mise à disposition consentie à titre gratuit par la SCI Le Carré Richaud au profit de la Ville.</p>  |
| 13 septembre 2013 | 2013/293 | <p>Fournitures et livraisons d'articles textiles pour divers services de la ville de Versailles.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société SAS J.Granjard &amp; fils.</p> <p>Ce marché est sans seuil minimum, le seuil maximum annuel est de 31 500 € HT soit 37 674 € TTC pour une durée de trois ans.</p>   |
| 13 septembre 2013 | 2013/294 | <p>Petite création, réfection et entretien des sols de sécurité des aires de jeux de la ville de Versailles.</p> <p>Avenant n° 1 au lot n° 1 (réfections et aménagements des sols coulés sur l'ensemble des aires de jeux de la ville de Versailles) ayant pour objet l'augmentation du seuil annuel maximum de 8 000 € HT, soit 9 568 € TTC.</p>   |
| 17 septembre 2013 | 2013/295 | <p>Rénovation de quatre courts de tennis extérieurs du quartier de Porchefontaine à Versailles.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lot 1 « Suppression de la haie de thuyas » : société Sem espaces verts pour un montant global et forfaitaire de 28 227 € HT, soit 33 759,49 € TTC,</li> <li>- lot 2 « Sols sportifs et équipements de jeu » : société Supersol pour un montant global et forfaitaire de 182 291,40 € HT, soit 218 020,51 € TTC, prestation supplémentaire éventuelle (PSE) « remise en état printanière des terrains pendant 5 années » comprise,</li> <li>- lot 3 « serrurerie » : société Supersol pour un montant global et forfaitaire de 26 016 € HT, soit 31 115,14 € TTC.</li> </ul> |

|                              |          |  |
|------------------------------|----------|--|
| 17 septembre 2013            | 2013/296 | Aménagement du jardin des étangs Gobert.<br>Avenant n°3 au lot n°2 « espaces verts » relatif au marché conclu avec le groupement SN Falleau/ Comptoir de l'arrosage/ Forêt de l'Ile-de-France, ayant pour objet des travaux en plus-value pour un montant de 32 500 € HT soit 38 870 € TTC.  |
| 19 septembre 2013            | 2013/297 | Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage portant sur une étude de faisabilité, le suivi de la procédure et le contrôle du délégataire pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain.<br>Avenant n°2 au marché conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec le groupement constitué du Cabinet Schaefer, de Finance Consult et de la SCP Sartorio & Associés portant sur l'augmentation d'un an de la durée de la phase 3 pour un montant 12 237,28 € HT soit 14 635,79 € TTC.  |
| 19 septembre 2013            | 2013/298 | Mise en place d'un éclairage pour le terrain n° 5 du complexe sportif de Porchefontaine.<br>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Eiffage Energie pour un montant global de 206 449,81 € HT, soit 246 913,97 € TTC.  |
| 26 septembre 2013            | 2013/299 | Fourniture de matériel de plomberie, sanitaire et robinetterie destinés aux services de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.<br>Marché conclu suite à une procédure d'appel d'offres, avec la société Distribution sanitaire chauffage sans indication de seuils minimum et maximum pour une durée de quatre ans.   |
| 30 septembre 2013            | 2013/300 | Remplacement d'un groupe froid à l'Université Inter-Ages (UIA) de Versailles.<br>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Tournois pour un montant de 69 201,72 € HT, soit 82 765,26 € TTC, prestation supplémentaire éventuelle (PSE) 1 solution alternative, PSE 2 et PSE 3 comprises.  |
| 30 septembre 2013            | 2013/301 | Liaisons opérateurs inter-bâtiments et accès internet pour la ville de Versailles, le CCAS et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.<br>- lot 1 « liaisons inter-bâtiments (Wan) et accès internet centralisés » ;<br>- lot 2 « liaisons ADSL ».<br>Marchés conclus suite à une procédure d'appel d'offres avec la société Complétel, sans seuil minimum ni seuil maximum pour une durée de 4 ans.<br>Ces marchés seront réglés en fonction des quantités réellement mises en œuvre par application des prix unitaires figurant dans les bordereaux des prix. |
| 1 <sup>er</sup> octobre 2013 | 2013/302 | Concession d'un logement communal de type F5 à Mme Marine Kaval-Rolland, institutrice, situé au 16, rue Edme Frémy à Versailles.<br>Convention.  |
| 1 <sup>er</sup> octobre 2013 | 2013/303 | Concession d'un logement communal de type F1, à titre précaire et révocable, à Mme Elise Bouillet, professeur des écoles, situé au 50, rue Saint Charles à Versailles.<br>Convention.  |
| 1 <sup>er</sup> octobre 2013 | 2013/304 | Régie de recettes de l'école des Beaux-Arts.<br>Modification des modes de recouvrement.  |
| 1 <sup>er</sup> octobre 2013 | 2013/305 | Régie d'avances du cabinet du Maire.<br>Intégration d'un mode de paiement.   |
| 1 <sup>er</sup> octobre 2013 | 2013/306 | Bibliothèque municipale.<br>Exposition « Le labyrinthe de Versailles : du mythe au jeu ».<br>Création de tarifs.   |

|                 |          |  |
|-----------------|----------|--|
| 2 octobre 2013  | 2013/307 | Tierce maintenance applicative du progiciel Celibor 9 relatif à la gestion des baux d'entretien pour la direction de la voirie. Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Msr (Midi systèmes robotiques) pour une durée allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016.<br>Ce marché sera réglé sur la base d'un montant forfaitaire annuel de 825 € HT, soit 986,70 € TTC.   |
| 4 octobre 2013  | 2013/308 | Restauration des façades et rénovation partielle des toitures de l'hôtel des gendarmes au 6, avenue de Paris à Versailles.<br>Lot n°2 « charpente et couverture ».<br>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Gallis pour un montant total estimé à 541 350,72 € HT soit 647 455,46 € TTC.   |
| 4 octobre 2013  | 2013/309 | Audit des processus en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des finances et accompagnement au changement.<br>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Benoit Deron Consultants pour un montant de 103 950 € HT, soit 124 324 € TTC.  |
| 8 octobre 2013  | 2013/310 | Aménagement du jardin des étangs Gobert.<br>Avenant n°1 au lot n°3 « métallerie » passé avec le groupement Segex / Pascal Marchais ayant pour objet la réalisation de travaux en plus-value pour un montant de 9 350 € HT soit 11 182,60 € TTC ainsi qu'une prolongation du délai d'exécution du marché.<br>Avenant n°1 au lot n°4 « mobiliers d'art » passé avec la société Segex ayant pour objet la réalisation de travaux en plus-value pour un montant de 8 405 € HT soit 10 052,38 € TTC ainsi qu'une prolongation du délai d'exécution du marché.   |
| 14 octobre 2013 | 2013/311 | Acquisition et mise en place d'une solution de protection antivirale des serveurs de la ville de Versailles, du CCAS et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.<br>Marché à prix mixtes conclu suite à une procédure adaptée avec la société ABC systèmes pour :<br>- un montant global et forfaitaire de 12 280 € HT, soit 14 686,88 € TTC pour la solution de base,<br>- un montant global et forfaitaire de 5 850 € HT, soit 6 996,60 € TTC pour la prestation supplémentaire éventuelle « installation de l'antivirus sur l'ensemble des serveurs de la collectivité »<br>- et réglé en fonction des quantités réellement mises en œuvre par application des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix pour l'achat éventuel de prestations supplémentaires.<br>Ce marché ne pourra excéder 180 000 € HT soit 215 280 € TTC sur la durée du marché (4 ans) et ne pourra excéder 40 000 € HT soit 47 840 € TTC sur la durée du marché pour l'achat éventuel de prestations supplémentaires. |
| 14 octobre 2013 | 2013/312 | Conversion rétrospective du fichier "Auteurs et anonymes" de la bibliothèque municipale, tranche 1915-1979.<br>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Canon France business services dont les seuils en quantité pour la durée du marché fixée à 18 mois sont de 120 000 fiches minimum et 145 000 fiches maximum.   |
| 16 octobre 2013 | 2013/313 | Vente aux enchères de véhicules réformés de la ville.<br>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Parisud Enchères pour une durée d'un an.<br>Montant réglé selon un prix unitaire indiqué dans le contrat de mandat et en fonction des quantités réellement exécutées.  |

|                 |          |  |
|-----------------|----------|--|
| 18 octobre 2013 | 2013/314 | Location, pose et dépose des illuminations de fin d'année à Versailles.<br>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Citéos Lesens Ile-de-France pour un montant global et forfaitaire de 168 535 € HT, soit 201 567,86 € TTC tranche ferme et tranches conditionnelles comprises.   |
| 21 octobre 2013 | 2013/315 | Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les établissements de la petite enfance, scolaires, périscolaires et le centre technique municipal.<br>Lot 1 : fourniture et livraison de repas en liaison froide sans retraitement pour des enfants de moins de 3 ans.<br>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Sorest dont le seuil mini annuel est de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC et le seuil maxi annuel de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC pour une durée de 3 ans à compter du 2 décembre 2013.  |
| 21 octobre 2013 | 2013/317 | Maison des parfums et annexe de l'office de tourisme au 8 rue de la Chancellerie.<br>Avenants n° 1 aux marchés conclus ayant pour objet la réalisation de travaux en plus-value et la formalisation de travaux en moins-value :<br>- lot 2 (couverture) avec la société FBCC pour un montant de -3 543,89 € HT soit -4 238,49 € TTC,<br>- lot 4 (agencement muséographique et signalétique intérieure) avec la société Rousseau agencement pour un montant de 2 371,86 € HT soit 2 836,74 € TTC,<br>- lot 5 (métallerie et serrurerie) avec la société Calcagni pour un montant de -1000 € HT soit -1 196 € TTC,<br>- lot 8 (électricité et chauffage électrique) avec la société SEGPP pour un montant de 418 € HT soit 499,93 € TTC. |

### **DELIBERATIONS**

|             |   |    |
|-------------|---|----|
| 2013.11.116 | Débat d'orientation budgétaire (DOB).<br>Exercice 2014.   | 14 |
| 2013.11.117 | Exercice 2013.<br>Budget Ville.<br>Décision modificative n° 2 au budget 2013 (DM2).   | 20 |
| 2013.11.118 | Résorption des nuisances sonores ferroviaires liées au pont métallique de Versailles-Chantiers.<br>Convention de financement entre la Ville, le conseil général des Yvelines, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP), la région Ile-de-France et Réseau ferré de France (RFF). | 25 |
| 2013.11.119 | Commission communale de Versailles pour l'accessibilité aux personnes handicapées.<br>Rapport annuel 2012.  | 27 |
| 2013.11.120 | Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du point multiservice vélo de la gare des Chantiers.<br>Choix du délégataire du contrat d'affermage : la Société versaillaise de transport urbain (SVTU).  | 31 |
| 2013.11.121 | Consultation d'informations sur la base allocataire de la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).<br>Signature d'une convention de service entre la Ville et la CAFY.  | 34 |
| 2013.11.122 | Relais assistantes maternelles (RAM).<br>Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).   | 35 |
| 2013.11.123 | «Accompagnement scolaire» dans les maisons de quartier de la Ville.<br>Convention d'objectifs et de financement de prestation de service entre la Ville et la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour les années 2013 à 2017.  | 37 |

|             |   |    |
|-------------|---|----|
| 2013.11.124 | Etablissements privés d'enseignement sous contrat d'association.<br>Convention entre la Ville, les établissements et leur organisme de gestion (OGEC) fixant le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2013/2014.      | 38 |
| 2013.11.125 | Sorties pédagogiques et culturelles organisées par les collèges Jean-Philippe Rameau, Hoche et de Clagny.<br>Attribution de subventions exceptionnelles de la Ville à ces trois collèges versaillais.                             | 40 |
| 2013.11.126 | Personnel territorial.<br>Autorisation de recrutement d'agents non titulaires sur des postes existants.   | 42 |
| 2013.11.127 | Travaux de restauration intérieure de la chapelle Richaud.<br>Protocole transactionnel avec la société Eiffage Construction.  | 43 |
| 2013.11.128 | Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales quartier de Porchefontaine.<br>Protocole transactionnel entre la ville de Versailles et la société HP BTP.  | 45 |
| 2013.11.129 | Plan « Ecophyto 2018 » pour lutter contre l'utilisation de pesticides en zone non-agricole.<br>Demande de subventions auprès de la chambre régionale de l'agriculture Seine et Marne Ile-de-France et signature d'une convention. | 47 |
| 2013.11.130 | Prix et qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour Versailles.<br>Rapport annuel pour l'exercice 2012.   | 48 |



VERSAILLES

# Débat d'orientation budgétaire 2014



*Le jardin des étangs Gobert*

Le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la vie démocratique dans notre ville. Il permet de présenter le contexte dans lequel vont s'opérer les choix politiques et financiers de l'équipe municipale (environnement économique et institutionnel, nature et niveau des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Ville, équilibre général du budget, politique de financement). Il sera suivi par les votes du budget primitif pour 2014, le 19 décembre 2013, et des taux des trois taxes municipales, au plus tard le 30 avril 2014.

La présentation qui vous est faite ce soir s'inscrit, comme celle des derniers exercices, dans la perspective du retour à l'équilibre des finances publiques au niveau national, car l'Etat doit tenir les engagements de la France vis-à-vis de ses partenaires européens. Cela se traduit, cette année encore, par moins de ressources publiques et par davantage d'obligations ou transferts de charges non financés. Notre réflexion s'articule autour de trois thèmes :

- Le contexte économique et l'environnement en France
- Le paysage financier des collectivités territoriales
- Les grandes orientations de budget de Versailles

## **ENCORE ET TOUJOURS, LA NECESSITE DE REEQUILIBRER LES FINANCES PUBLIQUES DE LA FRANCE**

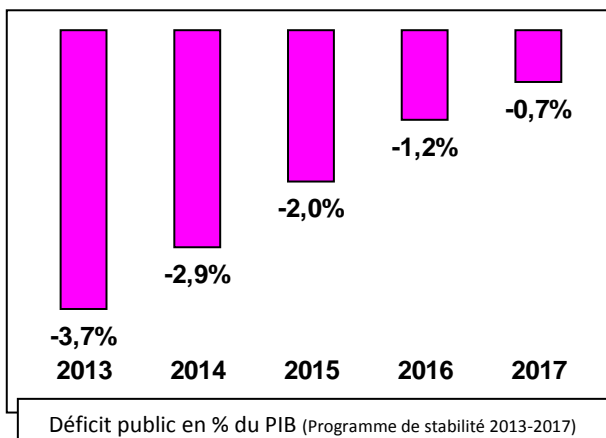
En quelques chiffres, rappelons les perspectives de la situation économique de la France à la fin de 2013 : la dette et la dépense publiques qui avoisineront respectivement 93% et 57% du produit intérieur brut (PIB), la croissance qui sera proche de 0% et le déficit public qui atteindra 4,1% du PIB (au lieu des 3,7% prévus) et ce, malgré l'effort budgétaire de 30 milliards d'euros supplémentaires demandé cette année à l'Etat, aux entreprises, aux ménages et aux collectivités territoriales.

### La poursuite de l'effort d'économies sur la période 2014-2017

Le retour à l'équilibre des comptes publics en 2017 s'inscrit dans les engagements de la France vis-à-vis de l'Union européenne à travers la loi de programmation des finances publiques pour les années 2012-2017, le programme de stabilité 2013-2017, voté par le Parlement en avril 2013 et le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques qui a fait l'objet d'un débat au Parlement début juillet 2013.

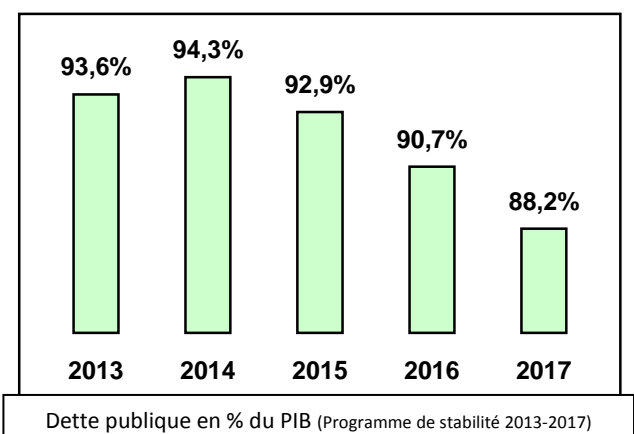
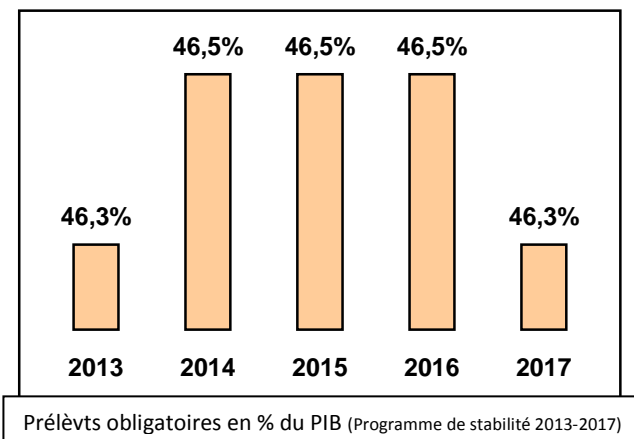
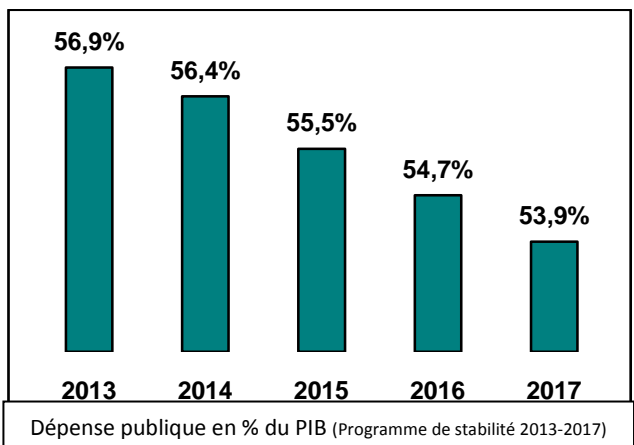
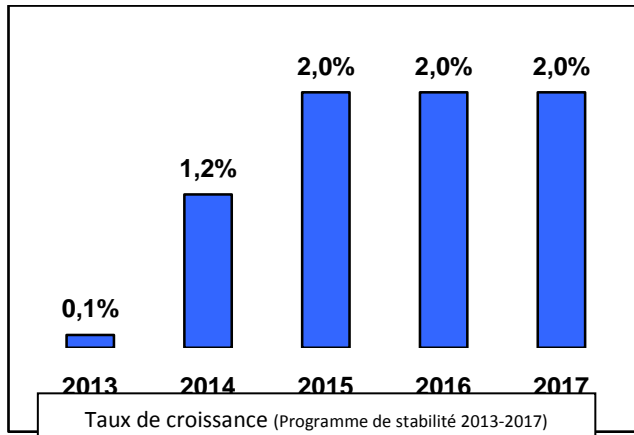
Pour la première fois, le Haut conseil des finances publiques, créé par la loi organique du 17 décembre 2012, a rendu un avis sur le scénario sur lequel est bâti le projet de budget 2014. Il a jugé « plausible » la prévision de croissance pour 2014, mais a estimé « optimistes » les créations d'emplois (150 000 emplois d'avenir et 100 000 contrats de génération) et considéré le niveau des recettes « surévaluées », d'où une réduction moins rapide du déficit.

Les graphiques ci-dessous, qui illustrent l'évolution des finances publiques, sont issus du programme de stabilité 2013-2017.



Finalement pour 2014, l'objectif est affiché à **-3,6%** du PIB, ce qui suppose de réaliser **un effort budgétaire de 18 milliards d'euros** (un peu moins que les 20 milliards d'euros initialement prévus) qui va se répartir entre 15 milliards d'euros d'économies sur les dépenses publiques (9 milliards reposeront sur l'Etat et les collectivités et 6 milliards sur les régimes sociaux) et 3 milliards d'euros de prélèvements obligatoires. Cet effort va se concrétiser dans les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2014.

Le retour à l'équilibre repose sur la reprise de la croissance économique, sur la maîtrise de la dépense publique, nationale, locale et hospitalière, et sur la capacité contributive des entreprises et des Français. Après une croissance nulle en 2012 et quasi nulle en 2013 (+0,1%), l'année 2014 s'ouvre sur une perspective de croissance raisonnable qui semble être confortée par de nombreux instituts de conjoncture (FMI, Commission européenne, experts de la Commission économique de la nation et Consensus Forecast).



Le PLF 2014 est construit sur une hypothèse de croissance de **+0,9% au lieu d'1,2% prévu**, qui doit permettre de relancer l'emploi, la priorité du gouvernement.

Les indicateurs du climat des affaires, à la fois dans l'industrie et les services, s'améliorent légèrement en août (Note de conjoncture-Banque de France). Les chefs d'entreprises prévoient que l'activité devrait continuer de progresser en septembre.

Le taux de croissance négatif au 1<sup>er</sup> trimestre 2013 (-0,1%) a connu un léger bond au 2<sup>ème</sup> trimestre 2013 (+0,5%).

L'effort de maîtrise de la dépense publique sera maintenu jusqu'en 2017. En réalité, la dépense publique va représenter 57,1% du PIB en 2013 et 56,7% en 2014. Cet effort est partagé entre l'ensemble des acteurs, dont les villes. A partir de 2014, les modalités d'association des collectivités à l'effort de redressement sont négociées dans le cadre **du pacte de confiance et de responsabilité**. Ainsi, les concours de l'Etat aux collectivités seront réduits de 1,5 milliards d'euros chaque année pendant au moins trois ans, soit jusqu'en 2016 (*annonce du Premier ministre du 11 septembre dernier*).

Le poids des prélèvements obligatoires atteindra finalement 46% à fin 2013 et 46,1% en 2014. Il augmentera de 3 milliards d'euros (1 milliard d'impôts supplémentaires et 2 milliards au titre de la lutte contre la fraude fiscale).

Cette année, le gouvernement a fait le choix de ne pas pénaliser les entreprises au détriment des ménages. Dans le cadre de son budget « *Cap sur la croissance et l'emploi* », M. Pierre Moscovici a reconnu « *qu'il y a très nettement un parti pris (...) pour que les entreprises puissent investir, embaucher, et in fine, créer des emplois* ».

Fin 2014, le taux d'endettement devrait finalement atteindre le niveau record de 95,1% du PIB, soit 1 950 milliards d'euros (30 000 € par Français). Cet endettement est lié au déficit public et aux plans de soutien à la zone euro. Il devrait commencer à décroître à compter de 2015, sous l'effet d'une croissance de l'activité de 2% et d'un retour progressif à l'équilibre. Toutefois, nous sommes très loin des 60% du critère de Maastricht : **les efforts sont donc loin d'être terminés**.

Entre 1995 et 2007, la dette publique n'avait augmenté que de 9 points de PIB, contre 26 points entre 2007 et 2012.



## La poursuite des réformes impactant les collectivités territoriales

Le gouvernement entend poursuivre ses réformes à travers le Programme national de réforme, transmis au mois d'avril 2013 à la Commission européenne, qui vise au redressement des comptes publics, à la restauration de la compétitivité, à la lutte contre le chômage, la précarité et les inégalités. Plusieurs textes importants concernent les collectivités territoriales. Nous pouvons citer notamment :

### ✘ **Les projets de loi de décentralisation**, au nombre de trois, et qui concernent :

- la modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles, projet débattu actuellement en seconde lecture. Quelques mesures parmi d'autres :
  - o ce texte rétablit la clause générale de compétence aux départements et aux régions qui devait disparaître en 2015
  - o il désigne des chefs de file : exemple → régions = aménagement et développement durable du territoire ; départements = action sociale et développement social ; communes = mobilité durable
  - o il institue une Conférence territoriale de l'action publique chargée d'établir le Pacte de gouvernance territoriale
  - o il crée les métropoles, dont celle de Paris
  - o Il instaure un coefficient de mutualisation des services d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), avec à la clé pour les EPCI insuffisamment intégrés, une diminution des dotations de l'Etat
- le développement des solidarités territoriales et de la démocratie locale,
- la mobilisation des régions pour la croissance de l'emploi et de la promotion de l'égalité des territoires.

✘ **Le projet de loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dit « ALUR »**. Ce texte traite à la fois de la réglementation des professions immobilières, de l'encadrement des loyers, de l'habitat participatif et de la réforme de l'urbanisme. Ce projet fait suite à la loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social. La mobilisation de tous les moyens en faveur du logement, avec pour objectif la construction de 500 000 logements par an, dont 150 000 logements sociaux, est une priorité forte du gouvernement. Dans ce projet, une mesure phare pour les communes : le transfert automatique de la compétence du plan local d'urbanisme aux intercommunalités, les maires conservant le pouvoir de délivrer les autorisations d'urbanisme. En 1<sup>ère</sup> lecture, l'Assemblée nationale a adopté cet article, avec une période transitoire pour réaliser ce transfert.

De même, le ministre du logement a annoncé la publication d'une cartographie des terrains appartenant à Réseau Ferré de France (RFF) et à la Société nationale des chemins de fer (SNCF) en vue de les vendre avec une décote aux collectivités locales pour des opérations de construction de logements sociaux.

Enfin, le taux de TVA pour la construction et la rénovation devait passer à 10% au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le gouvernement a décidé d'accorder une dérogation au logement social et aux travaux de rénovation des HLM avec un taux de TVA ramené à 5%.

✘ **La loi de juillet 2013** qui habilite le gouvernement à procéder par ordonnance, en faveur de mesures visant à accélérer les projets de construction. Quatre ordonnances ont déjà été adoptées :

- lutte contre les recours abusifs,
- dérogation aux règles d'urbanisme pour la délivrance de permis de construire en zones tendues,
- sécurisation des acquéreurs de logement en VEFA, en cas de défaillance du promoteur,
- création d'une procédure intégrée pour réduire les délais de construction de logements reconnus d'intérêt général.

✘ **Le projet de loi de finances pour 2014**. Comme attendu, le PLF fait porter l'essentiel de l'effort de rétablissement des finances publiques sur la réduction des dépenses, à hauteur de 9 milliards d'euros qui se répartissent de la manière suivante :

- 2,6 milliards d'euros d'économie sur les dépenses de fonctionnement de l'Etat (gel du point de la fonction publique, stabilisation des effectifs malgré des créations d'emplois dans les secteurs prioritaires que sont l'enseignement, la sécurité et la justice, évolution de la masse salariale entre 2012-2015 de 1%, diminution des dépenses de fonctionnement civiles et militaires de 2%, accélération de la dématérialisation),
- 3,3 milliards d'euros d'économie grâce à la maîtrise des concours financiers de l'Etat aux quelques 500 opérateurs de l'Etat, aux collectivités territoriales (cf ci-dessous) et à l'Union européenne,
- 2,6 milliards d'économie sur les autres dépenses qui recouvrent les dépenses d'investissement et les interventions de l'Etat qui seront recentrées pour être plus efficaces,
- 0,5 milliard d'euros d'économie sur la dette.

Si le redressement des comptes publics est assuré à 80% par la réduction de la dépense, il l'est également par des hausses de recettes fiscales qui touchent essentiellement les ménages. Outre l'augmentation des taux de TVA décidée fin 2012, ceux-ci verront la suppression de plusieurs niches fiscales telles que l'abaissement du plafond général du quotient familial au titre des charges de famille (2 000 € à 1 500 € par demi-part), la suppression de la réduction d'impôt pour frais de scolarité, la suppression de l'exonération d'impôt sur le revenu des majorations de retraite ou de pension pour avoir élevé au moins trois enfants. Sont prévus également, la suppression de l'exonération fiscale de la participation de l'employeur aux contrats collectifs de complémentaire santé, l'augmentation de la redevance audiovisuelle de 2 €, le gel des aides personnelles au logement, l'alourdissement de la taxe sur les billets d'avion, la possibilité offerte aux départements d'augmenter les droits de mutation de 3,8% à 4,5%.

Toutefois, afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes, le gouvernement a décidé de rétablir l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur le coût de la vie (gelé depuis deux ans) et de revaloriser, de manière exceptionnelle, la décote de 5% qui sera portée de 480 € à 508 €. Pour leurs loisirs, les ménages bénéficieront de la baisse du taux de la TVA sur les entrées dans les salles de cinéma (10% au lieu de 20%).

Du côté des entreprises, il faut noter la taxe exceptionnelle sur les rémunérations supérieures à un million d'euros par an. En effet, l'instauration d'une nouvelle contribution de 1% sur l'excédent brut d'exploitation pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros prévue dans le PLF 2014, vient d'être abandonnée par le gouvernement. Elle sera remplacée par une surtaxe temporaire à l'impôt sur les sociétés.

Et pour tous, l'instauration d'une taxe carbone qui va renchérir, dès 2014, le prix du gaz naturel et du charbon.

Pour conclure, il faut ajouter les économies de 6 milliards d'euros à réaliser sur les dépenses sociales où chacun sera mis à contribution : actifs, entreprises, retraités, épargnants, industries pharmaceutiques, médecins et autres professionnels de santé et établissements hospitaliers.

Le redressement des comptes publics impacte la gestion des collectivités territoriales et réduit les marges de manœuvre avec des recettes en diminution et une augmentation d'un certain nombre de dépenses contraintes.

### ● ● ● L'AVENIR S'ASSOMBRIE POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'heure n'est plus au maintien des acquis. Le rôle des élus et de leurs associations va être maintenant d'éviter le pire. En effet, la facture de la politique de la rigueur s'annonce lourde pour les collectivités territoriales. Les élus locaux vont devoir équilibrer leurs budgets avec des recettes qui baissent toujours plus et des charges qui croissent mécaniquement. La maîtrise de la dépense devient pourtant la seule marge de manœuvre, la Cour des comptes l'ayant mis en exergue dans son rapport sur les finances locales.

## Le paysage financier des collectivités pour 2014

☒ **Le pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les collectivités territoriales.** Présenté le 16 juillet dernier lors de la deuxième Conférence des finances locales, il s'inscrit dans le cadre du redressement des comptes publics et de la nécessaire participation des collectivités à la restauration de l'équilibre. C'est un relevé des décisions sur l'état d'avancement de six chantiers initiés en mars dernier et qui portent sur :

- l'évolution des dotations et la répartition des efforts d'économies,
- l'analyse des dépenses contraintes et des normes,
- l'évolution des ressources des différents niveaux de collectivités,
- la péréquation,
- l'accès au crédit et le traitement du dossier des emprunts dits « toxiques »,
- l'avenir de la contractualisation entre l'Etat et les régions.

☒ **Les efforts d'économies.** La participation des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public va se traduire par une réduction des concours financiers de l'Etat à hauteur de 1,5 milliard d'euros en 2014 et 2015. Toutefois, le Premier ministre a déjà annoncé le 11 septembre dernier, que cette réduction serait opérée au moins pendant trois ans, soit jusqu'en 2016, ce qui portera l'effort total à 4,5 milliards d'euros.

Pour 2014, la répartition se fera sur la base suivante : bloc communal (communes et intercommunalités) = 840 millions d'euros (56%) ; départements = 476 millions d'euros (32%) ; régions = 184 millions d'euros (12%). Cet effort représente environ 0,75% des recettes réelles de fonctionnement 2012 des collectivités. Toutefois, pour aider les départements, le gouvernement a décidé de leur transférer 827 millions d'euros de recettes de frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de les autoriser à augmenter le plafond des droits de mutation de 3,80% à 4,5%. De même, les régions se verront attribuer 600 millions d'euros de recettes de frais de gestion d'impôts locaux et 300 millions d'euros de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques. **Ainsi, l'essentiel de l'effort d'économie sera supporté par le bloc communal, et plus particulièrement par les communes (70% pour les communes et 30% pour les intercommunalités).**

Pour chaque commune, cette baisse sera supportée par la dotation forfaitaire au sein de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Pour Versailles, la perte de recettes est estimée à environ **996 000** euros, soit près de deux points de fiscalité.

☒ **L'accentuation de la péréquation.** Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) continue sa montée en puissance pour atteindre un niveau de ressources de 570 millions d'euros, contre 360 millions d'euros en 2013, soit une progression de 58,3%.

Deux aménagements ont été proposés dans le cadre du pacte de confiance. Ils impactent directement Versailles Grand Parc (VGP) en tant que contributeur au FPIC et par ricochet ses communes membres. Il s'agit d'une part, du relèvement du plafond individuel de prélèvement de 11% à 13% du total des ressources fiscales afin de faire contribuer les collectivités les plus riches, et d'autre part, de la pondération du critère du revenu par habitant dans l'indice synthétique qui passe de 20% à 25%.

Compte tenu de l'agrandissement du périmètre de VGP au 1<sup>er</sup> janvier 2014, du nouveau poids du critère de revenu et de la prise en charge de 50% du prélèvement par VGP, la participation de la Ville s'élèverait à environ 845 000 €, soit 309 000 € de plus qu'en 2013.

☒ **Le chantier de la révision des valeurs locatives d'habitation.** Un an après le démarrage de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (3,3 millions de locaux), le gouvernement engage désormais le chantier des locaux d'habitation (46 millions de locaux : 35 millions de logements d'habitation et 11 millions de dépendances). Les valeurs locatives qui servent d'assiette à la taxe d'habitation et à la taxe foncière sur les

propriétés bâties, datent de 1970 et sont aujourd'hui obsolètes. Elles ne reflètent plus la réalité du marché locatif, ni les niveaux de confort, ni sa diversité selon les territoires.

Dans un communiqué du 11 septembre 2013, M. Bernard Cazeneuve a indiqué que le gouvernement voulait « remettre de la justice dans le système fiscal local et rendre de l'autonomie aux communes, intercommunalités et départements ». Cette réforme devrait être conduite dans les quatre prochaines années, c'est-à-dire pas avant 2018.

✘ **Encore de nouvelles charges pour 2014.** Nous pouvons citer les principales :

- l'augmentation des taux de TVA, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, décidée en loi de finances rectificative pour 2012 pour financer le crédit d'impôt compétitivité : 20% au lieu de 19,6% ; 10% au lieu de 7% ; 5% au lieu de 5,5%. Le Premier ministre a annoncé que l'Etat compenserait la hausse du taux de TVA de 19,6% à 20% dans la fixation du taux de remboursement du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA),
- la poursuite de l'augmentation du taux de la CNRACL-part employeur : après une hausse du taux de 1,45 point en 2013, celui-ci augmentera de 1,4 point en 2014,
- la réforme des retraites et l'augmentation des cotisations à la fois pour les salariés et les employeurs de 0,06% pour 2014 et de 0,08% sur les trois années suivantes,
- la proposition de la suppression du jour de carence en cas de maladie,
- la revalorisation de la catégorie C : le gouvernement a décidé de donner un « coup de pouce » aux fonctionnaires de catégorie C afin d'éviter qu'à chaque augmentation du SMIC, et suite au gel du point d'indice, ces agents se retrouvent déclassés (impact à Versailles : 1 220 agents, soit 58% des effectifs),
- la réforme des rythmes scolaires : à peine 4 000 communes sur 36 600 et 22% des écoliers de l'enseignement public ont été concernés par cette réforme à la rentrée scolaire de septembre 2013. Versailles a choisi de ne l'appliquer qu'à compter de septembre 2014, faute de connaître les modalités de mise en œuvre du projet éducatif territorial, l'assouplissement du taux d'encadrement des accueils périscolaires et les aides sur lesquelles elle pouvait compter. Le coût net (dépenses – recettes) de la réforme est estimé en année pleine à environ un million d'euros. Une somme de 400 000 € est prévue au budget primitif 2014, représentant le coût net des quatre mois de scolarité, qui suivront la rentrée scolaire 2014/2015,
- adhésion de la Ville au Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne pour bénéficier de prestations auparavant assurées par l'Etat (délibération du Conseil municipal du 3 octobre 2013), et donc transférées sans compensation financière.

A l'avenir, comment concilier la baisse des recettes en provenance de l'Etat, et vraisemblablement de nos principaux co-financeurs, soumis au même régime que les villes, et l'augmentation de nos charges ? D'autant que l'Etat pourrait encore réduire notre marge de manœuvre à la suite du rapport de la Cour des comptes paru mi-octobre.

✘ **L'accès aux financements bancaires.** Rappelons que la crise financière de 2008 s'est traduite par une crise de liquidité dans le secteur bancaire et a mis un terme à une situation confortable pour les villes (concurrence accrue entre les banques, offre de crédit abondante et liquidités bon marché). De plus, à la suite de cette crise et de la faillite de nombreuses banques, le G 20 a demandé le renforcement des réserves bancaires dans le cadre de la réglementation dite « Bâle III ». Cette dernière vise à rendre obligatoire la couverture des crédits par un certain montant de fonds propres (ratio de solvabilité) et l'adossement de la durée des prêts accordés à la durée des financements levés par les banques (ratio de liquidité à court et moyen terme). La mise en place de ces ratios a entraîné deux effets immédiats pour les collectivités territoriales : une réduction très forte des offres de prêts, et une augmentation des taux.

Pour 2014 et les deux années qui suivent, la politique de financement des villes s'annonce complexe. Le retour espéré à une offre de prêts diversifiée ne s'est pas produit, même si l'assèchement de la ressource semble dernière nous.

Les groupes Caisse d'épargne et Crédit agricole demeurent des acteurs actifs en termes de financements. La Société générale revient progressivement mais se concentre plutôt sur les lignes de trésorerie à court terme.

Le Caisse des dépôts et consignations (CDC) se présente sur le marché avec une enveloppe de 20 milliards d'euros pour la période 2013-2017 et pour des investissements tels que l'acquisition de matériel de transports, les projets de valorisation des déchets, les projets de déploiement des réseaux numériques à très haut débit ou la rénovation lourde de bâtiments.

La Banque postale confirme sa présence à la fois sur le marché du financement à court terme (déjà active dès juin 2012) et du financement à long terme, à travers la Société de financement local (SFIL), détenue par l'Etat, la CDC et la Banque postale. Son objectif est de proposer 3,5 milliards d'euros de prêts en 2013 et de porter cette enveloppe à 5 milliards d'euros à horizon 2015.

Enfin, la loi de régulation et de séparation des activités bancaires, adoptée en juillet dernier, a créé l'Agence France locale (AFL) dont l'objectif est de faire ses premières émissions obligataires fin 2014. Pour la ville de Versailles, il pourrait s'agir d'un moyen de diversifier sa dette à moindre coût, puisqu'elle ne serait pas obligée d'être notée pour avoir accès directement aux marchés financiers. Nous allons voir si nos projets nécessitent de faire appel à cette nouvelle structure.

☒ **La poursuite d'une évolution favorable des taux d'intérêt.** Malgré une légère tension sur les taux long terme et sur les taux court terme, le niveau des taux d'intérêt reste attractif. Le Président de la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé au mois d'août dernier que le principal taux directeur serait maintenu à son niveau actuel (0,50%), ou plus bas pour une période prolongée. De même, la Banque centrale américaine a précisé courant septembre, qu'elle ne relèvera pas ses taux d'intérêt avant la mi-2015 au plus tôt, alors qu'elle évoquait jusqu'à présent l'échéance de la fin 2014.

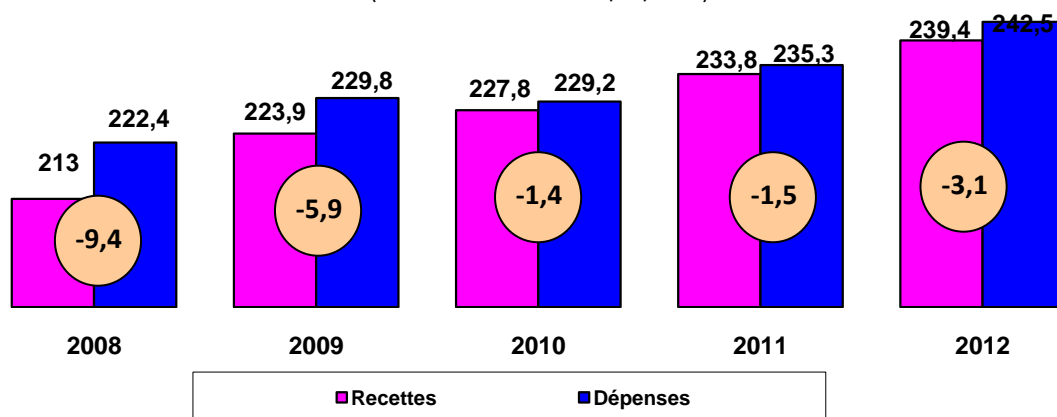
Après plusieurs années difficiles, le financement du secteur public local s'améliore en 2013 avec une offre permettant la couverture des besoins de financement, un niveau des taux bas et une souplesse de gestion dans les contrats d'emprunts à long terme. Embellie ou retournement durable ?

### La Cour des comptes se montre sévère sur la gestion des collectivités locales

Pour la première fois, la Cour des comptes a rédigé un rapport consacré aux finances locales, et le moins que l'on puisse dire, c'est qu'elle est très critique sur la gestion des collectivités, et plus particulièrement sur l'augmentation des dépenses de fonctionnement, notamment les dépenses de personnel. Elle dénonce par ailleurs la mauvaise gestion des risques (contentieux, impayés, emprunts toxiques,...).

#### Les comptes des administrations publiques locales (en milliards d'euros)

(Source : les Echos du 19/09/2013)



Elle préconise de poursuivre la diminution des dotations budgétaires et des transferts financiers de l'Etat en demandant plus d'effort au bloc communal. En effet, les dotations que les élus reçoivent ou la fiscalité qui leur est

affectée proviennent de l'argent des contribuables au niveau national : il doit donc être bien géré et utilisé de manière optimale.

Les magistrats proposent également de réaffecter aux départements et aux régions des ressources fiscales bénéficiant aujourd'hui aux communes, à travers un pacte de gouvernance des finances locales.

Le rapport préconise enfin des pistes d'économie, telles que la rationalisation de la gestion immobilière, la mutualisation des services, l'optimisation de la gestion des services publics locaux ou la rationalisation des achats, soit autant d'éléments de réforme et d'organisation mis en œuvre à la ville de Versailles.

Sans remettre en cause l'autonomie financière des communes, elle incite l'Etat à plus de contrôle sur les finances locales et l'enjoint de restreindre la marge de manœuvre des élus. Pour la Cour, l'exemple du scandale des emprunts dits « toxiques » plaide en ce sens.

Enfin, anticipant la publication de ce rapport, le Président de la République a confié à deux anciens ministres une mission sur la manière de baisser les dépenses des collectivités, et au-delà, de toute l'administration locale en France. Cette mission comportera-t-elle un objectif précis de réduction de dépenses ? Allons-nous vers une norme imposée d'évolution des dépenses locales, comme l'Etat se l'impose pour ses propres dépenses ? Réponse, en principe, le 1<sup>er</sup> mars prochain, date à laquelle le rapport devrait être remis.

La nécessité pour l'Etat d'intégrer le bloc local dans sa recherche de réduction du déficit public réduit la marge de manœuvre des villes et l'autonomie de décision des élus. Des choix douloureux se profilent sur la pérennité des services publics et sur la poursuite des investissements.

### ● ● ● **UN ENGAGEMENT MAINTENU : PRESERVER L'ACTION DE LA VILLE EN FAVEUR DES VERSAILLAIS**

Malgré ce contexte très défavorable, nous avons la volonté de bâtir un projet de budget primitif 2014 qui permette de maintenir l'essentiel des dispositifs dont bénéficient les Versaillais, et de continuer à investir, sans recours excessif à la fiscalité ou à l'endettement. Néanmoins, il sera plus que nécessaire de se pencher sur l'utilité et le coût des services offerts aux Versaillais, et de revoir nos ambitions en matière d'investissement, d'autant que la fiscalité demeure une préoccupation majeure des Français : 54% des Français placent aujourd'hui les impôts en tête des dépenses qui les préoccupent le plus pour leur pouvoir d'achat, bien devant l'alimentation, l'essence ou le logement (sondage via voice – Les Echos »).

#### **Priorité aux politiques municipales grâce à la maîtrise des dépenses**

Comme les particuliers et les entreprises, nous subissons les hausses des tarifs des carburants, de l'électricité, du gaz, de l'eau et de l'assainissement, des assurances, des timbres, des contrats de maintenance et donc, les prestations offertes aux Versaillais sont de plus en plus coûteuses à assurer et à adapter. De plus, nous devons assumer le coût des nouveaux équipements que nous avons voulu afin de rendre Versailles toujours plus agréable à vivre.

Pour 2014, **les moyens mis en œuvre pour financer les politiques municipales**, jugées prioritaires, ne sont pas remis en cause et tous les grands événements à caractère culturel, social, sportif auxquels sont habitués les Versaillais seront assurés.

Toutefois, pour respecter l'objectif de maîtrise de la fiscalité avec un maintien absolu des taux des trois taxes municipales, et une progression limitée de la tarification de nos services aux Versaillais, et pour compenser nos pertes de ressources et nos charges nouvelles, il a fallu diminuer les crédits de fonctionnement alloués aux services de 5% exception faite des dépenses obligatoires et des subventions. Il sera difficile d'aller au delà de cet effort sans réflexion sur le périmètre de notre action.

D'autre part, pour maîtriser la dépense municipale, nous sommes aussi amenés à utiliser des solutions alternatives : les délégations de services publics mieux renégociées (piscine, théâtre, chauffage urbain, fourrière municipale,...), les prestations de services (restauration scolaire, portage des repas, séjours de vacances,...), ou le recours à des partenaires privés (crèches associatives, gestion du service de l'eau, résidence pour personnes âgées Boëly, accueil des personnes âgées dépendantes, association d'insertion Chantiers Yvelines,...).

Envers et contre tout, nous allons proposer plusieurs nouveautés en 2014, lors du vote du budget en décembre prochain. Quelques exemples : la modernisation de notre lien avec les Versaillais, à travers le portail culture, sport et petite enfance, la mise en liaison froide des multi-accueils Notre-Dame et Vauban, l'achat de 10 berceaux à la crèche de la caserne d'Artois, 13 nouvelles places aux multi-accueils Borgnis-Desbordes et Saint-Louis, ou un dispositif de code-barres sur les cartes électorales pour faciliter la gestion des cartes en retour.

### Une mobilisation de toutes les ressources disponibles

Les ressources de la Ville proviennent à la fois des usagers, des contribuables, de l'Etat, de nos partenaires financiers et de divers autres redevables. Elles prennent la forme de prestations tarifées, d'impôts directs et indirects, de dotations et de subventions.

**La tarification des services offerts par la Ville** évoluera en 2014 de 2% en moyenne, comme en 2013, conformément à la délibération du 24 avril 2013, et tiendra compte de la situation difficile des Versaillais les moins favorisés : pour ces derniers, l'effort demandé sera inférieur à 2%, voire sans changement par rapport à 2013.

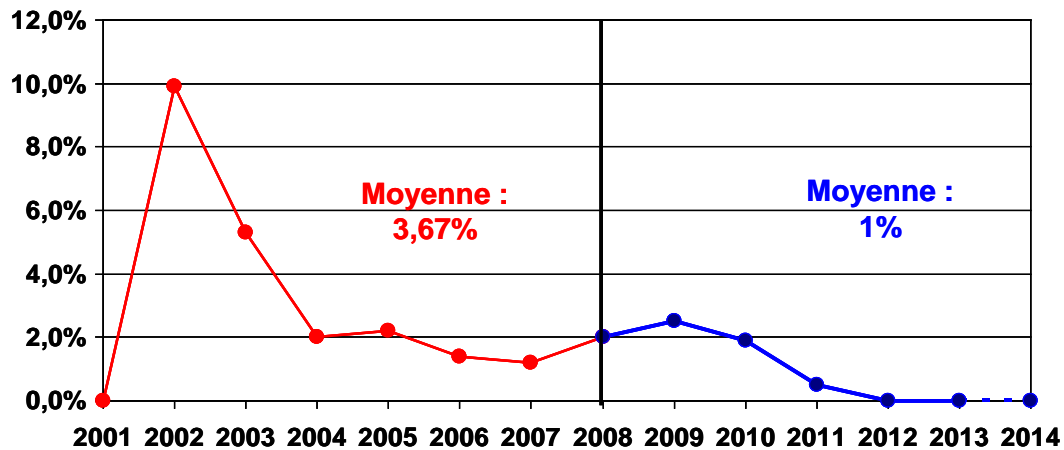
La Ville a mis en place une politique tarifaire fondée sur l'application du quotient familial, afin de rendre nos services plus accessibles à la majorité des Versaillais. Pour 2014, notre assemblée a souhaité ne pas appliquer d'augmentation de tarif pour les services suivants : la restauration scolaire : quotient 1 à 3 ; le portage des repas : quotient 1 à 4 ; les sports vacances : quotient 1 ; le musée Lambinet et le salon de thé ; le stationnement de surface (hors horodateurs) ; les droits d'inscription à l'Université inter-âges, à la bibliothèque, et aux maisons de quartier ; les abonnements annuels à la discothèque.

**Deuxième source de revenu : les taxes municipales (principalement la taxe d'habitation et les taxes foncières).** Durant cette mandature, les règles de la fiscalité communale ont été bousculées. Nous avons connu la disparition de la taxe professionnelle, qui s'est traduite par la création de la contribution économique territoriale, le transfert d'impôts de l'Etat vers les collectivités territoriales et la réaffectation d'impôts entre collectivités territoriales. A cela s'est ajoutée la transformation de Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération à fiscalité professionnelle unique, avec le versement à la Ville d'une attribution de compensation annuelle de 13,3 M€, en lieu et place de la taxe professionnelle. La réforme des valeurs locatives des locaux commerciaux, amorcée en 2012 et qui concerne à la fois la Ville et VGP, se poursuit pour une intégration dans les rôles en 2015. Et voilà qu'est annoncée la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, qui devrait être conduite dans les quatre prochaines années.

Nous avons su nous adapter, sans transfert sur les Versaillais, au manque à gagner ainsi engendré. Depuis 2008, la Ville a le souci de limiter la pression fiscale. **Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, la Ville n'augmentera pas le taux des trois taxes municipales pour 2014.** Les impôts des Versaillais (part communale) ne seront donc majorés que de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives décidée par l'Etat (à ce jour rien n'est inscrit dans le PLF 2014).

Enfin, nous espérons beaucoup des programmes immobiliers qui viennent de se terminer ou qui sont en phase de finition et qui vont générer, à compter de 2015, à la fois des augmentations de population (élément favorable au calcul de la dotation forfaitaire – part population) et de bases fiscales de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties.

**Progression du taux voté par les élus de Versailles d'une année sur l'autre  
(Taxe d'habitation et taxe foncière bâtie)**



L'équipe municipale s'est attachée à contenir au maximum la pression fiscale pesant sur les Versaillais, comme elle s'y était engagée en 2008.

**Pour ce qui concerne les ressources qui nous viennent de l'Etat**, nous nous attendons en 2014 à une diminution de la dotation forfaitaire évaluée à environ 1 529 000 € par rapport au montant notifié pour 2013, au titre de notre participation à l'effort de réduction du déficit public et à la péréquation « verticale », et à une baisse des compensations fiscales d'environ 236 000 €, soit une perte de moyens de 1 765 000 € (plus 3,5 points de fiscalité). Au minimum, la même perte de recettes peut déjà être attendue en 2015, voire 2016.

D'autre part, la Ville participera également en 2014 au **Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales**, à hauteur d'un montant estimé à 845 000 €, contre 536 380 € en 2013 et 133 562 € en 2012.

**Nous contribuons donc plus que nous recevons.** Ainsi, depuis 2008, la Ville aura participé à hauteur de 3,9 M€ aux mécanismes de péréquation « verticale » et « horizontale » et à l'effort de redressement des finances publiques, soit plus que le budget de fonctionnement de la restauration scolaire (3,7 M€).

De plus, Versailles a subi des transferts de charges de la part de l'Etat non compensés (exemples : demandes de passeports biométriques, commission des taxis ou réforme des rythmes scolaires), et a dû supporter l'explosion des normes en matière de sécurité, de traçabilité, d'environnement,... (exemples : Grenelle 2, norme sur les 5 points d'attache pour les transats des bébés, législation sur la présence de Bisphénol A dans les contenants alimentaires).

Pour le moment, le **Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** et le produit des **amendes de police** restent en dehors du pilotage à la baisse de l'enveloppe qui regroupe l'ensemble des fonds de concours de l'Etat. Cependant, les services de la Préfecture redoublent de vigilance lors du contrôle des états de FCTVA produits par la Ville. Ainsi, cette année, nous avons eu la surprise de constater que 3 M€ de dépenses avaient été retirées, au motif qu'il ne s'agissait pas de dépenses éligibles au FCTVA. La perte est d'environ 464 000 €, mais nous allons nous battre afin d'en rétablir partiellement la perception.

**Les recettes de fiscalité indirecte payées par divers redevables** (les plus importantes : taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe de séjour et taxe sur l'électricité) sont fortement liées à la croissance économique, au marché de l'immobilier ou aux comportements des usagers en matière de consommation électrique. A titre indicatif, les droits de mutation encaissés à fin septembre 2013 s'élevaient à 4,2 M€ contre 5 M€ à la même époque en 2012.



Ces postes, dont l'évolution est indépendante de l'action municipale, feront comme à l'habitude l'objet de prévisions prudentes dans le projet de budget pour 2014. Ils étaient inscrits au BP 2013 pour 6,5 M€.

**Enfin, en matière de subventions**, la Ville restera très combative et poursuivra sa politique systématique de partenariat, et sa recherche de cofinancements, au travers d'accords cadre avec l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles, Agence de l'eau, réserve parlementaire, Caisse d'allocations familiales,...), la région Ile-de-France (STIF,...), le département des Yvelines, et tous les partenaires privés susceptibles de relayer son action.

C'est dans cet esprit que nous coopérons avec le *Conseil général des Yvelines* pour des opérations très diverses :

- le contrat de développement équilibré des Yvelines dont la signature est intervenue le 1<sup>er</sup> août 2013 et qui concerne notamment le financement de l'opération Versailles Chantiers (4,2 M€),
- le programme triennal en matière de voirie 2012-2014 (99 963 €),
- les travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments dont va bénéficier l'école élémentaire maternelle Dunoyer de Ségonzac (25 000 €),
- la restauration intérieure de la chapelle Richaud (30 000 €) et la restauration du mur en hémicycle du bassin des Francine au titre des monuments historiques en péril (30 000 €),
- les circulations douces (avenue de Paris, avenue Mirabeau, avenue du Maréchal Franchet d'Esperey, place Thiers/rue de l'Ecole des Postes, place de la Brèche, zone 30 dans le quartier de Clagny-Glatigny et création de stationnement vélos dans le quartier de Satory)

Nous avons également demandé l'appui :

- du *Conseil régional* : circulations douces (avenue de Paris, avenue Mirabeau, avenue du Maréchal Franchet d'Esperey, place Thiers/rue de l'Ecole des Postes, place de la Brèche, zone 30 dans le quartier de Clagny-Glatigny).
- de la *Bibliothèque nationale de France* : 40 000 € pour l'opération de conversion rétrospective des ouvrages antérieurs à 1914,
- de *Versailles Grand Parc* : fonds de concours exceptionnel pour le soutien à l'investissement de 1 787 720 € (ravalement des façades sur cour du groupe scolaire Pierre Corneille, remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire La Martinière et de la maison de quartier Prés-aux-Bois, restauration intérieure et aménagement en équipement culturel polyvalent de la chapelle Richaud, construction et aménagement d'un jardin et construction de l'annexe de la maison de quartier Saint-Louis à la caserne de Croÿ, enfouissement et aménagement des voiries route de Rueil, rue de l'Etang, rues Mirabeau Franchet d'Esperey), les circulations douces (avenue de Paris, avenue Mirabeau, avenue du Maréchal Franchet d'Esperey, place Thiers/rue de l'Ecole des Postes, place de la Brèche, zone 30 dans le quartier de Clagny-Glatigny).

Dans le cadre de l'Année Le Nôtre, nous avons pu nouer des partenariats avec des sociétés privées (GRDF, Truffaut, Crédit mutuel Val de Gally, Plastic Omnium et ERDF).

Le rôle de la cellule « coordination des recettes » au sein de la direction des finances est d'être constamment informée des nouvelles politiques de nos financeurs, d'en informer au plus vite les services, et d'assurer le suivi des recettes. Nous avons inculqué la culture de la recette à l'ensemble des services de la Ville.

### Un programme d'investissement équilibré

Nous sommes en train de sélectionner les principales opérations d'investissement qui mobiliseront les efforts de la Ville en 2014, et pour certaines au-delà. Par exemple :

- en matière sociale :
  - o solde des travaux pour la réalisation du multi-accueil Richaud qui héberge depuis septembre la crèche du Chat Botté,
  - o frais d'études pour le réaménagement du multi-accueil Saint-Louis,
  - o création d'une annexe de la maison de quartier Saint-Louis à la caserne de Croÿ.

– en matière de voirie et d’environnement :

- poursuite du projet de pôle d’échange multimodal des Chantiers (travaux avenue de Sceaux),
- poursuite de la Ceinture verte (3<sup>ème</sup> tronçon),
- poursuite du programme de fibre optique,
- mise en place de points d’apport volontaire des ordures ménagères,
- aménagement des terrasses allée Nepveu sud sur la Place d’Armes,
- aménagement des carrés Saint-Louis (carrés à la Fontaine et à l’Avoine),
- enfouissement des réseaux et restructuration de voirie de la route de Rueil,
- aménagement de voirie dans diverses rues (rue Augusta Holmès, avenues Mirabeau et Franchet d’Espérey, rue Magenta et rue Lamartine),
- participation aux études et travaux en vue de l’insonorisation du pont SNCF des Chantiers,
- rénovation de l’éclairage public,
- aménagement d’une bande cyclable avenue des Etats-Unis,
- poursuite du programme en faveur des circulations douces (pistes cyclables et plan piétons),
- poursuite du plan de jalonnement des parkings permettant de connaître en temps réel, l’emplacement et le nombre des places disponibles, en entrée de ville.

– dans les secteurs scolaire, culturel et sportif :

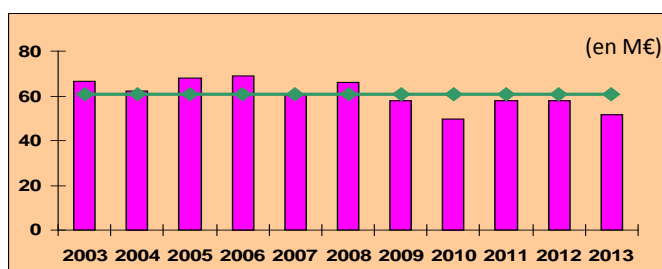
- poursuite de la restauration intérieure de la chapelle Richaud pour en faire un lieu d’expositions et de spectacles,
- réalisation de vestiaires sportifs au stade de Porchefontaine,
- réfection de la couverture aux écoles élémentaires Yves Le Coz et Jean-Baptiste Lully.

En ce qui concerne la poursuite des travaux de Versailles Chantiers, l’achèvement de l’extension de l’école maternelle Honoré de Balzac et les frais d’études liés à la révision des documents d’urbanisme, des inscriptions de dépenses de 1 380 000 € vous sont proposées dans la décision modificative présentée à cette même séance.

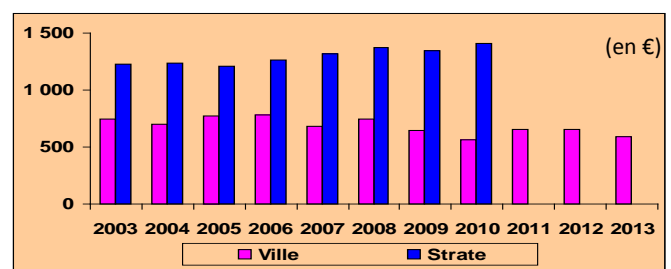
Enfin, comme chaque année, une partie importante du budget d’investissement sera consacrée à l’entretien du patrimoine bâti et non bâti, de la voirie, et à l’acquisition de mobilier, matériels et véhicules nécessaires au bon fonctionnement des services.

L’année 2014 n’est pas l’année de l’immobilisme. Malgré une perte de moyens financiers de près de 2 M€, la Ville maintient ses services de proximité et continue d’investir, sans augmenter ni la fiscalité, ni l’endettement.

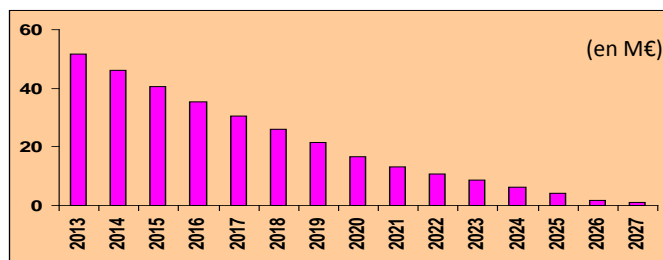
Un endettement raisonnable, maîtrisé et sécurisé



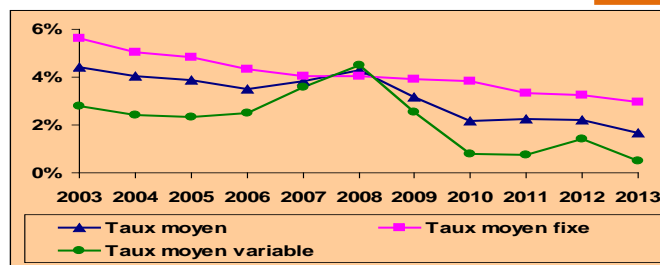
**Une dette en diminution.** En 2013, la Ville n’a pas eu à s’endetter davantage, et l’encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2014 baissera à 52 M€ (58 M€ début 2013).



**Une dette limitée,** comme le montre l’encours de la dette par habitant au 31 décembre. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce ratio sera de 587 €, soit très largement inférieur à celui des collectivités de notre strate de population.



**Une dette sécurisée.** La dette est gérée de manière responsable : ni emprunts toxiques, ni emprunts à remboursement in fine ou différé.



**Une dette peu onéreuse,** parce que bien négociée. Le taux moyen de la dette pour 2014 est estimé à 1,99%.

La gestion de la dette a toujours été une priorité et se concrétise par :

- des remboursements anticipés d'emprunts dès que nous le pouvons, ce qui nous permet de maintenir notre encours de dette et notre ratio de dette par habitant à un niveau très raisonnable,
- une répartition prudente entre taux fixes et taux variables, qui permet de sécuriser notre encours, de bénéficier de la baisse des taux et de diminuer le taux moyen de notre dette. Ce dernier atteignait 4,42% en 2003, et sera probablement autour de 1,67% en 2013, avec un socle d'emprunts à taux fixes à 2,95%,
- l'absence d'emprunts exotiques dans notre encours, et donc pas de mauvaise surprise à attendre. Nous avons la volonté de rester maître de notre endettement. Je vous rappelle que les emprunts contractés par les collectivités sont classés en fonction des risques qu'ils comportent à raison, d'une part de l'indice du prêt (de 1 = indices en euros à 6 = autres indices), et d'autre part de la structure du prêt (de A = taux fixe simple, taux variable simple,... à F = autres types de structures). Les prêts les moins risqués sont ceux classés dans la catégorie 1-A et les plus risqués ceux classés dans la catégorie 6-F. Pour Versailles, l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2014 se répartit à hauteur de 95% dans la catégorie 1-A (26 emprunts pour un montant de 49,4M€) et de 5% dans la catégorie 1-B (1 emprunt pour un montant de 2,4M€).

Les remboursements anticipés systématiques effectués par la Ville depuis de nombreuses années, le niveau historiquement bas des taux d'intérêt et le non encaissement d'emprunts en 2013, nous permettent de baisser l'annuité de la dette pour 2014 à 7,5 millions d'euros, contre 8,4 millions d'euros inscrits au BP 2013. Le gain sur l'annuité servira au financement d'opérations d'investissement. Notre dette sera de 52 millions d'euros en 2014, et nous envisageons de poursuivre notre désendettement en 2014, selon les besoins de financement de nos investissements.

\*\*\*\*\*

Contrairement au budget général de la Ville, pour le financement duquel nous sommes tributaires des décisions fiscales de l'Etat, nous serons en mesure d'adopter, dès le Conseil municipal de décembre, les volets « recettes » et « dépenses » du **budget annexe de l'assainissement**.

Afin de permettre la poursuite du programme d'assainissement et de dépollution des eaux, et sauf exigence technique d'ici décembre, nous envisageons de vous proposer les orientations budgétaires suivantes :

- pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, il n'y aura pas d'augmentation du taux de la redevance d'assainissement, principale ressource de la section d'exploitation,
- un effort soutenu pour la modernisation et l'amélioration du réseau unitaire d'assainissement des eaux pluviales et usées,
- la poursuite du partenariat avec le département et l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour le financement des travaux d'investissement.

\*\*\*\*\*

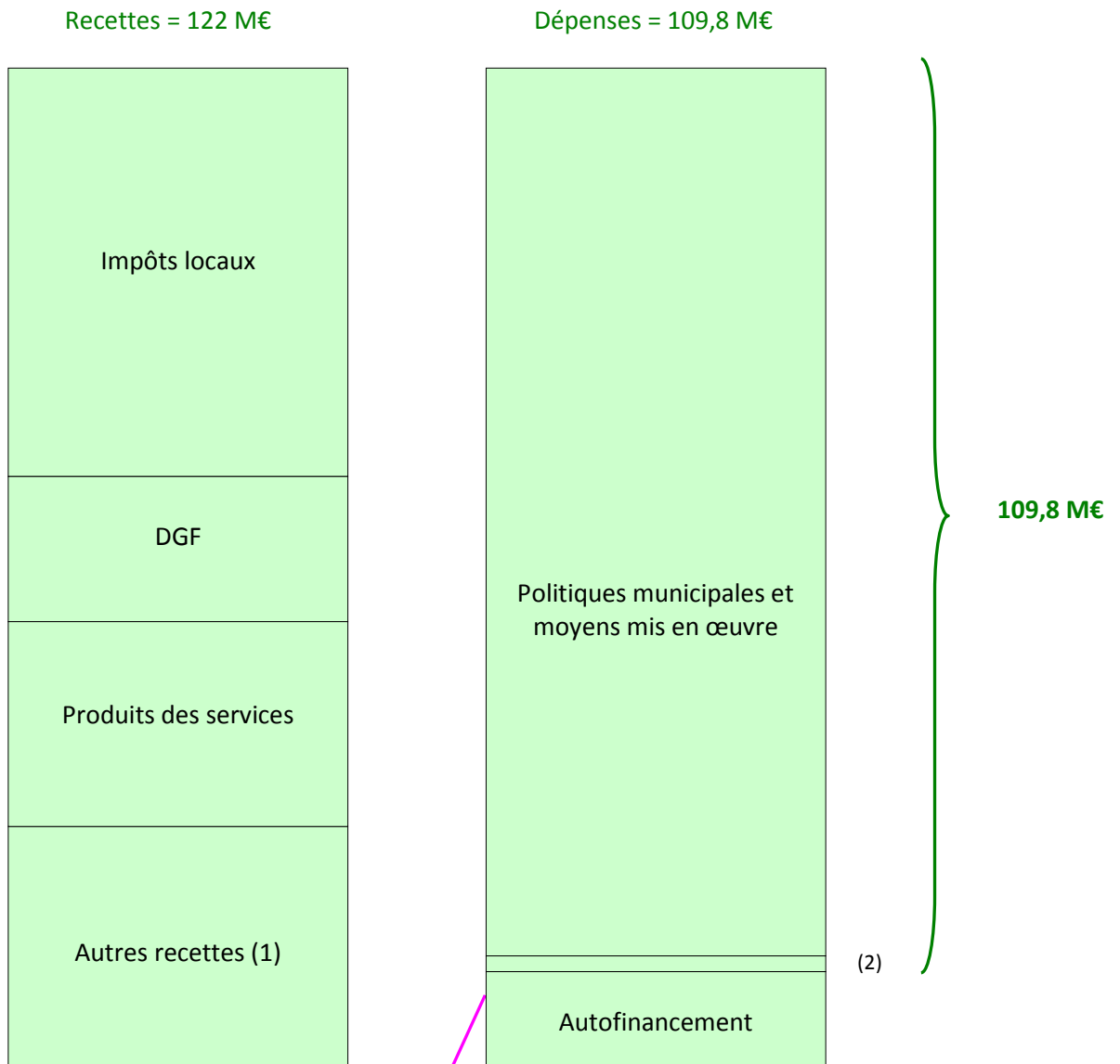
Les marges de manœuvre financière de la ville de Versailles à moyen terme ne sont pas négligeables, notamment grâce à l'apport de population lié à nos programmes immobiliers, bénéfiques à la fois pour notre dotation forfaitaire et nos bases fiscales. Mais elles demeurent néanmoins très liées à l'effort de redressement national que l'Etat demande aux collectivités.

Le budget primitif pour 2014 vous sera présenté à la séance du conseil municipal du 19 décembre 2013, et le vote des trois taxes reposant sur les ménages (taxe d'habitation, taxes foncières bâties et non bâties) vous sera présenté au plus tard le 30 avril 2014. Durant le mois qui nous sépare encore de cette date, nous mettons la dernière main à l'esquisse qui figure à la page suivante.

\*\*\*\*\*

**Projet de budget primitif 2014**

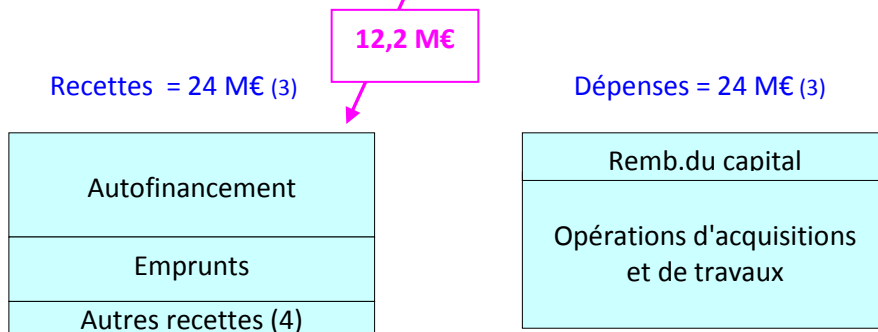
Fonctionnement



(1) : dont attribution de compensation, droits de mutation, subventions perçues et taxe électricité

(2) : intérêts de la dette

Investissement



(3) : hors ouverture de crédit long terme (OCLTR)

(4) : dont FCTVA, produit des amendes de police, et subventions perçues

## EXERCICE 2013 - VILLE - Décision modificative n° 2 (DM2)

## Détail des opérations nouvelles

| SECTION D'INVESTISSEMENT |  | dépenses                                      | recettes           |
|--------------------------|--|---|--------------------|
| <b>Chapitre 900</b>      | <b>Services généraux des administrations publiques locales</b>   | <b>-425 000,00</b>                            |                    |
| <b>020.0</b>             | <b>Administration générale - frais communs</b><br>Crédits disponibles remis à disposition d'autres opérations compte tenu du décalage du projet de renouvellement des progiciels de gestion financière et de ressources humaines.  | -425 000,00                                   |                    |
| <b>Chapitre 901</b>      | <b>Sécurité et salubrité publiques</b>   | <b>7 000,00</b>                               |                    |
| <b>112</b>               | <b>Police municipale</b><br>Remplacement du cheval "Jivaro de Blerry" de la brigade équestre.  | 7 000,00                                      |                    |
| <b>Chapitre 902</b>      | <b>Enseignement-formation</b>  | <b>150 000,00</b>                             |                    |
| <b>211.0</b>             | <b>Ecoles maternelles publiques</b><br>Achèvement des travaux d'extension de l'école maternelle Honoré de Balzac.  | 150 000,00                                    |                    |
| <b>Chapitre 903</b>      | <b>Culture</b>   | <b>34 100,00</b>                              | <b>10 000,00</b>   |
| <b>313</b>               | <b>Théâtres</b><br>Reprise des biens (mobilier et matériel informatique) dans le cadre du renouvellement de la DSP du Théâtre Montansier.  | 5 100,00                                      |                    |
| <b>321</b>               | <b>Bibliothèques et médiathèques</b><br>Renouvellement de mobilier (échelles et boîtes sécurisées) de la Bibliothèque municipale.<br><br>Subvention complémentaire de la Bibliothèque nationale de France pour la numérisation d'ouvrages de la bibliothèque de Versailles.<br>(convention cadre n° 201-236/423 du 21 février 2013). | 29 000,00                                     | 10 000,00          |
| <b>Chapitre 904</b>      | <b>Sport et jeunesse</b>   | <b>300 000,00</b>                             |                    |
| <b>412</b>               | <b>Stades</b><br>Financement complémentaire de l'aménagement des vestiaires et des locaux au centre sportif de Porchefontaine dans le cadre de la création de l'espace rugby, afin de répondre notamment aux normes thermiques, électriques et aux modifications de réseaux d'eau.   | 300 000,00                                    |                    |
| <b>Chapitre 908</b>      | <b>Aménagement et services urbains - environnement</b>   | <b>625 000,00</b>                             | <b>-385 000,00</b> |
| <b>820</b>               | <b>Aménagement urbain - services communs</b><br>Lancement des études liées aux révisions des documents réglementaires d'urbanisme : plan local d'urbanisme et de mise en valeur et règlement local de publicité.   | 200 000,00                                    |                    |
| <b>821.1</b>             | <b>Restructurations de voirie</b><br>Dans le cadre des enfouissements de réseaux électriques, le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité d'Ile-de-France (SIGEIF) prend, désormais, en charge directement sa part de travaux. Les crédits prévus au budget 2013 sont donc annulés en dépenses et en recettes.            | -340 000,00                                   | -340 000,00        |
| <b>821.5</b>             | <b>Eclairage public</b><br>Dans le cadre des enfouissements de réseaux électriques, le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité d'Ile-de-France (SIGEIF) prend, désormais, en charge directement sa part de travaux. Les crédits prévus au budget 2013 sont donc annulés en dépenses et en recettes.                      | -45 000,00                                    | -45 000,00         |
| <b>823</b>               | <b>Espaces verts urbains</b><br>Projet de réaménagement du square Hoche revu à la baisse.  | -300 000,00                                   |                    |
| <b>824</b>               | <b>Autres opérations d'aménagement urbain</b><br>Provision pour de futures acquisitions immobilières, à la suite de la rétrocession du fonds de commerce sis 11 rue du Général Leclerc (voir recette au chapitre 95 - produits des cessions d'immobilisations).  | 80 000,00                                     |                    |
| <b>824.1</b>             | <b>Versailles Chantiers</b><br>Prolongement avenue de Sceaux - complément.<br><br>Sinistre - frais d'immobilisation des entreprises - complément.<br><br>Reconstitutions ferroviaires - complément.  | 50 000,00<br><br>630 000,00<br><br>350 000,00 |                    |

| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                     |   | <b>dépenses</b>     | <b>recettes</b>     |
|---|---|---------------------|---------------------|
| <b>Chapitre 910</b>                                 | <b>Opérations patrimoniales</b>   | <b>1 190 380,00</b> | <b>1 190 380,00</b> |
|   | <u>Opérations d'ordre budgétaire</u><br><i>Transfert des frais d'études et d'insertion (natures 203) sur les comptes d'acquisitions (natures 21) et de travaux (natures 23), dans la mesure où ils sont suivis de réalisation. Ils sont détaillés en annexe 1.</i>  | 1 190 380,00        | 1 190 380,00        |
| <b>Chapitre 911</b>                                 | <b>Dettes et autres opérations financières</b>  |                     | <b>937 685,00</b>   |
|   | <u>Autres emprunts et dettes assimilées</u><br>Rectification de l'écriture comptable relative au versement du loyer unique prévu au bail emphytéotique signé avec l'office public d'habitat (OPH) Versailles Habitat pour la gestion de l'immeuble sis 23 rue Montbauron, par le transfert de la recette de la section de fonctionnement vers l'investissement. |                     | 937 685,00          |
| <b>Chapitre 914</b>                                 | <b>Transferts entre section</b>   | <b>4 612,00</b>     |                     |
|   | <u>Subventions d'investissement transférées au compte de résultat</u><br>Réajustement de l'amortissement d'une subvention du Conseil général (contrepartie en fonctionnement au chapitre 934).  | 4 612,00            |                     |
| <b>Chapitre 917</b>                                 | <b>Opérations sous mandat</b>   | <b>35 000,00</b>    | <b>35 000,00</b>    |
|   | <u>Travaux d'office pour le compte de tiers</u><br>Avance des frais liés aux travaux de sécurisation de la maison sise 11, Chemin de Fausses Reposes conformément à l'arrêté de péril imminent n° A 2013/647 pris par le Maire à la suite d'un rapport d'expertise.   | 35 000,00           | 35 000,00           |
| <b>Chapitre 919</b>                                 | <b>Virement de la section de fonctionnement</b>   |                     | <b>53 027,00</b>    |
|   | <u>Virement complémentaire de la section de fonctionnement</u><br><i>L'équilibre de cette section est obtenu par le virement complémentaire de la section de fonctionnement. Les écritures budgétaires se traduisent par l'inscription d'une dépense d'ordre en fonctionnement et d'une recette d'ordre en investissement d'égal montant.</i>                   |                     | 53 027,00           |
| <b>Chapitre 95</b>                                  | <b>Produits des cessions d'immobilisations</b>  |                     | <b>80 000,00</b>    |
|   | <u>Produit des cessions des immeubles</u><br>Rétrocession du fonds de commerce sis 11, rue du Général Leclerc. (délibération n° 2013.10.100 du 3 octobre 2013).   |                     | 80 000,00           |
| <b>TOTAL GENERAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |   | <b>1 921 092,00</b> | <b>1 921 092,00</b> |

\* Les opérations d'ordre budgétaire sont indiquées en italique.

## EXERCICE 2013 - VILLE - Décision modificative n° 2 (DM2)

## Détail des opérations nouvelles

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |   | dépenses           | recettes |
|---------------------------|---|--------------------|----------|
| <b>Chapitre</b>           | <b>920 Services généraux des administrations publiques locales</b>  | <b>-218 000,00</b> |          |
| <b>020.0</b>              | <b><u>Administration générale - frais communs</u></b><br>Crédits disponibles compte tenu du décalage du projet de renouvellement des progiciels de gestion financière et de ressources humaines, essentiellement en formation, remis à disposition d'autres services. | -72 000,00         |          |
| <b>020.1</b>              | <b><u>Hôtel de ville et annexes</u></b><br>Réajustement des dépenses de bâtiment pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année.   | 5 000,00           |          |
| <b>020.3</b>              | <b><u>Centre technique municipal</u></b><br>Réajustement des dépenses de bâtiment pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année.  | 14 000,00          |          |
| <b>020.9</b>              | <b><u>Divers immeubles</u></b><br>Réajustement des dépenses de bâtiment pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année.  | 10 000,00          |          |
| <b>divers articles</b>    | Réajustement des charges de personnel pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année.  | -175 000,00        |          |
| <b>Chapitre</b>           | <b>922 Enseignement - Formation</b>   | <b>-119 200,00</b> |          |
| <b>20</b>                 | <b><u>Services communs</u></b><br>Maintenance copieurs - crédits complémentaires financés par prélèvement sur le chapitre 927.  | 600,00             |          |
| <b>212.0</b>              | <b><u>Ecoles élémentaires publiques</u></b><br>Réajustement des dépenses de bâtiment pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année.   | 40 000,00          |          |
| <b>251</b>                | <b><u>Restauration collective</u></b><br>Téléphonie - crédits complémentaires financés par prélèvement sur le chapitre 927.   | 200,00             |          |
| <b>divers articles</b>    | Réajustement des charges de personnel pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année.  | -160 000,00        |          |
| <b>Chapitre</b>           | <b>923 Culture</b>  | <b>36 450,00</b>   |          |
| <b>30</b>                 | <b><u>Services communs</u></b><br>Complément pour l'exposition 2013 « Journal de Tintin, Journal de Spirou : Match retour » par prélèvement sur le chapitre 920.  | 17 900,00          |          |
| <b>313</b>                | <b><u>Théâtres</u></b><br>Reprise du stock technique (ampoules, outillage, quincaillerie,...) à l'ancien délégataire du théâtre Montansier la Compagnie Reine Production, dans le cadre de la fin de la délégation de service public au 31 mai 2013.                  | 37 000,00          |          |
| <b>321</b>                | <b><u>Bibliothèques et médiathèques</u></b><br>Transfert des crédits disponibles de maintenance informatique sur le chapitre 928.   | -1 550,00          |          |
| <b>322</b>                | <b><u>Musée</u></b><br>Frais de gardiennage - complément pendant la période estivale et la fin de l'année 2013 par prélèvement sur le chapitre 920.   | 13 600,00          |          |
| <b>33.4</b>               | <b><u>Événementiel et vie associative</u></b><br>Complément pour les manifestations dans le cadre de l'année Le Nôtre (Land Art) par prélèvement sur le chapitre 920.   | 3 500,00           |          |
| <b>divers articles</b>    | Réajustement des dépenses de bâtiment pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année.  | -34 000,00         |          |
| <b>Chapitre</b>           | <b>924 Sport et jeunesse</b>  | <b>204 800,00</b>  |          |
| <b>40</b>                 | <b><u>Sports - frais communs</u></b><br>Frais occasionnés lors de la dernière étape de la 100 <sup>ème</sup> édition du Tour de France - complément.  | 20 000,00          |          |
| <b>412</b>                | <b><u>Stades</u></b><br>Téléphonie - crédits complémentaires financés par prélèvement sur le chapitre 926.  | 400,00             |          |
| <b>421.0</b>              | <b><u>Centres de loisirs maternels et garderies scolaires</u></b><br>Téléphonie - crédits complémentaires financés par prélèvement sur le chapitre 926.   | 400,00             |          |
| <b>divers articles</b>    | Réajustement des dépenses de bâtiment pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année.  | 34 000,00          |          |
| <b>divers articles</b>    | Réajustement des charges de personnel pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année.  | 150 000,00         |          |



| SECTION DE FONCTIONNEMENT |  | dépenses                  | recettes            |
|---------------------------|--|---------------------------|---------------------|
| <b>Chapitre</b>           | <b>925 Interventions sociales et santé</b>   | <b>70 000,00</b>          |                     |
| <b>divers articles</b>    | Réajustement des charges de personnel pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année.   | 70 000,00                 |                     |
| <b>Chapitre</b>           | <b>926 Famille</b>   | <b>-1 300,00</b>          |                     |
| <b>63.1</b>               | <b>Maisons de quartier</b><br>Transfert des crédits disponibles de maintenance informatique sur les chapitres 924, 928 et 929.   | -1 300,00                 |                     |
| <b>Chapitre</b>           | <b>927 Logement</b>  | <b>19 200,00</b>          | <b>-937 685,00</b>  |
| <b>70.1</b>               | <b>Maison de l'architecture et du patrimoine</b><br>Transfert des crédits disponibles de maintenance informatique sur le chapitre 922.   | -800,00                   |                     |
| <b>72.0</b>               | <b>Aide au secteur locatif - office public d'H.L.M.</b><br>Rectification de l'écriture comptable relative au versement du loyer unique prévu au bail emphytéotique signé avec l'office public d'habitat (OPH) Versailles Habitat pour la gestion de l'immeuble sis 23 rue Montbaouron, par le transfert de la recette de la section de fonctionnement vers l'investissement. |                           | -937 685,00         |
| <b>divers articles</b>    | Réajustement des charges de personnel pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année.   | 20 000,00                 |                     |
| <b>Chapitre</b>           | <b>928 Aménagement et services urbains - environnement</b>   | <b>361 900,00</b>         |                     |
| <b>820</b>                | <b>Aménagement urbain - services communs</b><br>Maintenance copieurs - crédits complémentaires financés par prélèvement sur les chapitres 923 et 926.  | 1 900,00                  |                     |
| <b>821.2</b>              | <b>Signalisation lumineuse</b><br>Entretien et réparations complémentaire pour la signalisation lumineuse tricolore.   | 66 300,00                 |                     |
| <b>821.4</b>              | <b>Mobilier urbain</b><br>Entretien complémentaire du mobilier urbain.   | 4 000,00                  |                     |
| <b>822.0</b>              | <b>Voirie routière</b><br>Fournitures complémentaires pour la régie voirie.<br><br>Prestations de services pour l'entretien du réseau voirie.  | 3 200,00<br><br>80 000,00 |                     |
| <b>814</b>                | <b>Eclairage public</b><br>Prestations de services pour l'entretien de l'éclairage public.   | 25 000,00                 |                     |
| <b>822.2</b>              | <b>Déplacements urbains</b><br>Sondages et mesures de vitesse pour la sécurité routière.   | 8 100,00                  |                     |
| <b>822.3</b>              | <b>Parkings</b><br>Electricité et entretien - complément.  | 63 400,00                 |                     |
| <b>divers articles</b>    | Réajustement des charges de personnel pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année.   | 110 000,00                |                     |
| <b>Chapitre</b>           | <b>929 Action économique</b>   | <b>-14 850,00</b>         |                     |
| <b>91</b>                 | <b>Foires et marchés</b><br>Téléphonie - crédits complémentaires financés par prélèvement sur le chapitre 926.   | 150,00                    |                     |
| <b>divers articles</b>    | Réajustement des charges de personnel pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année.   | -15 000,00                |                     |
| <b>Chapitre</b>           | <b>931 Opérations financières</b>  | <b>-1 000 000,00</b>      |                     |
|                           | <b>Dette</b><br>Moins value sur les intérêts de la dette. Cette non dépense provient essentiellement de la provision pour variation de taux non utilisée et de taux plus favorables sur les contrats en cours.   | -1 000 000,00             |                     |
| <b>Chapitre</b>           | <b>932 Dotations et participations non affectées</b>   |                           | <b>417 500,00</b>   |
|                           | <b>Provisions pour risques et charges exceptionnels</b><br>Reprise de la provision dans le cadre de la fin du contentieux Ville/Etat pour les amendes de police selon l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Versailles du 6 janvier 2011, l'Etat n'ayant pas formé de pourvoi devant le Conseil d'Etat.  |                           | 417 500,00          |
| <b>Chapitre</b>           | <b>933 Impôts et taxes non affectées</b>   |                           | <b>1 423 000,00</b> |
|                           | Ajustement de l'attribution de la compensation conformément au vote du Conseil communautaire du 25 juin 2013.  |                           | 914 000,00          |
|                           | Régularisations des rôles supplémentaires 2010 - 2012.   |                           | 340 000,00          |
|                           | Ajustement de la Dotation de solidarité communautaire au titre des années 2013 conformément au vote du Conseil communautaire du 25 juin 2013.  |                           | 169 000,00          |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                            |   | dépenses            | recettes          |
|--|---|---------------------|-------------------|
| <b>Chapitre</b>                                      | <b>934</b> <i>Transferts entre sections</i>   |                     | <b>4 612,00</b>   |
|  | <u>Quote part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat</u><br><i>Ajustement de l'amortissement d'une subvention allouée par le Conseil général (contrepartie en investissement au chapitre 914).</i> |                     | 4 612,00          |
| <b>Chapitre</b>                                      | <b>939</b> <i>Virement à la section d'investissement</i>  | <b>53 027,00</b>    |                   |
|  | <u>Virement complémentaire à la section d'investissement</u><br><i>Sa traduction budgétaire et comptable est une dépense d'ordre en fonctionnement et une recette d'ordre en investissement sur le chapitre 919.</i>          | 53 027,00           |                   |
| <b>TOTAL GENERAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |   | <b>- 607 973,00</b> | <b>907 427,00</b> |

\* Les opérations d'ordre budgétaire sont indiquées en italique.